



**VOTRE GUIDE COMPLET
DU SOMMET
DE WASHINGTON**

23 - 25 AVRIL 1999

Table des matières

1	Introduction	
	Suivez le guide	7
2	Vue d'ensemble du Sommet	
	Déclaration de Washington	11
	Communiqué du Sommet de Washington	13
	<i>Bilan du Sommet de Washington</i>	25
3	L'OTAN dans les Balkans	
	Déclaration sur le Kosovo	31
	Compte rendu succinct du Président sur la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement avec les pays de la région de la République fédérale de Yougoslavie	35
	Déclaration diffusée à l'issue des réunions des Ministres des affaires étrangères et des Ministres de la défense	37
	Extraits du Communiqué du Sommet de Washington concernant le rôle de l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie	39
	<i>Le rôle de l'OTAN en rapport avec le conflit du Kosovo</i>	41
	<i>Le rôle de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine</i>	47
4	Stratégie de défense	
	Le Concept stratégique de l'Alliance	51
	Initiative sur les capacités de défense	67
	<i>Historique du Concept stratégique</i>	69
	<i>Développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN</i>	71
	<i>Le Concept de groupe de forces interarmées multinationales (GFIM)</i>	73
	<i>Réforme de la structure de commandement intégrée</i>	75
5	L'OTAN ouvre ses portes	
	Plan d'action pour l'adhésion	79
	<i>L'adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque</i>	87
	<i>La politique de la porte ouverte de l'OTAN</i>	89
6	Activités de partenariat de l'OTAN	
	Compte rendu succinct du Président de la réunion du Sommet du Conseil de Partenariat euro-atlantique tenue à Washington le 25 avril 1999	93
	Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement au sommet de la Commission OTAN-Ukraine	95
	<i>L'évolution future du CPEA</i>	97
	<i>Le Partenariat pour la paix - Un partenariat renforcé et plus opérationnel</i>	99
	<i>L'OTAN et la Russie</i>	101
	<i>L'OTAN et l'Ukraine</i>	103

<i>Le Dialogue sur la Méditerranée</i>	105
<i>Les plans civils d'urgence dans le cadre du CPEA</i>	107
<i>Le programme scientifique de l'OTAN</i>	111

7 Appendices

<i>Qu'est-ce que l'OTAN?</i>	115
<i>Les origines du Conseil de l'Atlantique Nord et le rôle des Réunions au Sommet dans l'histoire de l'OTAN</i>	119
<i>Guide succinct des principaux sigles et termes de l'OTAN</i>	123



Introduction

Suivez le guide ...

SUIVEZ LE GUIDE ...

• • •

“Ici, à Washington, nous avons rendu hommage aux réalisations du passé et nous avons tracé les contours d’une Alliance nouvelle pour relever les défis de l’avenir.”

Extrait du Communiqué du Sommet de Washington

“La crise du Kosovo remet fondamentalement en cause les valeurs que l’OTAN défend depuis sa fondation : démocratie, droits de l’homme et primauté du droit... Nous ne laisserons pas cette campagne de terreur réussir.”

Extrait de la Déclaration sur le Kosovo diffusée à Washington

• • •

Le Sommet de Washington s’est tenu au cours d’une période qui n’a pas de précédent dans l’histoire de l’Alliance. En avril 1999, l’attention était focalisée sur les Balkans, l’OTAN étant engagée dans une campagne aérienne en Yougoslavie à l’appui des objectifs politiques de la communauté internationale en faveur de la paix au Kosovo. En même temps, l’Alliance, qui célébrait son cinquantième anniversaire, accueillait dans ses rangs trois nouveaux membres et menait à leur terme deux années d’intenses travaux consacrés au programme ambitieux qui avait été établi au Sommet tenu à Madrid en 1997.

Le caractère exceptionnel de cette période transparait dans les documents diffusés lors du Sommet. Les textes révèlent l’ampleur et la portée des travaux menés jour après jour par l’Alliance et soulignent la capacité de l’OTAN de bien s’adapter à l’évolution des circonstances. Mais surtout, ils décrivent les nombreuses facettes sous lesquelles se manifeste la détermination de l’Alliance de promouvoir la paix, la stabilité et la liberté, et de construire une Europe “entière et libre, où la sécurité et la prospérité sont un bien commun et indivisible” (Extrait de la Déclaration de Washington).

On trouvera réunis ici tous les textes et toutes les déclarations diffusés officiellement dans le contexte du Sommet de Washington. Chacun d’eux, reproduit dans son intégralité, représente les points de vue officiels de l’Alliance et des pays ayant participé aux diverses rencontres de Washington.

Le présent recueil comprend aussi un certain nombre d’autres textes, qui apportent des éléments supplémentaires d’information de caractère historique ou des précisions sur les programmes et les activités de l’Alliance couverts par les textes officiels, par exemple sur la réforme de la structure militaire de l’OTAN et sur les initiatives visant à renforcer encore le programme du Partenariat pour la paix. Il s’agit en somme de textes d’information générale, qui sont des documents informels, contrairement aux communiqués et déclarations officiellement agréés par l’OTAN.

Le contenu de ce recueil est organisé par thèmes, avec d'abord "la Déclaration de Washington", où est exposée la vision de l'Alliance, et le "Communiqué du Sommet de Washington", qui présente point par point ce qui a été accompli lors du Sommet lui-même. Ce sont deux documents de portée générale qui décrivent, de façon globale, les buts et l'orientation de l'Alliance.

Le chapitre suivant, intitulé "l'OTAN dans les Balkans", rend compte du rôle important que l'OTAN joue dans cette région. Le lecteur y trouvera à la fois les déclarations officielles et des informations de fond sur la crise au Kosovo et sur le rôle de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. A Washington, les dirigeants de l'OTAN - réunis entre eux, mais aussi ensuite avec leurs homologues des vingt-cinq pays partenaires et des pays de la région - ont surtout axé leur attention sur le cours des événements en Yougoslavie, comme le manifeste la documentation issue du Sommet.

Vient ensuite un groupe de textes axés plus précisément sur les questions de stratégie et de défense. Il y a d'abord le Concept stratégique, qui énonce les buts et les tâches de l'Alliance et trace des lignes directrices pour le développement des capacités nécessaires. L'Alliance a aussi diffusé, à Washington, une déclaration concernant un nouveau programme qui vise à améliorer les capacités de défense, sous le titre d'Initiative sur les capacités de défense. Le texte de cette déclaration est reproduit intégralement après le Concept stratégique. On trouvera ensuite plusieurs documents d'information qui donnent des précisions sur des sujets connexes, tels que le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance et la réforme de la structure de commandement militaire intégrée de l'OTAN.

La participation de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne en tant que membres à part entière de l'Alliance a été un fait marquant du Sommet. Fidèles à l'engagement de l'OTAN de garder sa porte ouverte, les dirigeants de l'Alliance ont présenté officiellement un Plan d'action pour l'adhésion destiné à aider et à guider les pays qui aspirent à devenir membre. Ce texte est suivi de feuillets d'information donnant des précisions sur l'adhésion récente des trois nouveaux membres et sur la politique de la porte ouverte de l'OTAN.

Le chapitre intitulé "Activités de partenariat de l'OTAN" contient les textes officiels issus du Sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Sommet OTAN-Ukraine, suivis d'informations supplémentaires sur ces deux sujets et surtout un éventail de travaux effectués par l'OTAN avec les pays qui sont ses partenaires. Le nombre et la portée des programmes et des initiatives de partenariat témoignent de la volonté de l'Alliance de mettre en place l'"élément central d'un réseau de sécurité coopérative entre l'OTAN et ses Partenaires pour le XXI^e siècle" (extrait du Communiqué du Sommet de Washington). Pour terminer, les appendices insérés à la fin du recueil donnent des informations de base sur l'OTAN, sur les origines du Conseil de l'Atlantique Nord et sur le rôle des Sommets dans l'histoire de l'Alliance. On y trouvera également des explications sur certains sigles, abréviations et appellations d'usage courant.

Le Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN espère que ce recueil de documents donnera une juste idée des événements exceptionnels qui sont liés au Sommet de Washington et constituera une précieuse source d'informations tant pour les chercheurs et les spécialistes que pour le grand public.



Vue d'ensemble du Sommet

Déclaration de Washington

•

Communiqué du Sommet de Washington

•

Bilan du Sommet de Washington

DÉCLARATION DE WASHINGTON

• • •

signée et publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Washington les 23 et 24 avril 1999

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, déclarons, à l'aube d'un nouveau siècle, notre volonté commune de défendre nos peuples, le territoire sur lequel ils vivent et leur liberté, en nous fondant sur la démocratie, les droits de l'homme et le règne du droit. Si le monde a connu de profonds changements au cours des cinquante dernières années, nos valeurs et nos intérêts de sécurité communs restent les mêmes.
2. A l'occasion de ce Sommet du cinquantenaire, nous affirmons notre détermination de continuer à poursuivre ces objectifs, forts de l'acquis d'un demi-siècle de confiance et de coopération. La défense collective demeure la vocation essentielle de l'OTAN. Nous affirmons notre engagement de promouvoir la paix, la stabilité et la liberté.
3. Nous rendons hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi notre Alliance et fait avancer la cause de la liberté. Pour honorer leur œuvre et pour construire un avenir meilleur, nous contribuerons à édifier une communauté euro-atlantique de démocraties plus forte et plus large, une communauté respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où les frontières sont de plus en plus ouvertes aux personnes, aux idées et aux échanges, et où la guerre devient impensable.
4. Nous réaffirmons notre foi, exprimée dans le Traité de l'Atlantique Nord, dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que notre désir de vivre en paix avec toutes les nations et de régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux.
5. Nous devons pouvoir faire face aux nouveaux défis de l'avenir aussi efficacement que nous avons fait face à ceux du passé. Nous fixons le cap de l'OTAN au moment d'entrer dans le XXI^e siècle : ce doit être une Alliance résolue à assurer la défense collective, capable d'affronter les risques présents et futurs pour notre sécurité, renforcée par de nouveaux membres et ouverte à de futures adhésions, et œuvrant avec d'autres institutions, avec les Partenaires et avec les pays participant au dialogue méditerranéen, dans un souci de renforcement mutuel, pour accroître la sécurité et la stabilité euro-atlantiques.
6. L'OTAN est l'expression du partenariat vital entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Nous nous réjouissons du nouvel élan qui a été donné au renforcement des capacités de défense européennes pour permettre aux Alliés européens d'agir plus efficacement ensemble, consolidant ainsi le partenariat transatlantique.
7. Nous restons déterminés à opposer la plus grande fermeté à ceux qui se livrent à des violations des droits de l'homme, à la guerre et à la conquête de territoires. Nous maintiendrons et la soli-

darité politique et les forces militaires requises pour protéger nos pays et relever les défis de sécurité du siècle prochain. Nous prenons l'engagement d'améliorer nos capacités de défense pour pouvoir remplir toute la gamme des missions de l'Alliance au XXI^e siècle. Nous continuerons de renforcer la confiance et la sécurité grâce à des mesures de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme et notre détermination de nous protéger contre ce fléau.

8. Notre Alliance reste ouverte à toutes les démocraties européennes, quelle que soit leur situation géographique, désireuses et capables d'assumer les responsabilités liées au statut de membre et dont l'admission accroîtrait la sécurité et la stabilité générales en Europe. L'OTAN est un pilier essentiel d'une communauté plus large de valeurs et de responsabilités partagées. Ouvrant ensemble, Alliés et Partenaires, y compris la Russie et l'Ukraine, développent leur coopération et effacent les divisions imposées par la Guerre froide, afin d'aider à construire une Europe entière et libre, où la sécurité et la prospérité sont un bien commun et indivisible.
9. Cinquante ans après la création de l'OTAN, le destin de l'Amérique du Nord et celui de l'Europe restent indissolublement liés. Quand nous agissons ensemble, nous sauvegardons notre liberté et notre sécurité et nous renforçons la stabilité plus efficacement que nous ne pourrions le faire en agissant séparément. Aujourd'hui, et pour le siècle qui va commencer, nous déclarons que les objectifs fondamentaux de l'Alliance sont une paix, une sécurité et une liberté durables pour tous en Europe et en Amérique du Nord.

COMMUNIQUÉ DU SOMMET DE WASHINGTON

• • •

publié par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion
du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Washington
le 24 avril 1999

UNE ALLIANCE POUR LE XXI^e SIECLE

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, nous sommes réunis à Washington afin de célébrer le 50^e anniversaire de l'OTAN et d'exposer notre vision de l'Alliance du XXI^e siècle. L'Alliance de l'Atlantique Nord, fondée sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit, demeure la base de notre défense collective; elle incarne le lien transatlantique qui unit l'Amérique du Nord et l'Europe au sein d'un partenariat de défense et de sécurité unique en son genre.
2. L'Alliance de l'Atlantique Nord a été fondée il y a cinquante ans, à une époque troublée et incertaine. Elle a bien résisté à l'épreuve de cinq décennies et a permis aux citoyens des pays alliés de connaître une période de paix, de liberté et de prospérité sans précédent. Ici, à Washington, nous avons rendu hommage aux réalisations du passé et nous avons tracé les contours d'une Alliance nouvelle pour relever les défis de l'avenir. Cette nouvelle Alliance sera plus large, plus performante et plus souple, déterminée à assurer la défense collective, et capable d'entreprendre de nouvelles missions, notamment en contribuant à la prévention efficace des conflits et en s'engageant activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises. Elle travaillera avec d'autres pays et d'autres organisations afin de promouvoir la sécurité, la prospérité et la démocratie dans l'ensemble de la région euro-atlantique. La présence aujourd'hui de trois nouveaux Alliés - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - atteste que nous avons surmonté la division de l'Europe.
3. L'Alliance saisit l'occasion de ce 50^e anniversaire pour rendre hommage au sens du devoir, à l'esprit de sacrifice, à la résolution et à la loyauté à la cause de la liberté des hommes et des femmes qui servent dans les forces armées de tous les Alliés, et pour leur exprimer sa sincère gratitude. L'Alliance salue le rôle essentiel de ces forces d'active et de réserve, qui depuis un demi-siècle garantissent la liberté et préservent la sécurité transatlantique. Nos pays et notre Alliance ont une dette envers elles et leur marquent leur profonde reconnaissance.
4. L'OTAN du XXI^e siècle - une OTAN avec les mêmes atouts que par le passé et avec de nouvelles missions, de nouveaux membres et de nouveaux partenariats - prend naissance aujourd'hui. A cet effet, nous avons :
 - approuvé un Concept stratégique actualisé;
 - réaffirmé notre attachement au processus d'élargissement de l'Alliance et approuvé un plan d'action pour l'adhésion à l'intention des pays qui souhaitent en devenir membres;

- achevé les travaux sur des éléments clés des décisions de Berlin relatives à la construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance et décidé d'en accroître encore l'efficacité;
 - lancé l'initiative sur les capacités de défense;
 - intensifié nos relations avec nos Partenaires par le biais d'un Partenariat pour la paix renforcé et plus opérationnel et développé nos consultations et notre coopération dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique;
 - intensifié le dialogue méditerranéen;
 - décidé d'amplifier les efforts de l'Alliance contre les armes de destruction massive et leurs vecteurs.
5. Dans le cadre de l'adaptation de l'Alliance aux nouveaux défis de sécurité, nous avons actualisé notre Concept stratégique pour le rendre pleinement compatible avec le nouvel environnement de sécurité de l'Alliance. Le Concept actualisé réaffirme notre attachement à la défense collective et au lien transatlantique, tient compte des défis auxquels l'Alliance est confrontée aujourd'hui, présente une Alliance prête à renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique et dotée d'une gamme complète de capacités à cette fin, réaffirme notre attachement à la construction de l'IESD au sein de l'Alliance, met en lumière le rôle accru du partenariat et du dialogue, souligne la nécessité de développer les capacités de défense pour qu'elles correspondent au mieux à la gamme des missions de l'Alliance, avec notamment des forces plus déployables, capables de soutenir des opérations plus longues, mieux aptes à la survie et plus efficaces dans la prise à partie, et donne aux autorités militaires de l'OTAN des directives à cet effet.
6. Pour réaliser son objectif essentiel, en tant qu'Alliance de pays engagés par le Traité de Washington et la Charte des Nations Unies, l'Alliance remplit les tâches de sécurité fondamentales suivantes :

Sécurité : Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.

Consultation : Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés puissent se consulter sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.

Dissuasion et défense : Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un pays quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Traité de Washington.

Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique :

- **Gestion des crises :** Se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du Traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises.
- **Partenariat :** Promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.

7. Nous nous réjouissons vivement de la participation des trois nouveaux pays membres - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - à leur première réunion au sommet de l'Alliance. Leur accession au Traité de l'Atlantique Nord ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de l'Alliance atlantique.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement à l'ouverture de l'Alliance conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord et au paragraphe 8 de la Déclaration du Sommet de Madrid. Nous prenons l'engagement que l'OTAN continuera d'accueillir de nouveaux membres susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la paix et à la sécurité dans la région euro-atlantique. Cela fait partie d'un processus évolutif qui tient compte des développements politiques et de sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Notre engagement concernant l'élargissement s'inscrit dans une stratégie plus large qui consiste à projeter la stabilité et à nous employer avec nos Partenaires à construire une Europe entière et libre. Le processus d'élargissement en cours renforce l'Alliance et accroît la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique. Nous venons d'admettre trois nouveaux membres; ce ne seront pas les derniers.

Au Sommet de Madrid, nous avons reconnu les progrès accomplis par plusieurs pays aspirant à faire partie de l'Alliance pour se préparer à assumer les responsabilités et obligations qu'impliquerait leur adhésion éventuelle.

Aujourd'hui, nous reconnaissons, en les saluant, les efforts et les progrès qui continuent d'être enregistrés à la fois en Roumanie et en Slovaquie. Nous reconnaissons aussi, en les saluant, les efforts et les progrès qui continuent d'être enregistrés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie. Nous prenons note, en les saluant, des développements positifs intervenus en Bulgarie depuis le Sommet de Madrid. De même, nous prenons note, en les saluant, des développements positifs récents en Slovaquie. Nous savons gré à l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾ de sa coopération avec l'OTAN dans la crise actuelle, et nous nous réjouissons de ses progrès dans la voie des réformes. Nous apprécions vivement la coopération de l'Albanie avec l'Alliance dans la crise actuelle, et nous l'encourageons dans ses efforts de réforme.

Nous nous réjouissons des efforts et des progrès que les pays candidats ont accomplis, depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis, dans la voie des réformes politiques, militaires et économiques. Nous mesurons bien les résultats obtenus et appelons de nos vœux la poursuite des progrès réalisés par ces pays dans le sens du renforcement de leurs institutions démocratiques et de la restructuration de leurs économies et de leurs appareils militaires. Nous tenons compte des efforts de ces pays qui aspirent à devenir membres de l'Alliance, comme de ceux d'un certain nombre d'autres pays partenaires, pour améliorer les relations avec leurs voisins et contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région euro-atlantique. Nous souhaitons approfondir encore notre coopération avec les pays candidats à l'adhésion et accroître leur participation politique et militaire aux travaux de l'Alliance.

L'Alliance compte lancer de nouvelles invitations dans les années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et qu'elle renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. Pour matérialiser cet engagement, l'OTAN entretiendra des relations dynamiques avec les pays qui ont témoigné de l'intérêt pour une adhésion à l'OTAN ainsi qu'avec ceux qui pourraient, à l'avenir, souhaiter demander à adhérer. La demande des pays qui se sont déjà déclarés intéressés par une adhésion à l'OTAN restera activement à l'examen en vue d'une adhésion future. Quelle que soit sa situation géographique, aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu du processus d'examen, le cas de chacun étant examiné objectivement. Tous les Etats ont le droit inhérent de choisir les moyens d'assurer leur sécurité. En outre, afin de renforcer la sécurité et la stabilité générales en Europe, il conviendrait que les étapes suivantes du processus d'élargissement entrepris par l'Alliance assurent un équilibre entre les préoccupations de sécurité de tous les Alliés.

(1)
La Turquie
reconnait la
République de
Macédoine sous
son nom
constitutionnel.

Nous considérons favorablement les aspirations des neuf pays qui souhaitent actuellement se joindre à l'Alliance. C'est pourquoi nous sommes prêts à fournir des avis, une aide et un soutien pratique. A cette fin, nous approuvons aujourd'hui un plan d'action pour l'adhésion qui comporte les éléments suivants :

- la soumission par les pays candidats de programmes nationaux annuels individuels de préparation à une éventuelle adhésion future, couvrant les questions politiques, économiques, de défense, de ressources, de sécurité et juridiques;
- un mécanisme de retour d'informations ciblées et franches sur l'état d'avancement des programmes des pays candidats, qui permette à ceux-ci d'obtenir des avis politiques et techniques et de participer à des réunions annuelles à 19+ 1 au niveau du Conseil pour évaluer les progrès accomplis;
- un mécanisme de centre d'échanges facilitant la coordination de l'aide de l'OTAN et de ses membres aux pays candidats dans le domaine militaire/de la défense;
- une formule de planification de la défense applicable aux pays candidats et prévoyant l'élaboration et l'examen d'objectifs de planification agréés.

Nous demandons aux Ministres des affaires étrangères de l'OTAN de garder constamment à l'examen le processus d'élargissement, y compris l'exécution du plan d'action pour l'adhésion, et de nous en rendre compte. Nous ferons le point sur le processus à notre prochaine réunion au sommet, qui se tiendra au plus tard en 2002.

8. Nous réaffirmons notre volonté de préserver le lien transatlantique, ce qui englobe notre disposition à poursuivre des objectifs communs en matière de sécurité dans le cadre de l'Alliance chaque fois que possible. Nous constatons avec plaisir les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des décisions de Berlin et réaffirmons notre ferme volonté de poursuivre le processus de renforcement du pilier européen de l'Alliance sur la base de notre Déclaration de Bruxelles de 1994 et des principes adoptés à Berlin en 1996. Nous notons avec satisfaction que les éléments clés des décisions de Berlin se mettent en place. Parmi ces éléments figurent des options souples concernant le choix d'un commandant européen de l'OTAN et de quartiers généraux de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'UEO, ainsi qu'un mandat spécifique pour l'Adjoint au SACEUR et un concept de GFIM adapté. Les deux organisations ont établi entre elles une liaison étroite, couvrant la planification, les exercices (en particulier un exercice conjoint de gestion des crises en 2000) et la consultation, de même qu'un cadre pour la mise à disposition et la restitution de moyens et de capacités de l'Alliance.
9. Nous nous réjouissons du nouvel élan donné au renforcement d'une politique européenne commune de sécurité et de défense par le Traité d'Amsterdam, ainsi que des réflexions engagées depuis lors au sein de l'UEO et - suite à la Déclaration de Saint-Malo - de l'UE, avec notamment les conclusions du Conseil européen de Vienne. C'est un processus qui a des implications pour tous les Alliés. Nous confirmons qu'un rôle plus fort de l'Europe ne peut que contribuer à la vitalité de notre Alliance pour le XXI^e siècle, fondement de la défense collective de ses membres. A cet égard :
 - (a) nous prenons acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires;
 - (b) à mesure que ce processus avancera, l'OTAN et l'UE devraient assurer l'établissement entre elles d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes qui existent déjà entre l'OTAN et l'UEO;

- (c) nous saluons la détermination des membres de l'Union européenne comme des autres Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense, en particulier pour de nouvelles missions, en évitant les doubles emplois inutiles;
 - (d) nous attachons la plus haute importance à veiller à ce que les Alliés européens non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'UE, sur la base des arrangements de consultation existant au sein de l'UEO. Nous prenons également note de l'intérêt du Canada pour une participation à de telles opérations selon des modalités appropriées;
 - (e) nous sommes résolus à aller plus loin dans le sens des décisions de Berlin de 1996, s'agissant notamment du concept relatif à l'utilisation de moyens et de capacités de l'OTAN séparables mais non séparés pour des opérations dirigées par l'UEO.
10. Sur la base des principes ci-dessus et nous appuyant sur les décisions de Berlin, nous sommes donc prêts à définir et à adopter les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance. Le Conseil en session permanente approuvera ces dispositions, qui respecteront les exigences concernant les opérations de l'OTAN et la cohérence de sa structure de commandement, et devraient porter sur les éléments suivants :
- (a) la garantie de l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d'opérations dirigées par l'UE;
 - (b) la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE;
 - (c) l'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'UE, qui renforceraient le rôle de l'Adjoint au SACEUR en lui permettant d'assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes;
 - (d) la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN, d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE.

Nous demandons au Conseil en session permanente de garder constamment à l'examen ces mesures, en tenant compte de l'évolution des arrangements pertinents au sein de l'UE. Le Conseil soumettra des recommandations à la prochaine réunion ministérielle.

11. Nous avons lancé une initiative sur les capacités de défense pour améliorer les capacités de défense de l'Alliance dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance, compte tenu de l'environnement de sécurité actuel et prévisible, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance (et, le cas échéant, entre les forces de l'Alliance et celles des Partenaires). Les capacités de défense seront augmentées grâce à des améliorations de l'aptitude au déploiement et de la mobilité des forces de l'Alliance, de leur aptitude à mener des opérations prolongées et de leur logistique, de leur surviabilité et de l'efficacité de leur potentiel de prise à partie, ainsi que des systèmes de commandement, de contrôle et d'information. A cet égard, nous entérinons la décision du Conseil d'entamer la mise en œuvre du concept de centre logistique interarmées multinational d'ici à la fin de 1999 et d'élaborer, d'ici à 2002, une architecture de systèmes C3 qui formera la base d'une capacité centrale intégrée de l'Alliance permettant l'interopérabilité avec les systèmes nationaux. Nous avons créé un Groupe directeur de haut niveau, organe temporaire chargé de superviser la réalisation de l'initiative sur les capacités de défense et de répondre à la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation entre les disciplines de planification pertinentes - y compris, pour les Alliés concernés, la planification des forces - pour faire en sorte que les améliorations des capacités et de l'interopérabilité aient des

effets durables. Les améliorations apportées à l'interopérabilité et aux capacités essentielles devraient aussi renforcer le pilier européen de l'OTAN.

12. Nous réaffirmons notre attachement à l'Accord de paix de 1995, négocié à Dayton et signé à Paris, qui a établi la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat unitaire, démocratique et multiethnique, et à l'application intégrale de l'Accord de paix. Nous nous redisons prêts à œuvrer de façon constructive avec toutes les parties qui soutiennent l'Accord de paix et qui cherchent à l'appliquer.
13. Lors de la réunion qu'il a tenue à Madrid en décembre 1998, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a confirmé que les deux années qui venaient seraient cruciales pour le renforcement du processus de paix en Bosnie-Herzégovine et a reconnu que la présence de la SFOR demeurerait indispensable, tant pour maintenir la paix que pour garantir l'environnement sûr et le soutien qu'exige la mise en oeuvre du volet civil. Le retour des réfugiés dans des zones où ils sont minoritaires restera vital pour la stabilité politique et la réconciliation. Nous appuierons les efforts destinés à conduire ce processus plus avant.
14. La SFOR maintiendra une collaboration étroite et efficace avec le Haut Représentant - dont nous soutenons le rôle -, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'OSCE et les autres grandes organisations internationales, le Groupe international de police des Nations Unies et les autres organismes qui s'emploient à mettre en oeuvre les aspects civils de l'Accord de paix. Nous rendons hommage à la contribution capitale des hommes et des femmes de pays de l'OTAN comme de pays partenaires qui, au sein de la SFOR, aident à établir la paix en Bosnie-Herzégovine.
15. La présence de la SFOR ne peut toutefois être maintenue indéfiniment. Ses effectifs sont actuellement allégés grâce à des mesures allant dans le sens d'une plus grande efficacité. Nous notons que le Conseil en session permanente examine des options concernant la structure et les effectifs futurs de la SFOR.
16. La crise qui se poursuit au Kosovo et alentour menace de déstabiliser plus fortement des zones extérieures à la République fédérale de Yougoslavie (RFY). Le risque d'extension de l'instabilité fait ressortir la nécessité d'une approche globale de la stabilisation de la région en crise dans l'Europe du sud-est. Nous sommes convaincus qu'il est d'une importance cruciale de faire de l'Europe du sud-est une région où ne règnent plus la violence et l'instabilité. Un niveau d'engagement international nouveau est donc nécessaire pour assurer la sécurité et la prospérité et pour construire une société civile démocratique, ce qui conduira, à terme, à une intégration complète dans la famille européenne.
17. L'OTAN est déterminée à jouer pleinement son rôle dans ce processus en contribuant à édifier des relations plus sûres et plus coopératives avec les pays de la région et entre ceux-ci. Etant donné les différences de développement économique ainsi que la diversité et la complexité des problèmes de chaque pays de la région, les efforts internationaux pour développer et stabiliser cette région doivent être globaux, cohérents et bien coordonnés. Pour parvenir à ces objectifs, l'OTAN, l'UEO, l'UE, l'OSCE et les Nations Unies doivent coopérer étroitement. Les institutions financières internationales ont aussi un rôle crucial à remplir. Les efforts de l'Alliance pour renforcer la sécurité et la stabilité régionales dans l'Europe du sud-est et pour aider à résoudre les problèmes humanitaires et les efforts d'autres organisations internationales, ainsi que ceux des pays de la région devraient se renforcer mutuellement.
18. Nous allons nous réunir demain avec nos homologues des pays de l'Europe du sud-est. Nous entendons donner suite à cette réunion en poursuivant nos consultations avec les pays de la région. Ainsi, nous leur proposerons un forum consultatif sur les questions de sécurité qui rassemble tous les membres de l'OTAN et les pays de la région à un niveau approprié.

19. Nous demandons au Conseil en session permanente de concrétiser cette proposition, à partir du cadre existant du CPEA et du PPP, en tant que de besoin, entre autres dans les domaines suivants :
- des consultations à 19+ 1 dans les cas appropriés;
 - la promotion de la coopération régionale dans le cadre d'un mécanisme de coopération du CPEA, compte tenu d'autres initiatives régionales;
 - des programmes ciblés de l'OTAN dans le domaine de la coopération en matière de sécurité à l'intention des pays de la région, comme il conviendra;
 - des activités et exercices du PPP focalisés sur la région;
 - un meilleur ciblage et une meilleure coordination de l'aide bilatérale des Alliés et des Partenaires à la région.
20. Les efforts de l'Alliance pour renforcer la sécurité régionale dans l'Europe du sud-est complètent ceux d'autres organisations internationales, ainsi que ceux des pays de la région. Nous nous réjouissons de la tenue prochaine de la Conférence de l'Union européenne sur un Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, le 27 mai 1999, et nous considérons favorablement le processus de coopération en Europe du sud-est, ainsi que d'autres efforts déployés au niveau régional. La cohérence et la coordination entre les diverses initiatives seront d'une grande importance.
21. La sécurité de la région des Balkans est essentielle pour assurer une stabilité durable dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. Notre objectif est de voir les pays de la région intégrer la communauté euro-atlantique. Nous tenons à ce que tous les pays et les peuples de l'Europe du sud-est jouissent de la paix et de la sécurité et établissent entre eux des relations normales, fondées sur le respect des droits de l'homme, la démocratie, les libertés individuelles et la primauté du droit.
22. Nous réaffirmons notre attachement à la consultation, au partenariat et à la coopération pratique dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix. Nous nous engageons aujourd'hui à construire pour le XXI^e siècle une relation améliorée et plus opérationnelle avec les Partenaires, qui renforce la stabilité, la confiance mutuelle et la sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Le CPEA et le PPP ont transformé les relations politico-militaires sur le continent et sont devenus pour l'Alliance et ses Partenaires les instruments privilégiés de la consultation et de l'action commune au service de la paix et de la sécurité. Nous attendons avec intérêt de nous consulter demain avec nos Partenaires à la réunion au sommet du CPEA.
23. Le CPEA, fondé en 1997, contribue de manière substantielle à l'intensification des consultations politiques et de la coopération pratique entre l'Alliance et ses Partenaires, apportant des solutions à des problèmes de sécurité. Nous saluons cet élargissement des consultations politiques, qui a accru la transparence et la confiance entre tous les membres du CPEA. L'Alliance et ses Partenaires ont procédé à des consultations régulières sur des questions de sécurité régionale - Bosnie-Herzégovine et Kosovo, par exemple. Nous avons aussi développé de nouveaux domaines de coopération tels que le maintien de la paix, le déminage humanitaire, le contrôle des transferts d'armes de petit calibre et la coordination des secours en cas de catastrophe et de l'aide humanitaire.
24. Nous nous réjouissons du bilan positif de cinq années d'activité de l'Alliance et de ses Partenaires dans le cadre du Partenariat pour la paix et de la pleine exécution des mesures de renforcement du PPP qui ont été lancées en 1997. Le PPP renforcé a permis de faire en sorte que la coopération entre l'OTAN et ses Partenaires contribue concrètement à la stabilité et à la sécurité euro-atlantiques. La participation de quinze Partenaires du PPP à l'IFOR/la SFOR

démontre les avantages concrets de la focalisation du PPP sur l'interopérabilité et permet de tirer de précieux enseignements pour la coopération future entre l'Alliance et ses Partenaires. La présence d'officiers des pays partenaires à des postes internationaux dans des quartiers généraux de l'OTAN permet à ces pays de participer à la planification d'exercices OTAN-PPP et d'opérations du PPP dirigées par l'OTAN. C'est aussi grâce au renforcement du PPP que l'OTAN a pu aider activement l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine à répondre à leurs préoccupations de sécurité spécifiques.

25. Nous nous félicitons et prenons note en particulier des initiatives destinées à rendre le Partenariat plus opérationnel et à associer davantage les Partenaires à des aspects appropriés de la prise de décision et de la planification, comme nous l'avons envisagé dans notre Déclaration de Madrid. Ces dispositions permettront de mieux adapter le Partenariat à ses objectifs et constitueront une base solide pour la poursuite de son évolution en tant qu'élément central d'un réseau de sécurité coopérative entre l'OTAN et ses Partenaires pour le XXI^e siècle. A cette fin, nous avons approuvé aujourd'hui un ensemble complet de mesures. Nous avons ainsi :
- approuvé un cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui renforcera le rôle des Partenaires dans la définition d'orientations et la supervision politiques, la planification et les dispositions de commandement pour de telles opérations;
 - souscrit au processus de planification et d'examen élargi et adapté, qui permettra de développer encore l'interopérabilité des forces des Partenaires déclarées disponibles pour des activités du PPP et d'accroître et de mieux cibler les contributions des Partenaires en termes de forces et capacités utiles pour de futures opérations du PPP dirigées par l'OTAN;
 - souscrit à l'ébauche de concept de capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui approfondira la coopération militaire entre l'Alliance et les Partenaires pour que ceux-ci puissent faire mieux participer leurs forces et capacités, avec celles de l'Alliance, à des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, et nous avons demandé au Conseil en session permanente d'en poursuivre la mise au point;
 - souscrit à l'ébauche de programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP destiné à optimiser et à harmoniser les activités PPP de l'OTAN et des pays afin de répondre aux exigences actuelles et futures d'un PPP renforcé et plus opérationnel. Cette ébauche de programme mentionne le rôle de trois nouveaux instruments du PPP - un groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité, un réseau de simulation d'exercices et des centres d'entraînement. Nous avons demandé au Conseil en session permanente d'élaborer un programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP.
26. Nous demeurons résolument attachés à notre partenariat avec la Russie dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie. L'OTAN et la Russie ont comme objectif commun le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique. Depuis le début de la crise du Kosovo, l'OTAN et la Russie ont adhéré aux objectifs communs de la communauté internationale : mettre fin à la violence, éviter une catastrophe humanitaire et créer les conditions d'une solution politique. Ces objectifs restent valables. La consultation et le dialogue sont encore plus importants en période de crise. L'OTAN et ses pays membres sont déterminés à exploiter les convergences qui existent avec la Russie concernant la réaction de la communauté internationale à la crise du Kosovo et ils demeurent prêts à reprendre les consultations et la coopération dans le cadre de l'Acte fondateur.
27. Des relations étroites entre l'OTAN et la Russie sont d'une grande importance pour la stabilité et la sécurité dans la région euro-atlantique. Depuis la conclusion de l'Acte fondateur, en mai 1997, des progrès sensibles et encourageants ont été faits dans l'intensification des consultations et de la coopération avec la Russie. Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie est devenu un important lieu de rencontre permettant de procéder à des consultations, de favoriser la transparence et le renforcement de la confiance et de promouvoir la coopération. La participation de la

- Russie à la mise en oeuvre de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine a constitué un grand pas vers une nouvelle relation de coopération. Nous avons établi un large dialogue sur des sujets tels que le désarmement et la maîtrise des armements - dont l'adaptation du Traité FCE -, les questions relatives au maintien de la paix et aux armes nucléaires. La stratégie, la politique et les doctrines de défense, les budgets et les programmes de développement des infrastructures, ainsi que la non-prolifération, sont d'autres exemples de cette coopération qui se développe.
28. Nous attachons une grande importance au développement d'un partenariat fort, durable et spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine. L'Ukraine a un rôle important à jouer dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique, et en particulier en Europe centrale et orientale. Nous prenons note avec plaisir des progrès réalisés depuis la signature de la Charte OTAN-Ukraine à Madrid, et nous continuerons de renforcer notre partenariat spécifique. Nous continuons d'apporter notre soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son évolution démocratique, à sa prospérité économique et à son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe. Nous encourageons l'Ukraine à aller de l'avant dans sa transformation démocratique et économique, y compris sa réforme du secteur de la défense, et nous réaffirmons le soutien de l'OTAN aux efforts qu'elle accomplit en ce sens. Nous saluons les progrès réalisés dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense. Nous nous félicitons de l'établissement d'un Bureau de liaison de l'OTAN à Kiev, qui soulignera encore la spécificité du partenariat avec l'Ukraine. Nous attendons aussi avec intérêt la première réunion au sommet, aujourd'hui, de la Commission OTAN-Ukraine.
 29. Le dialogue méditerranéen fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité, car la sécurité dans l'ensemble de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous sommes heureux du développement de notre dialogue méditerranéen. Ce dialogue est progressif par nature et nous nous félicitons des progrès accomplis dans la voie d'un élargissement et d'un approfondissement de la coopération et du dialogue avec les pays de la région méditerranéenne. Nous entérinons les mesures agréées par le Conseil en session permanente en vue d'intensifier le dialogue méditerranéen, dans sa dimension politique et dans sa dimension de coopération pratique, et nous lui demandons de veiller à leur prompt application. Nous encourageons les pays alliés et les partenaires méditerranéens à organiser des rencontres telles que les conférences de Rome, en 1997, et de Valence, en 1999, qui constituent des étapes positives pour le développement de la compréhension mutuelle au niveau régional. Nous escomptons de nouvelles possibilités de renforcement de la coopération dans des secteurs où l'OTAN peut apporter une contribution particulièrement positive, spécialement dans le domaine militaire, et pour lesquels les pays participant au dialogue ont manifesté de l'intérêt. Le dialogue et d'autres initiatives internationales, dont le processus de Barcelone de l'Union européenne, se complètent et se renforcent mutuellement et contribuent ainsi à la transparence et à l'accroissement de la confiance dans la région.
 30. La prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) et de leurs vecteurs peut faire peser une menace militaire directe sur les populations, le territoire et les forces des pays alliés et demeure donc un sujet de grave préoccupation pour l'Alliance. Le principal objectif de l'Alliance et de ses membres dans ce domaine consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Nous réaffirmons notre plein appui aux régimes internationaux de non-prolifération et à leur renforcement. Nous reconnaissons les progrès accomplis à cet égard. Afin de répondre aux risques que présente pour la sécurité de l'Alliance la dissémination des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs, nous avons lancé une initiative qui se fonde sur les travaux réalisés depuis le Sommet de Bruxelles pour améliorer les efforts politiques et militaires globaux de l'Alliance en la matière.
 31. L'initiative sur les ADM se traduira par : l'instauration à l'OTAN d'un dialogue plus intense et plus structuré débouchant sur un renforcement des positions communes des Alliés concernant les questions liées aux ADM et les moyens d'y répondre; l'amélioration qualitative et quantitative du partage entre Alliés d'informations et de données du renseignement sur les questions de

prolifération; le soutien de l'élaboration par les Alliés d'une stratégie d'information pour mieux sensibiliser le public aux questions de prolifération et aux actions des Alliés visant à soutenir les efforts de non-prolifération; le développement des programmes alliés existants qui visent à améliorer l'état de préparation des forces armées pour leur permettre d'opérer dans un environnement ADM et de faire face aux menaces que présentent les ADM; le renforcement du processus d'échange d'informations sur les programmes nationaux des Alliés en matière d'aide bilatérale pour la destruction et la gestion des ADM; le développement de la capacité des Alliés de s'aider mutuellement pour assurer la protection de leurs populations civiles contre les risques des ADM; la création à l'OTAN, au sein du Secrétariat international, d'un Centre ADM pour appuyer ces actions. L'initiative sur les ADM intégrera les aspects politiques et militaires des travaux menés par l'Alliance pour répondre à la prolifération.

32. La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continueront de jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. L'OTAN a depuis longtemps marqué son engagement à cet égard. Les forces alliées, tant conventionnelles que nucléaires, ont été réduites de façon significative depuis la fin de la Guerre froide, dans le contexte de la transformation de l'environnement de sécurité. Tous les Alliés sont parties aux principaux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive - le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques - et sont attachés à l'application intégrale de ces traités. L'OTAN est une alliance défensive qui cherche à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas que permettent les exigences de la gamme complète des missions de l'Alliance. Dans le cadre de la large approche de la sécurité qui est la sienne, l'OTAN soutient activement la maîtrise des armements et le désarmement, dans le domaine conventionnel comme dans le domaine nucléaire, et poursuit ses efforts contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. A la lumière des développements stratégiques globaux et de la réduction du rôle des armes nucléaires, l'Alliance étudiera des options en matière de mesures de confiance et de sécurité, de vérification, de non-prolifération et de maîtrise des armements et de désarmement. Le Conseil en session permanente proposera aux Ministres en décembre un processus pour l'examen de telles options. Les organismes compétents de l'OTAN accompliraient cette tâche. Nous sommes favorables à un approfondissement des consultations dans ces domaines et dans d'autres avec la Russie au sein du Conseil conjoint permanent, ainsi qu'avec l'Ukraine dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine et avec les autres Partenaires dans celui du CPEA.
33. Le Traité FCE est une pierre angulaire de la sécurité européenne. Nous réaffirmons que nous tenons à voir se réaliser une adaptation du Traité qui reflète le nouvel environnement de sécurité et qui ouvre la voie à un accroissement de la sécurité et de la stabilité conventionnelles en Europe. Au cours des négociations menées jusqu'à présent, les membres de l'Alliance ont déjà fait part de leur intention d'opérer des réductions de leurs droits à dotation ou de leurs dotations en équipements, et nous encourageons vivement les autres parties à faire de même en procédant à de nouvelles réductions substantielles. Dans ce contexte, nous nous réjouissons que les Etats parties au Traité FCE soient parvenus à un accord à Vienne, en mars 1999, au sujet des principales questions en suspens, ce qui permet de passer au travail de rédaction sans tarder. Les Alliés feront le maximum pour qu'un Traité adapté puisse être prêt à être signé d'ici au Sommet de l'OSCE d'Istanbul, en novembre 1999. Jusqu'à ce que le processus d'adaptation soit achevé, il restera essentiel que les dispositions du Traité existant et des documents connexes continuent d'être pleinement appliquées.
34. Nous appelons la Russie à ratifier le Traité START II sans délai. Cela ouvrirait la voie à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et permettrait d'entamer des négociations sur un Traité START III dans le but de parvenir à de nouvelles réductions importantes. Nous restons attachés à l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais et appelons tous les pays à y accéder et à en appliquer les dispositions en temps voulu. Nous sommes favorables à ce que des négociations concernant un Traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles soient entamées dans les meilleurs délais.

35. Nous sommes déterminés à progresser vers l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui, prévoyant des mesures de vérification efficaces propres à assurer un plus grand respect des exigences fixées et à promouvoir la transparence, renforce l'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous soulignons de nouveau l'importance d'une adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques et de son application effective. Nous soutenons les efforts de déminage en Bosnie, la mise au point d'initiatives pratiques sous les auspices du CPEA et - pour les signataires - des activités destinées à répondre aux obligations fixées par la Convention d'Ottawa.
36. Nous appelons le Bélarus, la Russie et l'Ukraine à ratifier sans délai le Traité Ciel ouvert.
37. Nous chercherons à intensifier, dans un souci de renforcement mutuel, les contacts et la coopération de l'Alliance avec d'autres organisations internationales ayant un rôle à jouer dans l'affermissement de la démocratie et la préservation de la paix dans la région euro-atlantique.
38. Nous reconnaissons la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, telle qu'elle est affirmée dans le Traité de Washington. L'Alliance et les Nations Unies ont travaillé ensemble avec efficacité à la mise en œuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine. Nous comptons développer les contacts et les échanges d'informations avec les Nations Unies, dans le contexte de la coopération en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, et lors d'opérations de réponse aux crises, y compris de maintien de la paix, et d'actions d'aide humanitaire. Dans la crise du Kosovo, l'Alliance utilise ses capacités civiles et militaires pour travailler avec le HCR, principal organisme dans ce domaine, et avec les autres organisations internationales compétentes afin d'apporter une aide humanitaire et des secours aux réfugiés. L'Alliance envisagera cas par cas, à l'avenir, la possibilité d'une coopération de ce genre.
39. La coopération et la coordination entre l'Alliance et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont sensiblement développées, comme en témoigne le soutien que nous avons apporté aux missions de vérification au Kosovo dirigées par l'OSCE. Nous espérons nous servir de ces importantes passerelles entre nos deux organisations pour œuvrer ensemble à la prévention des conflits, au maintien de la paix, à la gestion des crises et au relèvement postérieur à un conflit, dans l'esprit du concept commun de l'OSCE pour le développement de la coopération entre institutions se renforçant mutuellement. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par l'OSCE afin de mettre au point un document-charte sur la sécurité européenne susceptible d'être adopté au Sommet que cette organisation tiendra à Istanbul en novembre 1999.
40. L'Alliance et l'Union européenne ont des intérêts stratégiques communs. Leurs efforts respectifs en faveur de la construction de la paix dans l'ex-Yougoslavie sont complémentaires. Les deux organisations apportent des contributions décisives à la paix et à la stabilité sur le continent européen. La coopération entre les deux organisations sur des sujets d'intérêt commun, à déterminer cas par cas, pourrait être développée lorsqu'elle est susceptible d'améliorer l'efficacité de l'action de l'OTAN et de l'UE.
41. Pour adapter ses structures afin de mieux se préparer à relever les défis de l'avenir, l'Alliance a lancé un programme global, comprenant la poursuite de l'adaptation de la structure de commandement de l'OTAN. Les Alliés se félicitent donc de la décision marquant le lancement de la phase de mise en place de la nouvelle structure de commandement de l'Alliance. Cette nouvelle structure permettra à l'OTAN de remplir toute la gamme de ses missions avec plus d'efficacité et de souplesse, pourra s'adapter à une Alliance élargie ainsi qu'à des relations plus opérationnelles avec nos Partenaires, et prévoira, dans le cadre du développement de l'IESD au sein de l'OTAN, des dispositions de commandement européen permettant d'assurer la préparation, le soutien, le commandement et la conduite d'opérations dirigées par l'UEO. Après des essais probants, nous avons entrepris de mettre pleinement en œuvre le concept des GFIM, grâce à quoi nous disposerons d'un nouvel outil important de gestion des crises au siècle prochain. Les

Alliés se félicitent aussi de la pleine intégration de l'Espagne dans la structure militaire de l'OTAN depuis le mois de janvier de cette année, nouvelle étape significative pour l'Alliance.

42. Le terrorisme constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité, et peut mettre en danger l'intégrité territoriale des Etats. Nous réitérons notre condamnation du terrorisme et réaffirmons notre détermination à le combattre conformément à nos engagements internationaux et à nos législations nationales. La menace terroriste contre les forces déployées et les installations de l'OTAN requiert l'examen et l'élaboration de mesures appropriées pour continuer d'en assurer la protection, en tenant pleinement compte des responsabilités du pays hôte.
 43. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN sont convaincus qu'une des clés de la réussite future de l'Alliance de l'Atlantique Nord est la production rationnelle et la disponibilité d'armes et de technologies de pointe venant à l'appui de la sécurité de tous ses membres. Nous sommes également convaincus que des industries de défense viables des deux côtés de l'Atlantique sont d'une importance cruciale pour l'efficacité des forces militaires de l'OTAN. A cet effet, nous jugeons positive la poursuite de la coopération transatlantique dans le domaine de l'industrie de défense, qui favorise l'interopérabilité, la réalisation d'économies d'échelle, la concurrence et l'innovation. Nous entendons veiller à ce que les activités de l'OTAN dans le domaine de l'armement permettent de répondre à l'évolution des besoins militaires de l'Alliance.
 44. Nous saluons la présence à Washington du Président et d'autres représentants de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (APO). L'APO joue un rôle significatif en appuyant les efforts déployés par l'OTAN pour projeter la stabilité dans l'ensemble de l'Europe. Nous estimons donc très important de renforcer les relations avec l'APO dans des domaines d'intérêt commun. Nous apprécions également la contribution qu'apporte l'Association du Traité atlantique en s'employant à faire mieux comprendre l'Alliance et ses objectifs par les opinions publiques de nos pays.
- • •
45. Nous exprimons notre profonde gratitude au gouvernement des Etats-Unis pour la gracieuse hospitalité qu'il nous a offerte à l'occasion du 50e anniversaire du Traité de l'Atlantique Nord.

BILAN DU SOMMET DE WASHINGTON

• • •

“L’OTAN du XXI^e siècle prend naissance aujourd’hui.”

Extrait du Communiqué du Sommet de Washington

Du 23 au 25 avril 1999, l’OTAN a tenu, à Washington, le quinzième Sommet de ses cinquante années d’existence. Ce Sommet a eu lieu au cours d’une période exceptionnelle dans l’histoire de l’Alliance, qui célébrait son 50^e anniversaire, dans un contexte tempéré par une campagne aérienne de l’OTAN sans précédent, menée en République fédérale de yougoslavie en vue de ramener la paix au Kosovo. Bien que le Sommet ait nécessairement été axé en grande partie sur la crise du Kosovo, les dirigeants de l’Alliance y ont néanmoins apposé leur sceau, dans d’autres domaines, sur un grand nombre de programmes et de réalisations ayant des incidences à long terme pour l’Alliance.

Ce qui a été accompli à Washington est à la hauteur des promesses du Sommet tenu à Madrid deux ans auparavant, en juillet 1997. L’Alliance avait alors invité la République tchèque, la Hongrie et la Pologne à entamer des pourparlers d’adhésion et promis que la porte resterait ouverte à d’autres. A Washington, les dirigeants de ces trois pays ont, pour la première fois, pris leur place parmi les pays membres à la table du Sommet, et l’Alliance a annoncé une initiative visant à aider d’autres pays intéressés à se préparer à une éventuelle adhésion future. “Nous venons d’admettre trois nouveaux membres; ce ne seront pas les derniers”, ont déclaré les dirigeants de l’Alliance dans le Communiqué du Sommet de Washington.

A Madrid, les dirigeants de l’OTAN s’étaient engagés à renforcer le programme de Partenariat pour la paix et toute la gamme des activités de partenariat de l’Alliance; à Washington, les dirigeants ont pris note du chemin parcouru et annoncé de nouvelles initiatives de nature à faire encore progresser les travaux. A Madrid, ils avaient demandé un réexamen du Concept stratégique (qui, essentiellement, indique les tâches de l’Alliance et trace la voie à suivre et les moyens à adopter pour accomplir celles-ci); à Washington, ils ont approuvé un nouveau Concept stratégique qui reflète le paysage de sécurité euro-atlantique transformé de la fin du XX^e siècle. A Madrid, l’OTAN et l’Ukraine avaient signé une Charte de partenariat spécifique; à Washington, les dirigeants de l’OTAN et le Président de l’Ukraine ont tenu leur première réunion au sommet et réaffirmé l’importance de l’Ukraine pour la sécurité et la stabilité euro-atlantiques.

Les travaux accomplis lors du Sommet de Washington transparaissent dans tous les documents issus du Sommet, mais c’est dans le Communiqué du Sommet et dans le Concept stratégique qu’il en est rendu compte de la façon la plus complète. Le Communiqué regroupe, dans un même document, ce qui constitue - pour le Sommet et pour l’OTAN - les principaux thèmes traités en cette période clé de l’histoire de l’Alliance. Le Concept stratégique donne à l’Alliance un outil face aux défis et aux perspectives qu’apportera le XXI^e siècle dans le domaine de la sécurité, et il la guidera dans son évolution politique et militaire future.

Le bilan concret du Sommet - qui se présente sous la forme de décisions et de programmes - ouvre à l’Alliance la porte du XXI^e siècle. Tout en constatant que le climat de sécurité euro-atlantique a changé radicalement au cours des dix dernières années, le Concept stratégique prend acte également de “l’apparition de nouveaux risques complexes pour la paix et la sécurité euro-atlantiques, risques liés à des politiques d’oppression, à des conflits ethniques, au marasme économique, à l’effondrement de l’ordre politique, et à la prolifération des armes de destruction massive.” Il expose les buts et les tâches à venir de

l'Alliance et rend compte de la détermination des pays membres en ce qui concerne "le maintien d'un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d'agir collectivement pour la défense commune..."

Le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance est un élément important du dispositif militaire de l'OTAN, qui est en voie de transformation. Au Sommet de Washington, les dirigeants de l'Alliance se sont félicités des progrès déjà accomplis et demandé que l'on poursuive les travaux en vue de faire de l'IESD une réalité. Par ailleurs, l'OTAN a lancé une Initiative sur les capacités de défense destinée à aider les forces militaires de l'Alliance à accroître leur mobilité, leur interopérabilité, leur aptitude à mener des opérations prolongées et leur efficacité. En même temps, l'Alliance a apporté des modifications à la structure de commandement militaire intégrée, de façon à tenir compte de la transformation de l'environnement de sécurité. Ces changements permettront à l'OTAN de mener ses opérations de façon plus efficace.

Le Communiqué du Sommet de Washington présente une autre nouvelle initiative de l'Alliance qui concerne les armes de défense de destruction massive (ADM). Le principal but de l'Alliance dans ce domaine consiste à "prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques". Soucieuse de relever plus efficacement les défis liés à la prolifération, l'OTAN met en place au Secrétariat international du siège de l'Alliance un Centre ADM chargé de coordonner une approche politico-militaire intégrée pour la réalisation des tâches suivantes : promouvoir au sein de l'OTAN un débat sur les questions liées aux ADM et une meilleure compréhension de ces questions; améliorer les programmes existants en vue d'accroître l'état de préparation des forces armées pour permettre à celles-ci d'opérer dans un environnement ADM; et intensifier les échanges d'informations entre les pays alliés au sujet des programmes d'aide pour la destruction d'ADM.

Alors même qu'ils accueillaient trois nouveaux membres à l'occasion de ce qui constituait pour ceux-ci leur premier Sommet, les dirigeants de l'OTAN ont souligné que la porte restait ouverte à d'autres pays. Un Plan d'action pour l'adhésion, "manifestation pratique de la politique de la porte ouverte", a été annoncé lors du Sommet. Il s'agit en fait d'un programme d'activités parmi lesquelles les pays intéressés peuvent choisir sur la base de décisions nationales et de l'autosélection. Le programme couvre cinq domaines : les questions politiques et économiques, les questions militaires et de défense, les questions de ressources, les questions de sécurité et les questions juridiques. L'OTAN souligne que le programme ne doit pas être considéré comme une liste de critères pour l'adhésion, et qu'une participation active dans le cadre du PPP et du CPEA reste essentielle pour les pays intéressés par une éventuelle adhésion future. L'Alliance indique clairement que toute décision en matière d'adhésion serait prise au cas par cas en conformité avec la déclaration du Sommet de Madrid et celle du Sommet de Washington.

Après la réunion au Sommet du Conseil de l'Atlantique Nord, les dirigeants ou représentants des pays du Conseil de partenariat euro-atlantique se sont également réunis à Washington. Ils ont examiné la situation au Kosovo, ont déclaré soutenir les exigences de la communauté internationale et se sont dits profondément révoltés par la politique de violence, de répression et de nettoyage ethnique poursuivie au Kosovo par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Les dirigeants se sont exprimés en faveur d'une sécurité conçue sur de larges bases et ont marqué leur soutien pour les efforts visant à renforcer l'économie et la démocratie en Europe du Sud-Est. Ils ont également entériné un rapport intitulé "Vers un partenariat pour le XXIe siècle : le Partenariat renforcé et plus opérationnel", qui a pour objectif d'améliorer la capacité des forces de l'Alliance et des Partenaires d'opérer ensemble à l'avenir.

Bien que la Russie ait décidé, en raison des événements en Yougoslavie, de ne pas participer au Sommet de Washington, les dirigeants de l'OTAN ont réaffirmé, dans le Communiqué du Sommet, leur attachement à un partenariat avec la Russie inscrit dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie. Ils ont souligné aussi que d'étroites relations entre l'OTAN et la Russie sont dans l'intérêt de l'une et de l'autre et revêtent beaucoup d'importance pour la stabilité et la sécurité de la zone euro-atlantique.

Les dirigeants de l'OTAN ont tenu leur toute première réunion au sommet avec le Président de l'Ukraine. Les deux parties se sont félicitées des progrès de leur partenariat spécifique et ont examiné ensemble tout un éventail de questions liées à la sécurité euro-atlantique.

Le Communiqué du Sommet de Washington réaffirme l'importance du Dialogue méditerranéen de l'OTAN, qui fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité. Les dirigeants de l'OTAN ont demandé que l'Alliance veille à la prompt application des mesures visant à intensifier la coopération politique et pratique instituée dans le cadre du dialogue.

Ce qui a été accompli au Sommet de Washington, fruit de plusieurs années de travail, relève à la fois des résultats concrets et du domaine conceptuel. C'est aussi le reflet des priorités immédiates des pays membres de l'OTAN, en particulier la nécessité urgente de mettre fin au conflit au Kosovo et d'y rétablir les droits de la population. Le Sommet a prouvé que l'OTAN est une Alliance qui a su s'adapter à l'évolution des temps et s'est montrée prête à relever les défis du siècle prochain.



L'OTAN dans les Balkans

Déclaration sur le Kosovo

•

Compte rendu succinct du Président
sur la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement
avec les pays de la région de la République fédérale de Yougoslavie

•

Déclaration diffusée à l'issue des réunions
des Ministres des affaires étrangères et des Ministres de la défense

•

Extraits du Communiqué du Sommet de Washington
concernant le rôle de l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie

•

Le rôle de l'OTAN en rapport avec le conflit du Kosovo

•

Le rôle de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine

DÉCLARATION SUR LE KOSOVO

• • •

publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion
du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Washington
les 23 et 24 avril 1999

1. La crise du Kosovo remet fondamentalement en cause les valeurs que l'OTAN défend depuis sa fondation : démocratie, droits de l'homme et primauté du droit. C'est l'aboutissement d'une politique délibérée d'oppression, de nettoyage ethnique et de violence conduite par le régime de Belgrade sous la direction du président Milosevic. Nous ne laisserons pas cette campagne de terreur réussir. L'OTAN est résolue à l'emporter.
2. L'action militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie (RFY) est menée à l'appui des objectifs politiques de la communauté internationale, réaffirmés dans les déclarations récentes faites par le Secrétaire général des Nations Unies et par l'Union européenne : paix, multiethnicité et démocratie pour un Kosovo où le peuple tout entier puisse vivre en sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur une base d'égalité.
3. Nos actions militaires sont dirigées, non pas contre le peuple serbe, mais contre la politique du régime de Belgrade, qui a rejeté à plusieurs reprises tous les efforts visant à une résolution pacifique de la crise. Le président Milosevic doit :
 - mettre un terme, de façon vérifiable, à toute action militaire et mettre fin immédiatement à la violence et à la répression au Kosovo;
 - retirer ses forces militaires, paramilitaires et de police du Kosovo;
 - accepter une présence militaire internationale au Kosovo;
 - accepter le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et permettre aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes;
 - donner des preuves crédibles de sa volonté de travailler à l'établissement d'un accord-cadre politique s'appuyant sur les accords de Rambouillet.
4. Il ne peut y avoir aucun compromis sur ces conditions. Aussi longtemps que Belgrade ne répondra pas aux exigences légitimes de la communauté internationale et continuera d'infliger d'immenses souffrances humaines, les opérations aériennes de l'Alliance contre la machine de guerre yougoslave se poursuivront. Nous tenons le président Milosevic et les autorités de Belgrade responsables de la sécurité de tous les Kosovars. Nous remplirons notre promesse aux Kosovars en leur donnant la possibilité de rentrer chez eux et de vivre en paix et en sécurité.
5. Nous intensifions les actions militaires de l'OTAN pour accentuer la pression sur Belgrade. Les gouvernements alliés mettent en place des mesures supplémentaires pour soumettre le régime de Belgrade à de plus lourdes sujétions. Ces mesures comprennent une application intensifiée des sanctions économiques et l'imposition d'un embargo pétrolier sous l'impulsion de l'UE, dont nous nous félicitons. Nous avons demandé à nos Ministres de la défense de déterminer les moyens par lesquels l'OTAN peut contribuer à mettre fin à la livraison de matériel de guerre, notamment en lançant des opérations maritimes, en tenant compte des conséquences possibles sur le Monténégro.

6. L'OTAN est prête à suspendre ses frappes aériennes une fois que Belgrade aura accepté sans équivoque les conditions mentionnées ci-dessus et aura entamé, de façon manifeste, un retrait rapide de ses forces du Kosovo en suivant un calendrier précis. Cela pourrait faire suite à l'adoption, à laquelle nous œuvrons, d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant le retrait des forces serbes et la démilitarisation du Kosovo et couvrant le déploiement d'une force internationale pour garantir le prompt retour de tous les réfugiés et personnes déplacées, ainsi que l'établissement d'une administration provisoire internationale du Kosovo permettant à son peuple de jouir d'une autonomie substantielle à l'intérieur de la RFY. L'OTAN reste prête à former le noyau d'une telle force internationale. Celle-ci aurait un caractère multinational et recevrait des contributions de pays non membres de l'OTAN.
7. La Russie a une responsabilité particulière aux Nations Unies et un rôle important à jouer dans la recherche d'une solution au conflit du Kosovo. Cette solution doit reposer sur les conditions de la communauté internationale énoncées ci-dessus. Les offres du président Milosevic à ce jour ne répondent pas à cette exigence. Nous entendons œuvrer de manière constructive avec la Russie, dans l'esprit de l'Acte fondateur.
8. Les attaques planifiées de longue date qui continuent d'être menées sans retenue par des forces militaires, paramilitaires et de police yougoslaves contre des Kosovars et la répression exercée contre d'autres minorités de la RFY ajoutent encore à la catastrophe humanitaire massive. Cela menace de déstabiliser la région environnante.
9. L'OTAN, ses membres et ses Partenaires ont répondu à l'urgence humanitaire et intensifient leurs opérations d'aide aux réfugiés et de secours humanitaires, en coopération étroite avec le HCR, principal organisme dans ce domaine, et avec d'autres organisations compétentes. Nous continuerons notre aide aussi longtemps qu'il le faudra. Les forces de l'OTAN apportent une contribution majeure à l'exécution de cette tâche.
10. Nous rendons hommage aux hommes et femmes des forces de l'OTAN dont le courage et le dévouement assurent le succès de nos opérations militaires et humanitaires.
11. Les atrocités perpétrées contre le peuple du Kosovo par les forces militaires, paramilitaires et de police de la RFY représentent une violation flagrante du droit international. Nos gouvernements coopéreront avec le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie, en l'aidant à enquêter sur tous les responsables, jusqu'aux plus hauts niveaux, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'OTAN appuiera le TPI dans ses efforts pour obtenir des informations pertinentes. Il ne peut y avoir de paix durable sans justice.
12. Nous reconnaissons et apprécions le courageux soutien que les Etats de la région apportent à nos efforts au Kosovo. L'ex-République yougoslave de Macédoine¹ et l'Albanie ont joué un rôle particulièrement important, notamment en acceptant des centaines de milliers de réfugiés du Kosovo. Le conflit actuel fait supporter aux Etats de la région un fardeau économique et social substantiel.
13. Nous ne tolérerons pas que le régime de Belgrade menace la sécurité de ses voisins. Nous réagissons à de telles atteintes qui seraient portées par Belgrade à ses voisins du fait de la présence de forces de l'OTAN ou de leurs activités sur le territoire de ceux-ci pendant cette crise.
14. Nous réaffirmons notre soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays de la région.
15. Nous réaffirmons notre ferme appui au gouvernement démocratiquement élu du Monténégro. Toute action de Belgrade à l'encontre du gouvernement du président Djukanovic aura de graves conséquences. Les forces de la RFY devraient quitter immédiatement la zone démilitarisée de Prevlaka.

(1)
Voir note
page 15.

16. La réalisation de l'objectif d'une Europe du sud-est libre, prospère, ouverte et économiquement intégrée ne pourra pas être pleinement assurée tant que la RFY n'aura pas entamé la transition vers la démocratie. C'est pourquoi nous souscrivons à l'objectif d'une RFY démocratique qui protège les droits de toutes les minorités, y compris celles de la Voïvodine et du Sandjak, et nous nous engageons à œuvrer à une telle évolution pendant et après le conflit actuel.
17. Nous entendons faire de la stabilité en Europe du sud-est une priorité de notre agenda transatlantique. Nos gouvernements vont coopérer au plus vite dans le cadre de l'OTAN, ainsi que de l'OSCE et, pour ceux qui en sont membres, de l'Union européenne, afin de soutenir les pays de l'Europe du sud-est dans la construction d'un avenir meilleur pour leur région, un avenir fondé sur la démocratie, la justice, l'intégration économique et la coopération en matière de sécurité.

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRÉSIDENT

• • •

sur la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement
avec les pays de la région de la République fédérale de Yougoslavie
dimanche 25 avril 1999

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont réunis aujourd'hui avec leurs homologues d'Albanie, de Bulgarie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾, de Roumanie et de Slovénie et avec les Ministres des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Ils ont discuté de la situation actuelle au Kosovo, de ses conséquences pour les pays de la région et de stratégies à plus long terme pour la sécurité, la prospérité et la stabilité en Europe du sud-est.
2. Les participants se sont accordés à reconnaître que la crise du Kosovo constitue un défi fondamental pour la communauté euro-atlantique tout entière et pour la région en particulier. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN et les dirigeants des Etats de la région ont condamné la violence et la répression qui continuent de sévir au Kosovo. Ils ont souligné que l'oppression, le nettoyage ethnique et la violence doivent cesser et que tous les réfugiés et personnes déplacées doivent pouvoir rentrer chez eux dans des conditions de sûreté et de sécurité afin de permettre une solution politique crédible, vérifiable et durable pour le Kosovo. Ils ont mis l'accent sur la nécessité pour la République fédérale de Yougoslavie d'accepter les exigences de la communauté internationale.
3. Les participants ont exprimé leur soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les Etats de la région.
4. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont reconnu que les pays voisins sont particulièrement touchés par les conséquences humanitaires, politiques et économiques de la crise. Les participants sont convenus d'intensifier leurs efforts à l'appui des opérations d'aide aux réfugiés et de secours humanitaires.
5. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont exprimé leur gratitude pour les efforts et la solidarité des Etats voisins et pour l'appui ainsi apporté aux objectifs de l'Alliance et de la communauté internationale. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé que la sécurité de ces Etats est d'un intérêt direct et concret pour les membres de l'Alliance et que l'OTAN réagirait aux atteintes qui seraient portées par Belgrade aux Etats voisins du fait de la présence de forces de l'OTAN et des activités de celles-ci sur leur territoire pendant cette crise.
6. Les participants ont aussi insisté sur la nécessité d'élaborer, avec le concours de différentes institutions, une stratégie globale à plus long terme fondée sur les principes de la démocratie et sur le développement économique et politique accru, pour assurer la stabilité et la prospérité. Ils ont souligné que leur objectif commun est de construire pour la région, y compris la République fédérale de Yougoslavie, un avenir meilleur, fondé sur la démocratie, la justice, l'intégration économique et la coopération en matière de sécurité. Ils ont estimé que l'application intégrale de l'Accord de paix de Dayton constitue un élément essentiel de ce processus.

(1)

Voir note
page 15.

7. L'OTAN et les pays de la région sont convenus de poursuivre les consultations à la fois sur la crise actuelle et sur l'élaboration d'une stratégie plus large pour la région.

DÉCLARATION

• • •

publiée à l'issue des réunions tenues par les Ministres des affaires étrangères et de la défense lors du Sommet de l'OTAN à Washington D.C. le 23 avril 1999

Les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'Alliance ont tenu séparément des réunions informelles le 23 avril 1999 à l'occasion du Sommet de Washington pour faire le bilan de la crise au Kosovo.

Ils ont échangé leurs points de vue sur la situation politique et militaire et ont souligné que les frappes aériennes de l'OTAN se poursuivraient jusqu'à ce que le président Milosevic ait répondu aux exigences de la communauté internationale qui ont été réaffirmées dans la déclaration faite aujourd'hui par les chefs d'Etat et de gouvernement. Ils ont également abordé la question de l'aide humanitaire de grande envergure que l'OTAN fournit en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾. Ils se sont félicités du soutien offert à l'OTAN par les Partenaires, dans la région et ailleurs.

Les Ministres des affaires étrangères ont recherché des moyens de promouvoir la sécurité et la stabilité dans l'Europe du sud-est par le biais de l'OTAN ainsi que d'autres institutions.

Les Ministres de la défense ont examiné de quelle manière l'OTAN peut contribuer à faire cesser la livraison de matériels de guerre à la République fédérale de Yougoslavie.

Les Ministres ont rendu hommage aux milliers d'hommes et de femmes des forces de l'OTAN pour leur engagement sans réserve à l'égard des missions militaires et humanitaires de l'Alliance.

(1)
Voir note
page 15.

EXTRAITS DU COMMUNIQUÉ DU SOMMET DE WASHINGTON CONCERNANT LE RÔLE DE L'OTAN DANS L'EX-YOUGOSLAVIE

• • •

Au Sommet de Washington, les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de paix de Dayton, et examiné les tâches prioritaires actuelles de la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine ainsi que la nécessité d'alléger cette force et d'envisager la structure et les effectifs qu'elle aura à l'avenir. Le lecteur trouvera réunis ci-après les paragraphes du Communiqué de Washington (12 à 15) consacrés à ces questions.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont aussi examiné la nécessité d'une approche globale de la stabilisation de la région en crise dans l'Europe du Sud-Est. Là encore, le lecteur trouvera ci-après les paragraphes du communiqué (16 à 21) qui portent sur cette question.

Le texte complet du communiqué figure dans le 1er chapitre du guide.

- “12. Nous réaffirmons notre attachement à l'Accord de paix de 1995, négocié à Dayton et signé à Paris, qui a établi la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat unitaire, démocratique et multiethnique, et à l'application intégrale de l'Accord de paix. Nous nous redisons prêts à œuvrer de façon constructive avec toutes les parties qui soutiennent l'Accord de paix et qui cherchent à l'appliquer.
13. Lors de la réunion qu'il a tenue à Madrid en décembre 1998, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a confirmé que les deux années qui venaient seraient cruciales pour le renforcement du processus de paix en Bosnie-Herzégovine et a reconnu que la présence de la SFOR demeurerait indispensable, tant pour maintenir la paix que pour garantir l'environnement sûr et le soutien qu'exige la mise en oeuvre du volet civil. Le retour des réfugiés dans des zones où ils sont minoritaires restera vital pour la stabilité politique et la réconciliation. Nous appuierons les efforts destinés à conduire ce processus plus avant.
14. La SFOR maintiendra une collaboration étroite et efficace avec le Haut Représentant - dont nous soutenons le rôle -, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'OSCE et les autres grandes organisations internationales, le Groupe international de police des Nations Unies et les autres organismes qui s'emploient à mettre en oeuvre les aspects civils de l'Accord de paix. Nous rendons hommage à la contribution capitale des hommes et des femmes de pays de l'OTAN comme de pays partenaires qui, au sein de la SFOR, aident à établir la paix en Bosnie-Herzégovine.
15. La présence de la SFOR ne peut toutefois être maintenue indéfiniment. Ses effectifs sont actuellement allégés grâce à des mesures allant dans le sens d'une plus grande efficacité. Nous notons que le Conseil en session permanente examine des options concernant la structure et les effectifs futurs de la SFOR.”

• • •

- “16. La crise qui se poursuit au Kosovo et alentour menace de déstabiliser plus fortement des zones extérieures à la République fédérale de Yougoslavie (RFY). Le risque d’extension de l’instabilité fait ressortir la nécessité d’une approche globale de la stabilisation de la région en crise dans l’Europe du sud-est. Nous sommes convaincus qu’il est d’une importance cruciale de faire de l’Europe du sud-est une région où ne règnent plus la violence et l’instabilité. Un niveau d’engagement international nouveau est donc nécessaire pour assurer la sécurité et la prospérité et pour construire une société civile démocratique, ce qui conduira, à terme, à une intégration complète dans la famille européenne.
17. L’OTAN est déterminée à jouer pleinement son rôle dans ce processus en contribuant à édifier des relations plus sûres et plus coopératives avec les pays de la région et entre ceux-ci. Etant donné les différences de développement économique ainsi que la diversité et la complexité des problèmes de chaque pays de la région, les efforts internationaux pour développer et stabiliser cette région doivent être globaux, cohérents et bien coordonnés. Pour parvenir à ces objectifs, l’OTAN, l’UEO, l’UE, l’OSCE et les Nations Unies doivent coopérer étroitement. Les institutions financières internationales ont aussi un rôle crucial à remplir. Les efforts de l’Alliance pour renforcer la sécurité et la stabilité régionales dans l’Europe du sud-est et pour aider à résoudre les problèmes humanitaires et les efforts d’autres organisations internationales, ainsi que ceux des pays de la région devraient se renforcer mutuellement.
18. Nous allons nous réunir demain avec nos homologues des pays de l’Europe du sud-est. Nous entendons donner suite à cette réunion en poursuivant nos consultations avec les pays de la région. Ainsi, nous leur proposerons un forum consultatif sur les questions de sécurité qui rassemble tous les membres de l’OTAN et les pays de la région à un niveau approprié.
19. Nous demandons au Conseil en session permanente de concrétiser cette proposition, à partir du cadre existant du CPEA et du PPP, en tant que de besoin, entre autres dans les domaines suivants:
- des consultations à 19+ 1 dans les cas appropriés;
 - la promotion de la coopération régionale dans le cadre d’un mécanisme de coopération du CPEA, compte tenu d’autres initiatives régionales;
 - des programmes ciblés de l’OTAN dans le domaine de la coopération en matière de sécurité à l’intention des pays de la région, comme il conviendra;
 - des activités et exercices du PPP focalisés sur la région;
 - un meilleur ciblage et une meilleure coordination de l’aide bilatérale des Alliés et des Partenaires à la région.
20. Les efforts de l’Alliance pour renforcer la sécurité régionale dans l’Europe du sud-est complètent ceux d’autres organisations internationales, ainsi que ceux des pays de la région. Nous nous réjouissons de la tenue prochaine de la Conférence de l’Union européenne sur un Pacte de stabilité pour l’Europe du sud-est, le 27 mai 1999, et nous considérons favorablement le processus de coopération en Europe du sud-est, ainsi que d’autres efforts déployés au niveau régional. La cohérence et la coordination entre les diverses initiatives seront d’une grande importance.
21. La sécurité de la région des Balkans est essentielle pour assurer une stabilité durable dans l’ensemble de la zone euro-atlantique. Notre objectif est de voir les pays de la région intégrer la communauté euro-atlantique. Nous tenons à ce que tous les pays et les peuples de l’Europe du sud-est jouissent de la paix et de la sécurité et établissent entre eux des relations normales, fondées sur le respect des droits de l’homme, la démocratie, les libertés individuelles et la primauté du droit.”

LE RÔLE DE L'OTAN EN RAPPORT AVEC LE CONFLIT DU KOSOVO

• • •

OBJECTIFS DE L'OTAN

Les objectifs de l'OTAN en rapport avec le conflit du Kosovo ont été énoncés dans la Déclaration diffusée lors de la réunion extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord tenue au siège de l'OTAN le 12 avril 1999 et ont été réaffirmés par les chefs d'Etat et de gouvernement, à Washington, le 23 avril 1999. Il s'agissait pour l'OTAN d'obtenir :

- *qu'il soit mis un terme de façon vérifiable à toute action militaire et qu'il soit mis fin immédiatement à la violence et à la répression;*
- *que les forces militaires, forces de police et forces paramilitaires soient retirées du Kosovo;*
- *que soit acceptée une présence militaire internationale au Kosovo;*
- *que soit accepté le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et qu'il soit permis aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes;*
- *que soit établi un accord-cadre politique pour le Kosovo s'appuyant sur les accords de Rambouillet, en conformité avec le droit international et la charte des Nations Unies.*

Tout au long du conflit, l'Alliance a considéré qu'il était indispensable d'atteindre ces objectifs, en prenant en même temps des mesures propres à garantir leur pleine mise en oeuvre, pour qu'il puisse être mis fin à la violence et aux souffrances de la population au Kosovo.

ORIGINE ET DÉROULEMENT DU CONFLIT

Le Kosovo se situe dans le sud de la Serbie et compte une population mixte dont la majorité est constituée d'Albanais de souche. La région a bénéficié d'une large autonomie au sein de l'ex-Yougoslavie jusqu'en 1989, année où le dirigeant serbe, Slobodan Milosevic, en modifia le statut, lui retirant son autonomie et la plaçant sous le contrôle direct de Belgrade, la capitale serbe. Les Albanais du Kosovo s'opposèrent vigoureusement à cette décision.

Au cours de 1998, le conflit ouvert entre les forces militaires et de police serbes et les forces des Albanais du Kosovo fit plus de 1500 morts parmi ces derniers et contraignit 400.000 personnes à quitter leurs maisons. L'escalade du conflit, ses conséquences sur le plan humanitaire et les risques de débordement dans d'autres pays suscitèrent une vive inquiétude dans la communauté internationale. Le mépris affiché par le président Milosevic à l'égard des efforts diplomatiques déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la crise et le rôle destabilisateur joué par les forces militantes des Albanais du Kosovo furent une source de préoccupation supplémentaire.

Le 28 mai 1998, le Conseil de l'Atlantique Nord réuni au niveau des Ministres des affaires étrangères énonça deux grands objectifs pour l'OTAN en ce qui concerne la crise du Kosovo :

- aider à parvenir à une solution pacifique de la crise en contribuant à l'action de la communauté internationale;
- promouvoir la stabilité et la sécurité dans les pays voisins, en accordant une attention particulière à l'Albanie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾.

Le 12 juin 1998, le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni au niveau des Ministres de la défense, demanda que soient évaluées de nouvelles mesures susceptibles d'être prises par l'OTAN face à la crise qui se développait au Kosovo. Un grand nombre de solutions militaires possibles furent alors envisagées.

Le 13 octobre 1998, à la suite d'une dégradation de la situation, le Conseil de l'OTAN autorisa des ordres d'activation en vue de frappes aériennes. Le but de cette décision était de soutenir les efforts diplomatiques visant à amener le régime de Milosevic à retirer ses forces du Kosovo et à coopérer pour mettre un terme à la violence et faciliter le retour des réfugiés chez eux. Au dernier moment, après de nouvelles initiatives diplomatiques, notamment des visites à Belgrade du Secrétaire général de l'OTAN, M. Solana, des émissaires américains, MM. Holbrooke et Hill, du Président du Comité militaire de l'OTAN, le général Naumann, et du Commandement suprême des forces alliées en Europe, le général Clark, le président Milosevic accepta de se conformer aux exigences fixées, et les frappes aériennes furent annulées.

La résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies exprima, entre autres, la grave préoccupation des membres devant l'usage excessif de la force de la part de l'armée yougoslave et des forces de sécurité serbes, et appela les deux parties au conflit à accepter un cessez-le-feu. Dans l'esprit de cette résolution, des limites furent fixées s'agissant de l'ampleur numérique des forces serbes au Kosovo et de la portée de leurs opérations, après la conclusion d'un accord distinct avec les généraux Naumann et Clark.

Il fut convenu, en outre, que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) mettrait en place une Mission de vérification au Kosovo (KVM), chargée de s'assurer du respect des obligations sur le terrain, et que l'OTAN assumerait une mission de surveillance aérienne. Ces deux missions furent approuvées dans la résolution 1203 du Conseil de sécurité. Plusieurs pays non membres de l'OTAN et participant au Partenariat pour la paix (PPP) acceptèrent de contribuer à la mission de surveillance organisée par l'OTAN.

Pour appuyer l'OSCE, l'Alliance constitua une force spéciale chargée d'aider à l'évacuation d'urgence des membres de la Mission de vérification si une reprise du conflit devait les mettre en danger. Cette force fut déployée dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾ et placée sous la direction générale du Commandant suprême des forces alliées en Europe.

Malgré ces mesures, la situation au Kosovo s'embrasa à nouveau au début de 1999, suite à un certain nombre d'actes de provocation perpétrés par les deux parties et à un recours excessif et disproportionné à la force de la part de l'armée et de la police spéciale serbes. Grâce aux efforts de médiation des vérificateurs de l'OSCE, certains de ces incidents purent être désamorçés, mais, à la mi-janvier, une escalade de l'offensive menée par les Serbes contre les Albanais du Kosovo entraîna une nouvelle dégradation de la situation.

Les efforts internationaux furent relancés pour imprimer un nouvel élan à la recherche d'une solution pacifique au conflit. Les six pays du Groupe de contact⁽²⁾ constitué par la Conférence de Londres de 1992 sur l'ex-Yougoslavie se réunirent le 29 janvier. Il fut décidé d'organiser d'urgence des négociations entre les deux parties au conflit, dans le cadre d'une médiation internationale.

L'OTAN a appuyé et renforcé les efforts du Groupe de contact en marquant son accord, le 30 janvier, sur le recours aux frappes aériennes si nécessaire, et en adressant une mise en garde aux deux parties au conflit. Les premières négociations de Rambouillet, près de Paris, qui se déroulèrent du 6 au 23 février furent le point culminant de ces initiatives concertées; elles furent suivies d'une seconde série de négocia-

(1) Voir note page 15.

(2) France, Italie, Allemagne, Russie, Royaume-Uni et Etats-Unis.

tions, à Paris, du 15 au 18 mars. A la fin de cette seconde série de pourparlers, la délégation des Albanais du Kosovo signa l'accord de paix proposé, mais les participants se séparèrent sans qu'ait été obtenue la signature de la délégation serbe.

Aussitôt après, l'armée et la police serbes firent monter en puissance leurs opérations contre les Albanais du Kosovo, en envoyant dans la région des renforts de troupes et des chars modernes, en violation flagrante de l'accord d'octobre. Cette offensive systématique déclencha l'exode de dizaines de milliers de personnes.

Le 20 mars, la Mission de vérification au Kosovo de l'OSCE fut retirée de la région, l'obstruction des forces serbes ne lui permettant plus de poursuivre sa tâche. M. Holbrooke se rendit alors à Belgrade pour une ultime tentative visant à persuader le président Milosevic de mettre fin aux attaques contre les Albanais du Kosovo, faute de quoi les frappes aériennes de l'OTAN seraient imminentes. M. Milosevic ayant répondu par la négative, l'ordre de commencer les frappes aériennes fut donné le 23 mars (opération Force alliée).

Le 10 juin 1999, après une campagne aérienne de 77 jours, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Solana, annonça qu'il avait donné instruction au général Wesley Clark, Commandant suprême des forces alliées en Europe, de suspendre temporairement les opérations aériennes de l'OTAN contre la Yougoslavie. Cette décision avait été prise après consultation du Conseil de l'Atlantique Nord et confirmation par le général Clark que les forces yougoslaves avaient entamé leur retrait total du Kosovo.

Ce retrait s'effectuait conformément à l'Accord militaire technique conclu le soir du 9 juin entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie. L'Accord a été signé par le lieutenant-général Sir Michael Jackson, au nom de l'OTAN, et par le colonel-général Svetozar Marjanovic, de l'armée yougoslave et le lieutenant-général Obrad Stevanovic, du Ministère des affaires intérieures, au nom des gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie. Le retrait s'effectuait également en application de l'accord conclu le 3 juin entre la République fédérale de Yougoslavie et les émissaires spéciaux de l'Union européenne et de la Russie, respectivement M. Ahtisaari, Président de la Finlande, et M. Victor Tchernomyrdine, ancien Premier ministre de la Russie.

Le Secrétaire général de l'OTAN annonça qu'il avait écrit à son homologue des Nations Unies, M. Kofi Annan, ainsi qu'au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour les informer de ces développements. Il exhortait toutes les parties au conflit à saisir cette chance pour la paix et les appelait à respecter leurs obligations en vertu des accords désormais conclus et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Rendant hommage au général Clark et aux forces ayant contribué à l'opération Force Alliée, et saluant aussi la cohésion et la détermination de tous les Alliés, le Secrétaire général déclara que l'OTAN était prête à entreprendre sa nouvelle mission consistant à assurer le retour de la population et à bâtir une paix juste et durable au Kosovo.

Le 10 juin, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopta la résolution 1244, saluant l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes qui sont à la base d'une solution politique à la crise du Kosovo, y compris l'arrêt immédiat de la violence et un retrait rapide par la République fédérale de Yougoslavie de ses forces militaires, paramilitaires et de police. Adoptée par un vote de 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention (celle de la Chine), la résolution annonçait la décision du Conseil de sécurité de déployer des présences internationales civiles et de sécurité au Kosovo sous les auspices des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, décida aussi que la solution politique à la crise serait fondée sur les principes généraux adoptés le 6 mai par les Ministres des affaires étrangères du Groupe composé des sept pays industrialisés et de la Fédération de Russie - le Groupe des huit - et sur les principes énoncés dans le document présenté à Belgrade par le Président de la Finlande et le Représentant spécial de la Fédération de Russie, document que le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie avait accepté le 3 juin. L'un et l'autre documents furent annexés à la résolution.

Les principes concernaient notamment la cessation immédiate et vérifiable de la violence et de la répression au Kosovo; le retrait du Kosovo des forces militaires, de police et paramilitaires de la République fédérale de Yougoslavie; le déploiement de présences internationales civiles et de sécurité effectives, avec une participation substantielle de l'OTAN à la présence de sécurité, sous commandement et contrôle unifiés; la mise en place d'une administration intérimaire; le retour en toute sécurité et liberté de tous les réfugiés; un processus politique prévoyant une autonomie substantielle pour le Kosovo, ainsi que la démilitarisation de l'Armée de libération du Kosovo (ALK); et une approche globale du développement économique de la région en crise.

Le Conseil de sécurité autorisait les Etats membres et les organisations internationales compétentes à établir la présence internationale de sécurité, dont les responsabilités seraient notamment les suivantes : prévenir la reprise des hostilités, démilitariser l'ALK et établir un environnement sûr pour que les réfugiés puissent rentrer chez eux et que la présence internationale civile puisse opérer. Le Conseil de sécurité autorisait aussi le Secrétaire général des Nations Unies à établir la présence internationale civile et le priait de nommer un représentant spécial chargé de diriger la mise en place de cette présence.

Après l'adoption de la résolution 1244, le général Jackson, agissant sur instructions du Conseil de l'Atlantique Nord, prépara immédiatement le déploiement rapide de la force de sécurité devant opérer sous mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les premiers éléments entrèrent au Kosovo le 12 juin. Comme convenu selon l'accord militaire technique, le déploiement de la Force de sécurité - la KFOR - fut synchronisé avec le départ du Kosovo des forces de sécurité serbe. Le 20 juin, le retrait serbe était complet et la KFOR se trouvait bien établie au Kosovo.

Une fois au complet, l'effectif de la KFOR se situera autour de 50.000. Il s'agit d'une force multinationale sous commandement et contrôle unifiés, avec participation substantielle de l'OTAN. Un accord a été trouvé sur les arrangements relatifs à la participation de la Fédération de Russie. Plus d'une douzaine d'autres pays non membres de l'OTAN ont indiqué leur intention de contribuer à la KFOR.

Egalement le 20 juin, après confirmation par le Commandant Suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) que les forces de sécurité serbe avaient évacué le Kosovo, le Secrétaire général de l'OTAN annonça que, conformément à l'accord militaire technique, il avait décidé l'arrêt formel de la campagne aérienne.

Les forces de l'OTAN ont été au premier plan des actions humanitaires menées pour soulager les souffrances des dizaines de milliers de réfugiés chassés du Kosovo par la campagne de nettoyage ethnique à laquelle se sont livrés les Serbes. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾ les troupes de l'OTAN ont bâti ou installé pour les réfugiés des camps, des centres d'accueil et des postes d'aide alimentaire d'urgence, de même qu'elles ont assuré l'acheminement de centaines de tonnes d'aide humanitaire destinée aux personnes en détresse. En Albanie, l'OTAN a déployé des forces substantielles chargées d'apporter également ce type d'assistance. L'OTAN a par ailleurs prêté son concours au HCR des Nations Unies⁽³⁾ pour la coordination des vols d'aide humanitaire, et organisé des vols supplémentaires assurés par des appareils fournis par les pays membres. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) créé à l'OTAN en juin 1998 a joué aussi un rôle important dans la coordination du soutien aux opérations de secours du HCR.

Depuis le début de la crise, les pays de l'OTAN et la communauté internationale dans son ensemble ont été particulièrement préoccupés par la situation des Kosovars de souche albanaise qui étaient restés au Kosovo, et dont les souffrances étaient décrites par les réfugiés quittant la province. Tout indiquait l'existence de persécutions organisées, avec exécutions en masse, utilisation des personnes comme boucliers humains, viols, expulsions systématiques, incendies et pillage des maisons et des villages, destruction des récoltes et du bétail, confiscation des titres de propriété et élimination des papiers attestant l'identité et l'origine des personnes, par ailleurs réduites à la famine et poussées à l'épuisement; ceci parmi bien d'autres transgressions des droits de l'homme et des normes internationales de comportement civilisé.

(1) Voir note page 15.

(3) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

SOUTIEN EN FAVEUR DES PAYS VOISINS

L'Alliance a pleinement mesuré les immenses difficultés humanitaires, politiques et économiques que le conflit au Kosovo imposait aux pays de la région. Elle a donc fait porter tout particulièrement ses efforts sur l'aide concrète immédiate à fournir face à la crise constituée par le problème des réfugiés en réaffectant à des tâches humanitaires des forces de l'OTAN présentes dans la région.

Au début d'avril 1999, le Commandant de l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾ a été officiellement chargé de coordonner l'aide de l'OTAN à ce pays, et aussi d'établir un quartier général avancé en Albanie, en coordination avec les autorités albanaises et le HCR des Nations Unies, en vue d'évaluer la situation humanitaire et de fournir un soutien. Le Conseil de l'Atlantique Nord a par ailleurs chargé les autorités militaires de l'OTAN de mener plus avant la planification nécessaire dans ce domaine. L'aide apportée ensuite a consisté principalement à fournir un hébergement d'urgence et à construire des camps pour les réfugiés, à soutenir les organisations d'aide humanitaire en assurant en particulier le transport et la distribution de secours, notamment alimentaires. Les pays de l'OTAN fournissent une aide financière et d'autres formes de soutien à l'Albanie et à l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾, et ils ont assuré qu'ils réagiraient si la Yougoslavie portait atteinte à leur sécurité du fait de la présence de forces de l'OTAN et d'activités menées par celles-ci sur le territoire de ces deux pays.

A Washington, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont indiqué comment on pouvait selon eux parvenir à une paix et à une stabilité durables et assurer la prospérité future, sur la base d'une intégration croissante dans la dynamique européenne et d'une coopération étroite avec d'autres institutions pour la réalisation de ces objectifs. Ils ont établi un processus de discussions et de consultations individuelles, à 19+1, entre les dix-neuf pays de l'OTAN et les pays de la région, et se sont déclarés déterminés à promouvoir la coopération régionale au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). Ils ont convenu aussi d'utiliser les ressources du Partenariat pour la paix pour fournir une aide plus directe et plus focalisée en rapport avec les préoccupations de ces pays en matière de sécurité. L'Alliance s'est félicitée également des mesures connexes prises dans d'autres forums, y compris la proposition de l'Union européenne d'organiser une conférence sur un pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est à la fin de mai 1999, et elle a souligné le rôle du G7 et d'institutions financières telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dans le processus de reconstruction qui devra s'engager lorsque la crise du Kosovo aura cessé.

FAITS ET CHIFFRES

- *Entre mars 1998 et mars 1999, avant que les gouvernements des pays de l'OTAN décident d'une action militaire, plus de 2000 personnes ont été tuées du fait de la politique menée par le gouvernement serbe au Kosovo.*
- *Au cours de l'été 1998, un quart de million d'Albanais du Kosovo ont été chassés de chez eux après avoir vu détruire leurs maisons, leurs villages et leurs récoltes.*
- *En janvier 1999, une équipe humanitaire des Nations Unies a découvert des preuves du massacre de plus de 40 personnes dans le village de Racak.*
- *Au début du mois d'avril 1999, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a estimé que la campagne de purification ethnique se soldait par la présence de 226.000 réfugiés en Albanie, 125.000 dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾ et 33.000 au Monténégro.*
- *Pour aider à améliorer autant que possible la situation concernant les réfugiés, les forces de l'OTAN ont fourni du matériel et construit des camps permettant d'héberger 50.000 réfugiés en Albanie, elles ont aidé à agrandir des camps dans l'ex-République de Macédoine⁽¹⁾, ont fourni une aide médicale, et notamment des services chirurgicaux pour les blessés tombés sous les balles des Serbes, ont transporté des réfugiés en lieu sûr et ont assuré l'acheminement de secours humanitaires.*

⁽¹⁾
Voir note
page 15.

- *A la fin du mois de mai 1999, on comptait plus de 230.000 réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾, plus de 430.000 en Albanie et quelque 64.000 au Monténégro. Environ 21.500 personnes étaient réfugiées en Bosnie et plus de 61.000 avaient été évacuées vers d'autres pays. Par ailleurs, on estimait à 580.000 le nombre des personnes chassées de leur foyer mais restées à l'intérieur du Kosovo.*
- *Le Bilan à la fin mai, était, estime-t-on, de 1,5 million de personnes, soit 90% de la population du Kosovo, expulsées de leurs maisons. Quelque 225.000 Kosovars de sexe masculin étaient supposés disparus. Au moins 5.000 Kosovars avaient été exécutés.*
- *Les forces de l'OTAN ont acheminé dans la région, par voie aérienne, des milliers de tonnes de nourriture et de matériel. Les chiffres arrêtés à la fin mai 1999 s'établissent à plus de 4.666 tonnes de nourriture et d'eau, 4.325 tonnes d'autres produits, 2.624 tonnes de tentes, et près de 1.600 tonnes de fournitures médicales transportées.*

(1)
Voir note
page 15.

LE RÔLE DE L'OTAN EN BOSNIE-HERZÉGOVINE



Au Sommet de Washington, les dirigeants de l'Alliance ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de paix de 1995, qui a établi la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat unitaire, démocratique et multi-ethnique, ainsi qu'à l'application intégrale de cet accord. L'un des plus grands défis que l'OTAN a dû relever au cours de cette décennie a été d'aider à maintenir la paix en Bosnie-Herzégovine, d'abord en établissant et en dirigeant, de 1995 à 1996, une Force militaire multinationale de mise en oeuvre (IFOR), puis en envoyant dans la région une Force de stabilisation (SFOR) d'un genre comparable.

La Force de stabilisation (SFOR), qui compte maintenant quelque 31.000 hommes envoyés par 38 pays, appuie les efforts de la communauté internationale et des Nations Unies visant à :

- *mettre en oeuvre l'accord de paix en Bosnie;*
- *empêcher un débordement du conflit;*
- *faire cesser la crise humanitaire;*
- *aider à créer les conditions nécessaires à la reconstruction du pays.*

En 1999, les priorités de l'OTAN pour la Bosnie sont les suivantes :

- *maintenir une présence militaire ayant un effet dissuasif de nature à éviter de nouvelles hostilités, établir un environnement permettant la mise en oeuvre, dans des conditions de sécurité, des aspects civils de l'accord, et soutenir cette mise en oeuvre;*
- *réaliser des progrès en ce qui concerne le retour dans leur foyer des personnes déplacées, objectif que les dirigeants de l'Alliance réunis à Washington ont dit considérer comme vital pour la stabilité politique et la réconciliation;*
- *prendre des mesures destinées à promouvoir la réconciliation entre les forces armées de la Fédération bosno-croate et de la Republika Srpska, ainsi qu'à développer le rôle de la Commission permanente aux affaires militaires établie en vertu des Accords de paix de Dayton en tant qu'institution de défense centrale efficace pour l'ensemble du pays.*

RAPPEL DES FAITS

De 1992 à la signature de l'Accord de paix de Dayton, fin 1995, l'Alliance a soutenu l'action menée par les Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie par diverses opérations maritimes et aériennes. C'est ainsi que :

- *des forces navales de l'OTAN ont surveillé et imposé l'application des sanctions des Nations Unies dans l'Adriatique (conjointement avec l'Union de l'Europe occidentale);*
- *des forces aériennes de l'OTAN ont surveillé la zone d'interdiction de survol de la Bosnie-Herzégovine décrétée par les Nations Unies, et fait respecter cette interdiction;*
- *l'OTAN a fourni un appui aérien rapproché à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie;*
- *l'OTAN a effectué des frappes aériennes pour desserrer l'étau du siège de Sarajevo.*

L'action décisive menée par l'Alliance à l'appui des Nations Unies, parallèlement aux efforts résolument déployés sur le plan diplomatique, a abouti à un authentique cessez-le-feu et rendu possible une solution négociée au conflit, à l'automne de 1995.

En décembre 1995, le Conseil de l'Atlantique Nord a lancé l'opération JOINT ENDEAVOUR (EFFORT CONCERTÉ). Une force multinationale dirigée par l'OTAN et comptant quelque 60.000 hommes a été déployée pour assurer la mise en oeuvre des aspects militaires des Accords de paix de Dayton. Cette Force de mise en oeuvre (IFOR) a réuni des soldats de pays OTAN et non OTAN dans une coalition pour la paix sans précédent.

En décembre 1996, une Force de stabilisation (SFOR), alors composée d'environ 30.000 hommes, a remplacé l'IFOR. A l'été de 1998, une stratégie de transition a été adoptée pour la SFOR, l'objectif étant une réduction graduelle et progressive de la taille, du rôle et du profil de la Force, qui devait coïncider avec le passage de la mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de Dayton à celle de ses aspects civils. Un processus d'examen formel et régulier des possibilités de réductions des effectifs a alors été institué.

Etant donné qu'elle n'a pas l'intention de maintenir indéfiniment la présence de la SFOR en Bosnie aux niveaux existants, l'Alliance a décidé, en décembre 1998, de commencer à alléger la Force de stabilisation et a entrepris d'examiner des options visant des ajustements plus substantiels de la taille et de la structure de la Force à plus long terme.

Par ailleurs, considérant qu'une présence militaire internationale ne saurait être la seule base de la sécurité et de la stabilité en Bosnie à long terme, l'OTAN a lancé un Programme de coopération en matière de sécurité qui apporte des contributions concrètes et pratiques au renforcement de la stabilité et aux progrès de la réconciliation au sein de la communauté de défense bosniaque.



Stratégie et défense

Le Concept stratégique de l'Alliance

•

Initiative sur les capacités de défense

•

Historique du Concept stratégique

•

*Développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD)
au sein de l'OTAN*

•

Concept de groupe de forces interarmées multinationales (GFIM)

•

Réforme de la structure de commandement intégrée de l'OTAN

LE CONCEPT STRATÉGIQUE DE L'ALLIANCE

• • •

Approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion
du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Washington
les 23 et 24 avril 1999

INTRODUCTION

1. A la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Washington en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont approuvé le nouveau Concept stratégique de l'Alliance.
2. L'OTAN a réussi à assurer la liberté de ses membres et à prévenir la guerre en Europe durant quarante années de Guerre froide. En combinant défense et dialogue, elle a joué un rôle indispensable pour mettre un terme à la confrontation Est-Ouest d'une manière pacifique. Les changements spectaculaires apportés au paysage stratégique euro-atlantique par la fin de la Guerre froide se sont reflétés dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1991. Il s'est toutefois produit, depuis lors, d'autres modifications profondes de la situation politique et de sécurité.
3. Aux dangers de la Guerre froide ont succédé des perspectives plus prometteuses, mais aussi porteuses de défis, ainsi que des opportunités et des risques nouveaux. Une nouvelle Europe à l'intégration accrue se fait jour, et une structure de sécurité euro-atlantique se développe dans laquelle l'OTAN joue un rôle central. L'Alliance est au coeur des efforts déployés pour établir de nouvelles formes de coopération et de compréhension mutuelle à travers la région euro-atlantique, et elle s'est engagée en faveur de nouvelles activités essentielles favorisant l'instauration d'une stabilité plus large. Elle montre la profondeur de cet engagement par ses efforts visant à mettre fin aux immenses souffrances humaines engendrées par le conflit dans les Balkans. Les années écoulées depuis la fin de la Guerre froide ont aussi été marquées par des développements importants dans le domaine de la maîtrise des armements, processus auquel l'Alliance est pleinement attachée. Le rôle de l'Alliance dans ces développements positifs s'est appuyé sur l'adaptation complète de son approche de la sécurité et de ses structures et procédures. Les dix dernières années ont toutefois vu également l'apparition de nouveaux risques complexes pour la paix et la stabilité euro-atlantiques, risques liés à des politiques d'oppression, à des conflits ethniques, au marasme économique, à l'effondrement de l'ordre politique, et à la prolifération des armes de destruction massive.
4. L'Alliance a un rôle indispensable à jouer pour consolider et préserver les changements positifs du passé récent, et pour faire face aux défis de sécurité actuels et futurs. Elle a, dès lors, un agenda exigeant. Elle doit sauvegarder les intérêts de sécurité communs dans un environnement qui continue d'évoluer, souvent de façon imprévisible. Elle doit maintenir la défense collective et renforcer le lien transatlantique, et assurer un équilibre qui permette aux Alliés européens d'assumer une plus grande responsabilité. Elle doit approfondir ses relations avec ses partenaires et se

préparer à l'adhésion de nouveaux membres. Elle doit, par-dessus tout, conserver la volonté politique et les moyens militaires qu'exige l'ensemble de ses diverses missions.

5. Ce nouveau Concept stratégique guidera l'Alliance dans la mise en oeuvre de cet agenda. Il décrit la nature et l'objectif immuables de l'OTAN ainsi que ses tâches de sécurité fondamentales, identifie les éléments centraux du nouvel environnement de sécurité et les composantes de son approche globale de la sécurité, et fournit des orientations pour la poursuite de l'adaptation de ses forces militaires.

PARTIE I - L'OBJECTIF ET LES TACHES DE L'ALLIANCE

6. L'objectif essentiel et immuable de l'Alliance, tel qu'il est énoncé dans le Traité de Washington, consiste à sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires. Sur la base des valeurs communes que constituent la démocratie, les droits de l'homme et le règne du droit, l'Alliance s'attache depuis sa création à assurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Elle poursuivra sur cette voie. La réalisation de ce dessein peut être compromise par des crises et des conflits affectant la sécurité de la région euro-atlantique. C'est pourquoi l'Alliance non seulement veille à la défense de ses membres mais contribue à la paix et à la stabilité dans cette région.
7. L'Alliance incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif efficace visant à défendre les intérêts communs de ses membres.
8. Le principe fondamental qui guide l'Alliance est celui de l'engagement commun et de la coopération mutuelle entre des États souverains, au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité et la cohésion au sein de l'Alliance, qui sont assurées par une coopération quotidienne s'exerçant dans les domaines à la fois politique et militaire, garantissent qu'aucun pays allié n'est contraint de compter uniquement sur ses propres efforts pour répondre aux grands défis de sécurité. Sans rien ôter au droit et au devoir qu'ont ses membres d'assumer leurs responsabilités d'États souverains en matière de défense, l'Alliance leur permet, par un effort collectif, de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.
9. Le sentiment qu'ont ainsi les membres de l'Alliance de bénéficier d'un égal niveau de sécurité quelles que soient les différences de situation ou de capacités militaires contribue à la stabilité dans la région euro-atlantique. L'Alliance ne recherche pas ces avantages pour ses seuls membres, mais est attachée à la création de conditions favorables au développement du partenariat, de la coopération et du dialogue avec des pays tiers qui partagent ses grands objectifs politiques.
10. Pour réaliser son objectif essentiel, en tant qu'Alliance de pays engagés par le Traité de Washington et la Charte des Nations Unies, l'Alliance remplit les tâches de sécurité fondamentales suivantes :

Sécurité : Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.

Consultation : Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de Washington, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés puissent se consulter sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.

Dissuasion et défense : Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un pays quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Traité de Washington.

Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique :

- Gestion des crises : Se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du Traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises.

- Partenariat : Promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.

11. En réalisant son objectif et en remplissant ses tâches de sécurité fondamentales, l'Alliance continuera à respecter les intérêts de sécurité légitimes des autres, et à favoriser le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies. Elle encouragera le développement de relations internationales pacifiques et amicales, et elle soutiendra les institutions démocratiques. L'Alliance ne se considère comme l'adversaire d'aucun pays.

PARTIE II - PERSPECTIVES STRATEGIQUES

UN ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE EN EVOLUTION

12. L'Alliance mène ses activités dans un environnement en constante mutation. Les développements de ces dernières années ont été généralement positifs, mais il subsiste des risques et des incertitudes qui peuvent engendrer des crises graves. Dans ce contexte en évolution, l'OTAN a apporté une contribution essentielle au renforcement de la sécurité euro-atlantique depuis la fin de la Guerre froide. Son rôle politique croissant, son partenariat, sa coopération et son dialogue politiques et militaires intensifiés avec d'autres Etats, y compris avec la Russie, l'Ukraine, et des pays participant au Dialogue méditerranéen, le maintien de sa politique d'ouverture à l'adhésion de nouveaux membres, sa collaboration avec d'autres organisations internationales, son attachement, illustré par exemple dans les Balkans, à la prévention des conflits et à la gestion des crises, notamment par des opérations de soutien de la paix, sont autant de témoignages de sa détermination à façonner son environnement de sécurité et à renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique.
13. Parallèlement, l'OTAN a su s'adapter pour être mieux à même de contribuer à la paix et à la stabilité de la région euro-atlantique. Les réformes internes ont englobé l'adoption d'une nouvelle structure de commandement, et notamment du concept des Groupes de forces interarmées multinationales, l'établissement de dispositions permettant le déploiement rapide de forces pour la gamme complète des missions de l'Alliance, et la construction de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance.
14. Les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont apporté des contributions spécifiques à la sécurité et à la stabilité euro-atlantiques. Des organisations qui se renforcent mutuellement sont devenues un élément central de l'environnement de sécurité.
15. Le Conseil de sécurité des Nations Unies assume la principale responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à ce titre, joue un rôle crucial en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique.
16. L'OSCE, en tant qu'accord régional, est l'organisation de sécurité la plus large d'Europe, comprenant également le Canada et les Etats-Unis, et elle joue un rôle essentiel s'agissant de favoriser la paix et la stabilité, de renforcer la sécurité coopérative, et de promouvoir la démocratie et

les droits de l'homme en Europe. L'OSCE est particulièrement active dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. L'OTAN et l'OSCE ont établi une étroite coopération pratique, en particulier pour ce qui concerne l'action internationale visant à instaurer la paix en ex-Yougoslavie.

17. L'Union européenne a pris d'importantes décisions et a donné une nouvelle impulsion à ses efforts visant à renforcer sa dimension de sécurité et de défense. Ce processus aura des implications pour l'Alliance tout entière, et tous les Alliés européens devraient y être associés, sur la base de dispositions mises au point par l'OTAN et l'UEO. L'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) comprend la définition progressive d'une politique de défense commune. Une telle politique, telle que la prévoit le Traité d'Amsterdam, serait compatible avec la politique de sécurité et de défense commune adoptée dans le cadre du Traité de Washington. Les mesures importantes prises dans ce contexte ont consisté notamment à inclure les tâches définies par l'UEO à Petersberg dans le traité sur l'Union européenne et à établir des relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO.
18. Comme il a été affirmé dans la déclaration du Sommet de 1994 et réaffirmé à Berlin en 1996, l'OTAN soutient pleinement le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance en mettant à disposition ses moyens et capacités pour des opérations dirigées par l'UEO. Dans cette optique, l'Alliance et l'UEO ont établi entre elles des relations étroites et ont mis en place des éléments clés de l'IESD comme convenu à Berlin. Afin de renforcer la paix et la stabilité en Europe et dans un contexte plus large, les Alliés européens développent leurs possibilités d'action, notamment en augmentant leurs capacités militaires. L'accroissement des responsabilités et des capacités des Alliés européens en ce qui concerne la sécurité et la défense renforce l'environnement de sécurité de l'Alliance.
19. La stabilité, la transparence, la prévisibilité, l'abaissement des niveaux d'armements et les mesures de vérification qui peuvent découler des accords sur la maîtrise des armements et sur la non-prolifération viennent à l'appui des efforts politiques et militaires de l'OTAN visant à réaliser ses objectifs stratégiques. Les Alliés ont joué un rôle majeur pour permettre les résultats importants qui ont été enregistrés dans ce domaine. Parmi ces résultats figurent le renforcement de la stabilité apporté par le Traité FCE, les réductions substantielles des armements nucléaires rendues possibles par les traités START, la signature du Traité d'interdiction complète des essais, la reconduction indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'accession à ce Traité du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel et des accords analogues apportent une importante contribution à l'atténuation des souffrances humaines. D'autres avancées sont prévisibles dans la maîtrise des armements conventionnels, et aussi en ce qui concerne les armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC).

LES DEFIS ET LES RISQUES POUR LA SECURITE

20. Malgré l'évolution positive de l'environnement stratégique et le fait qu'une agression conventionnelle de grande envergure dirigée contre l'Alliance est hautement improbable, la possibilité de l'apparition d'une telle menace à long terme existe. La sécurité de l'Alliance reste exposée à des risques militaires et non militaires très divers, qui viennent de plusieurs directions et sont souvent difficiles à prévoir. Ces risques comprennent l'incertitude et l'instabilité dans la région euro-atlantique et alentour, et la possibilité de voir se produire à la périphérie de l'Alliance des crises régionales, susceptibles d'évoluer rapidement. Certains pays de la région euro-atlantique et alentour sont confrontés à de graves difficultés économiques, sociales et politiques. Des rivalités ethniques et religieuses, des litiges territoriaux, l'inadéquation ou l'échec des efforts de réforme, des violations des droits de l'homme et la dissolution d'États peuvent conduire à une instabilité locale et même régionale. Les tensions qui en résulteraient pourraient déboucher sur des crises mettant en cause la stabilité euro-atlantique, engendrer des souffrances humaines, et provoquer des conflits armés. De tels conflits pourraient affecter la sécurité de l'Alliance par exemple en s'étendant à

des pays voisins, y compris à des pays de l'OTAN, et pourraient également affecter la sécurité d'autres Etats.

21. L'existence de puissantes forces nucléaires à l'extérieur de l'Alliance constitue un autre facteur important dont celle-ci doit tenir compte pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique.
22. La prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs reste un grave sujet de préoccupation. Malgré des progrès bienvenus dans le renforcement des régimes internationaux de non-prolifération, il subsiste des défis majeurs en ce qui concerne la prolifération. L'Alliance a conscience qu'une prolifération peut se produire malgré les efforts déployés pour la prévenir et qu'elle peut représenter une menace militaire directe pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés. Certains Etats, situés notamment à la périphérie de la zone de l'OTAN et dans d'autres régions, vendent ou acquièrent ou essaient d'acquérir des armes NBC et leurs vecteurs. Les éléments matériels et la technologie pouvant servir à la production de ces armes de destruction massive et de leurs vecteurs deviennent plus répandus, tandis que la détection et la prévention du commerce illicite de ces matières et de ce savoir-faire restent difficiles. Des acteurs autres que des Etats ont montré qu'ils ont le potentiel leur permettant de créer et d'utiliser certaines de ces armes.
23. La diffusion à l'échelle mondiale de technologies pouvant servir à la production d'armes peut entraîner une plus grande disponibilité de capacités militaires sophistiquées, ce qui permettrait à des adversaires d'acquérir des systèmes aériens, terrestres et navals offensifs et défensifs très performants, des missiles de croisière et d'autres armes perfectionnées. Il se peut en outre que des Etats adversaires et des adversaires autres que des Etats essaient d'exploiter la dépendance croissante de l'Alliance à l'égard des systèmes d'information en menant des opérations destinées à perturber le fonctionnement de ces systèmes. Ils pourraient tenter de recourir à de telles stratégies pour s'opposer à la supériorité de l'OTAN en matière d'armements traditionnels.
24. Toute attaque armée contre le territoire des Alliés, de quelque direction qu'elle vienne, serait couverte par les articles 5 et 6 du Traité de Washington. Cependant, la sécurité de l'Alliance doit aussi s'envisager dans un contexte global. Les intérêts de sécurité de l'Alliance peuvent être mis en cause par d'autres risques à caractère plus général, notamment des actes relevant du terrorisme, du sabotage et du crime organisé, et par la rupture des approvisionnements en ressources vitales. De grands mouvements incontrôlés de population, résultant en particulier de conflits armés, peuvent également poser des problèmes pour la sécurité et la stabilité de l'Alliance. Des arrangements existent au sein de l'Alliance qui permettent aux Etats membres de se consulter conformément à l'article 4 du Traité de Washington et, le cas échéant, de coordonner leurs efforts, notamment face à des risques de cette nature.

PARTIE III - L'APPROCHE DE LA SECURITE AU XXI^E SIECLE

25. L'Alliance est attachée à une approche globale de la sécurité, qui reconnaît l'importance des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux en plus de l'indispensable dimension de défense. Elle se fonde sur cette approche globale pour accomplir efficacement ses tâches de sécurité fondamentales, et pour déployer un effort croissant afin de développer des relations de coopération efficace avec d'autres organisations européennes et euro-atlantiques ainsi qu'avec les Nations Unies. Notre but collectif est de mettre en place une architecture de sécurité européenne dans laquelle la contribution de l'Alliance à la sécurité et à la stabilité de la région euro-atlantique et la contribution de ces autres organisations internationales se complètent et se renforcent mutuellement, à la fois dans l'approfondissement des relations entre pays euro-atlantiques et dans la gestion des crises. L'OTAN reste le forum essentiel de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.

26. L'Alliance cherche à préserver la paix et à renforcer la sécurité et la stabilité euro-atlantiques de différentes façons : en préservant le lien transatlantique; en maintenant des capacités militaires efficaces suffisant à assurer la dissuasion et la défense et à remplir la gamme complète de ses missions; en développant l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance; en conservant la capacité globale de gérer les crises avec succès; en restant ouverte à de nouvelles adhésions; et en poursuivant le partenariat, la coopération et le dialogue avec d'autres pays dans le cadre de son approche coopérative de la sécurité euro-atlantique, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

LE LIEN TRANSATLANTIQUE

27. L'OTAN est attachée à un partenariat fort et dynamique entre l'Europe et l'Amérique du Nord, venant à l'appui des valeurs et des intérêts qu'elles partagent. La sécurité de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord sont indivisibles. Ainsi, l'attachement de l'Alliance à l'indispensable lien transatlantique et à la défense collective de ses membres revêt une importance fondamentale pour sa crédibilité de même que pour la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.

LE MAINTIEN DES CAPACITES MILITAIRES DE L'ALLIANCE

28. Le maintien d'un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d'agir collectivement pour la défense commune restent essentiels à la réalisation des objectifs de l'Alliance sur le plan de la sécurité. Un tel potentiel, de même que la solidarité politique, reste indispensable pour que l'Alliance puisse prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation, et garantir qu'une agression militaire contre elle ne puisse à aucun moment être perçue comme une option offrant une perspective quelconque de succès.
29. L'existence de capacités militaires efficaces dans toutes les circonstances prévisibles est aussi fondamentale pour permettre à l'Alliance de contribuer à la prévention des conflits et à la gestion des crises par des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Ces missions peuvent être hautement exigeantes et nécessiter les mêmes qualités politiques et militaires - cohésion, entraînement multinational, travail approfondi de planification préalable, etc. - que celles qui seraient essentielles dans une situation relevant de l'article 5. C'est pourquoi, si elles peuvent imposer des exigences spécifiques, elles seront néanmoins traitées dans le cadre d'un ensemble commun de structures et de procédures alliées.

L'IDENTITE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

30. L'Alliance, sur laquelle repose la défense collective de ses membres, et à travers laquelle les objectifs de sécurité communs seront poursuivis chaque fois que possible, reste attachée à un partenariat transatlantique équilibré et dynamique. Les Alliés européens ont pris des décisions qui leur permettront d'assumer de plus grandes responsabilités dans les domaines de la sécurité et de la défense, afin de renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique et, ainsi, la sécurité de tous les Alliés. Sur la base des décisions que l'Alliance a prises à Berlin en 1996 et par la suite, l'identité européenne de sécurité et de défense continuera d'être développée au sein de l'OTAN. Ce processus exigera une coopération étroite entre l'OTAN, l'UEO et, lorsqu'il y aurait lieu, l'Union européenne. Il permettra à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance en tant qu'expression de nos responsabilités partagées; il renforcera le partenariat transatlantique, et il aidera les Alliés européens à agir eux-mêmes selon les besoins parce que l'Alliance est prête à mettre ses moyens et capacités à disposition, au cas par cas, et par consensus, pour des opérations dans lesquelles elle ne serait pas engagée militairement et qui seraient menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue, en tenant compte de la pleine participation de tous les Alliés européens, si ceux-ci faisaient un choix en ce sens.

PREVENTION DES CONFLITS ET GESTION DES CRISES

31. Poursuivant sa politique de maintien de la paix, de prévention de la guerre, et de renforcement de la sécurité et de la stabilité, et comme prévu dans les tâches de sécurité fondamentales, l'OTAN s'efforcera, en coopération avec d'autres organisations, de prévenir les conflits ou, si une crise se produit, de contribuer à sa gestion efficace, conformément au droit international, ce qui inclut la possibilité de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le fait que l'Alliance est prête à mener de telles opérations vient à l'appui de l'objectif plus général consistant à renforcer et étendre la stabilité, et implique souvent la participation de Partenaires de l'OTAN. L'OTAN rappelle son offre, formulée à Bruxelles en 1994, de soutenir, au cas par cas et selon ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de l'OSCE, y compris en mettant à disposition les ressources et le savoir-faire de l'Alliance. Dans ce contexte, l'OTAN rappelle ses décisions ultérieures concernant les opérations de réponse aux crises dans les Balkans. Compte tenu de la nécessité de la solidarité et de la cohésion au sein de l'Alliance, la participation à toute opération ou mission de cette nature restera soumise aux décisions que prendront les Etats membres conformément à leurs constitutions nationales.
32. L'OTAN mettra pleinement à profit le partenariat, la coopération et le dialogue ainsi que ses liens avec d'autres organisations pour contribuer à prévenir les crises et, si elles se produisent, à les désamorcer rapidement. Une approche cohérente de la gestion des crises exigera, comme toute utilisation de la force par l'Alliance, que les autorités politiques de celle-ci choisissent et coordonnent des réponses appropriées parmi un éventail de mesures à la fois politiques et militaires et qu'elles exercent à tous les stades un contrôle politique étroit.

PARTENARIAT, COOPERATION ET DIALOGUE

33. Par la poursuite active du partenariat, de la coopération et du dialogue, l'Alliance joue un rôle positif en favorisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Par sa politique d'ouverture, elle cherche à préserver la paix, soutenir et promouvoir la démocratie, contribuer à la prospérité et au progrès, et favoriser un partenariat authentique avec et entre tous les pays euro-atlantiques démocratiques. Cette action vise à renforcer la sécurité de tous, n'exclut personne, et aide à surmonter les divisions et les désaccords qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits.
34. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) demeurera le cadre général de consultation sur tous les aspects de la coopération avec les Partenaires de l'OTAN. Il offre une dimension politique élargie pour les consultations et la coopération. Les consultations qui s'y déroulent accroissent la transparence et la confiance entre ses membres sur les questions de sécurité, contribuent à la prévention des conflits et à la gestion des crises, et développent les activités de coopération pratique, notamment dans le domaine des plans civils d'urgence comme dans ceux de la science et de l'environnement.
35. Le Partenariat pour la paix est le principal mécanisme permettant d'établir des liens pratiques en matière de sécurité entre l'Alliance et ses Partenaires et de renforcer l'interopérabilité entre les Partenaires et l'OTAN. Dans le cadre de programmes détaillés qui reflètent les capacités et les intérêts propres de chaque Partenaire, Alliés et Partenaires s'emploient à promouvoir la transparence dans les plans et les budgets de défense nationaux, le contrôle démocratique des forces de défense, la préparation aux catastrophes civiles et autres situations d'urgence, et le développement de la capacité de travailler ensemble, y compris dans des opérations du PPP dirigées par l'OTAN. L'Alliance est résolue à donner aux Partenaires un rôle accru dans la prise de décision et la planification des activités du PPP, et à rendre le PPP plus opérationnel. L'OTAN mènera des consultations avec tout participant actif au Partenariat qui constaterait l'existence d'une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

36. La Russie joue un rôle unique s'agissant de la sécurité euro-atlantique. Dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, l'OTAN et la Russie se sont engagées à développer leurs relations sur la base de l'intérêt commun, de la réciprocité et de la transparence, en vue d'établir dans la région euro-atlantique une paix durable et ouverte à tous, sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité coopérative. L'OTAN et la Russie sont convenues de donner une expression concrète à leur engagement commun de construire une Europe stable, pacifique et sans division. L'existence, entre elles, d'un partenariat fort, stable et durable est indispensable à l'instauration dans la région euro-atlantique d'une stabilité pouvant se perpétuer.
37. L'Ukraine occupe une place spéciale dans l'environnement de sécurité euro-atlantique; c'est un partenaire important, dont l'apport est très utile, pour la promotion de la stabilité et des valeurs démocratiques communes. L'OTAN est résolue à renforcer encore, sur la base de la Charte OTAN-Ukraine, son partenariat spécifique avec l'Ukraine, y compris les consultations politiques sur des questions d'intérêt commun et une large gamme d'activités de coopération pratique. L'Alliance continue de soutenir la souveraineté et l'indépendance, l'intégrité territoriale, le développement démocratique et la prospérité économique de l'Ukraine, ainsi que son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, qui constituent des facteurs essentiels de stabilité et de sécurité en Europe centrale et orientale et dans l'ensemble de l'Europe.
38. La Méditerranée est une région d'un intérêt particulier pour l'Alliance. La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Le processus de Dialogue méditerranéen, ouvert par l'OTAN, fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'OTAN vis-à-vis de la sécurité. Il fournit un cadre pour le développement de la confiance, favorise la transparence et la coopération dans la région, et renforce et est renforcé par d'autres actions menées au niveau international. L'Alliance est résolue à développer progressivement les aspects politiques, civils et militaires du Dialogue en vue de parvenir à une coopération plus étroite avec les pays qui sont ses partenaires dans ce Dialogue et de susciter un engagement plus actif de ces derniers.

ELARGISSEMENT

39. L'Alliance reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 10 du Traité de Washington. Elle compte, dans les années à venir, lancer de nouvelles invitations à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance, accroîtrait son efficacité et sa cohésion, et renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. A cette fin, l'OTAN a mis au point un programme d'activités destiné à aider les pays qui aspirent à devenir membres à se préparer à une éventuelle adhésion future dans le contexte général de ses relations avec eux. Aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu du processus d'examen.

MAITRISE DES ARMEMENTS, DESARMEMENT ET NON-PROLIFERATION

40. La politique de soutien de l'Alliance à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération continuera de jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. Les Alliés cherchent à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas qui puisse être atteint tout en maintenant la capacité de l'Alliance d'assurer la défense collective et d'accomplir la gamme complète de ses missions. Comme il s'agit d'un élément important de son approche globale de la sécurité, l'Alliance continuera de veiller à ce que les objectifs en matière de défense et de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération restent en harmonie. Elle continuera de contribuer activement à l'élaboration d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, ainsi que de mesures de confiance et de sécurité. Les Alliés accordent beaucoup d'importance au rôle spécifique qu'ils jouent pour

favoriser un processus international de maîtrise des armements et de désarmement plus larges, plus complets et plus vérifiables. L'Alliance accentuera les efforts qu'elle déploie sur le plan politique en vue de réduire les risques découlant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le but principal de l'Alliance et de ses membres dans le domaine de la non-prolifération consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. L'Alliance attache une grande importance au maintien de la validité et à la pleine application par toutes les parties des dispositions du Traité FCE, en tant qu'élément essentiel pour assurer la stabilité de la région euro-atlantique.

PARTIE IV - ORIENTATIONS POUR LES FORCES DE L'ALLIANCE

PRINCIPES DE LA STRATEGIE DE L'ALLIANCE

41. L'Alliance conservera les capacités militaires nécessaires pour remplir la gamme complète des missions de l'OTAN. Les principes de solidarité alliée et d'unité stratégique restent primordiaux pour l'accomplissement de ces missions. Les forces de l'Alliance doivent sauvegarder l'efficacité militaire et la liberté d'action de l'OTAN. La sécurité de tous les Alliés est indivisible : une attaque contre l'un d'eux est une attaque contre tous. En ce qui concerne la défense collective aux termes de l'article 5 du Traité de Washington, les forces militaires combinées de l'Alliance doivent être capables de décourager toute agression potentielle dirigée contre elle, d'arrêter la progression d'un agresseur aussi loin à l'avant que possible, si une attaque devait néanmoins se produire, et d'assurer l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ses Etats membres. Elles doivent également être prêtes à contribuer à la prévention des conflits et à conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Les forces de l'Alliance ont un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la compréhension et la coopération avec les Partenaires de l'OTAN et les autres Etats, notamment en aidant les Partenaires à se préparer à une participation potentielle à des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Ainsi, elles contribuent à la préservation de la paix, à la sauvegarde des intérêts de sécurité communs des membres de l'Alliance, et au maintien de la sécurité et de la stabilité de la région euro-atlantique. En décourageant l'utilisation d'armes NBC, elles contribuent aux efforts de l'Alliance visant à prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs.
42. Le partage équitable des rôles, des risques et des responsabilités, ainsi que des avantages, liés à la défense commune est indispensable à la réalisation des objectifs de l'Alliance. La présence de forces conventionnelles et de forces nucléaires américaines en Europe reste essentielle pour la sécurité de ce continent, qui est indissolublement liée à celle de l'Amérique du Nord. Les Alliés nord-américains apportent une contribution à l'Alliance en mettant des forces militaires à disposition pour l'accomplissement de ses missions, en contribuant dans un contexte plus large à la paix et à la sécurité internationales, et en fournissant des installations d'entraînement uniques disponibles sur le continent nord-américain. Les Alliés européens apportent également des contributions substantielles dans des domaines très divers. A mesure que le processus de développement de l'IESD au sein de l'Alliance progressera, les Alliés européens renforceront encore leur contribution à la défense commune ainsi qu'à la paix et à la stabilité internationales, grâce à des formations multinationales.
43. Le principe de l'effort collectif pour la défense de l'Alliance est incarné par des dispositions pratiques qui apportent aux Alliés les avantages de première importance découlant, sur les plans politique et militaire comme sur celui des ressources, d'une défense collective, et qui empêchent le retour à des politiques de défense purement nationales, sans priver les Alliés de leur souveraineté. Ces dispositions permettent également aux forces de l'OTAN de mener des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 et constituent une condition préalable à une réponse cohérente de l'Alliance à toutes les situations possibles. Elles sont fondées sur des procédures de consultation, une structure militaire intégrée et des accords de coopération. Parmi leurs éléments clés figurent des plans de forces collectifs, un financement commun, des plans opérationnels communs, des arrangements relatifs à des formations, à des quartiers généraux et à des commandements multinationaux, un système de défense aérienne intégrée, un équilibre des rôles

et des responsabilités entre les Alliés, le stationnement et le déploiement de forces hors de leur territoire national en cas de besoin, des dispositions, y compris en matière de planification, pour la gestion des crises et le renforcement, des normes et procédures communes pour l'équipement, la formation et la logistique, des doctrines et des exercices interarmées et multinationaux selon les besoins, et une coopération en matière d'infrastructure, d'armements et de logistique. L'inclusion des Partenaires de l'OTAN dans de tels arrangements ou la mise au point d'arrangements similaires pour eux, dans les domaines appropriés, contribue également à renforcer la coopération et les efforts communs sur les questions liées à la sécurité euro-atlantique.

44. Le financement multinational, notamment au titre du budget militaire et du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, continuera de jouer un rôle important pour l'acquisition et le maintien des moyens et capacités nécessaires. La gestion des ressources doit être guidée par l'évolution des besoins militaires de l'Alliance.
45. L'OTAN soutient la poursuite du développement de l'IESD au sein de l'Alliance, y compris en étant prête à mettre à disposition des moyens et des capacités pour des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue.
46. Pour protéger la paix et prévenir la guerre ou toute forme de coercition, l'Alliance maintiendra dans l'avenir prévisible une combinaison appropriée de forces nucléaires et de forces conventionnelles basées en Europe et tenues à niveau là où ce sera nécessaire, encore qu'il doive s'agir du niveau minimum suffisant. Compte tenu de la diversité des risques auxquels elle pourrait être confrontée, l'Alliance doit garder les forces nécessaires pour assurer une dissuasion crédible et être en mesure de choisir entre une large gamme de ripostes conventionnelles. Mais ses forces conventionnelles ne peuvent à elles seules assurer une dissuasion crédible. Les armes nucléaires apportent une contribution unique en rendant incalculables et inacceptables les risques que porterait une agression contre l'Alliance. Elles restent donc indispensables au maintien de la paix.

LE DISPOSITIF DE FORCES DE L'ALLIANCE

LES MISSIONS DES FORCES MILITAIRES DE L'ALLIANCE

47. Les forces militaires de l'Alliance ont pour rôle principal de protéger la paix et garantir l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la sécurité des Etats membres. Elles doivent donc être capables d'assurer une dissuasion et une défense efficaces, de maintenir ou rétablir l'intégrité territoriale des pays alliés et -en cas de conflit - de mettre fin à la guerre rapidement, en amenant un agresseur à reconsidérer sa décision, à cesser son attaque et à se retirer. Les forces de l'OTAN doivent garder la capacité d'assurer une défense collective tout en menant des opérations efficaces de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5.
48. Le maintien de la sécurité et de la stabilité de la région euro-atlantique revêt une importance primordiale. Un objectif important de l'Alliance et de ses forces consiste à écarter les risques en faisant face rapidement aux crises potentielles. En cas de crise mettant en danger la stabilité euro-atlantique et pouvant nuire à la sécurité des membres de l'Alliance, les forces militaires alliées pourraient être appelées à conduire des opérations de réponse aux crises. Elles pourraient également être appelées à contribuer à la préservation de la paix et de la sécurité internationales en conduisant des opérations à l'appui d'autres organisations internationales, complétant et renforçant les actions politiques dans le cadre d'une approche globale de la sécurité.
49. En contribuant à la gestion des crises par des opérations militaires, les forces de l'Alliance devront compter avec un ensemble plus complexe et plus divers d'acteurs, de risques, de situations et d'exigences, y compris des urgences humanitaires. Certaines opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 imposeront peut-être autant d'exigences que certaines missions de défense collective. Des forces bien entraînées et bien équipées, d'un niveau de préparation

adéquat et en nombre suffisant pour pouvoir faire face à la gamme complète des situations possibles, ainsi que des structures de soutien, des outils de planification et des capacités de commandement et de contrôle appropriés, sont essentiels pour permettre de fournir des contributions militaires efficaces. L'Alliance devrait également être prête à soutenir, sur la base de capacités séparables mais non séparées, des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue. La participation potentielle de pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN à des opérations dirigées par l'OTAN ainsi que d'éventuelles opérations menées avec la Russie seraient d'autres éléments précieux de la contribution de l'OTAN à la gestion de crises mettant en cause la sécurité euro-atlantique.

50. Les forces militaires de l'Alliance contribuent également à promouvoir la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique par leur participation à des contacts entre militaires ainsi qu'à d'autres activités de coopération et exercices dans le cadre du Partenariat pour la paix, en plus de ceux qui sont organisés pour approfondir les relations de l'OTAN avec la Russie, l'Ukraine et les pays participant au Dialogue méditerranéen. Elles contribuent à la stabilité et à la compréhension en participant à des activités qui renforcent la confiance, y compris à celles qui accroissent la transparence et améliorent la communication, de même qu'à la vérification d'accords de maîtrise des armements et à des opérations de déminage humanitaire. Les principaux domaines de consultation et de coopération pourraient être notamment les suivants : entraînement et exercices, interopérabilité, relations civilo-militaires, élaboration de concepts et de doctrines, plans de défense, gestion des crises, problèmes liés à la prolifération, coopération en matière d'armements et participation à la planification opérationnelle et à des opérations.

ORIENTATIONS POUR LE DISPOSITIF DE FORCES DE L'ALLIANCE

51. Pour que l'Alliance puisse accomplir ses tâches de sécurité fondamentales et appliquer les principes de sa stratégie, il faut poursuivre l'adaptation de ses forces de façon qu'elles puissent répondre avec efficacité aux exigences de la gamme complète des missions de l'Alliance et relever les défis futurs. Le dispositif de forces allié, en s'appuyant sur les atouts des différentes structures de défense des pays, se conformera aux orientations présentées dans les paragraphes qui suivent.
52. La taille, le niveau de préparation et de disponibilité, et le déploiement des forces militaires de l'Alliance refléteront son attachement à la défense collective et à la conduite d'opérations de réponse aux crises, parfois sur court préavis, loin de leurs bases nationales, y compris au-delà du territoire des Alliés. Les caractéristiques des forces de l'Alliance tiendront compte également des dispositions des accords pertinents de maîtrise des armements. Ces forces doivent être suffisantes en nombre et en capacités pour décourager et repousser une agression contre l'un quelconque des Alliés. Elles doivent être interopérables, et disposer des doctrines et des technologies appropriées. Elles doivent être maintenues au niveau de préparation et de déployabilité requis et être capables de remporter un succès militaire dans une large gamme d'opérations interarmées et multinationales complexes, qui peuvent aussi faire intervenir des pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN.
53. Cela signifie en particulier :
 - (a) que la taille globale des forces des Alliés sera maintenue aux niveaux minimums compatibles avec les besoins de la défense collective et des autres missions de l'Alliance; elles seront tenues à un niveau de préparation approprié et gradué;
 - (b) que la répartition géographique des forces en temps de paix assurera une présence militaire suffisante sur l'ensemble du territoire de l'Alliance, y compris le stationnement et le déploiement de forces hors du territoire national et des eaux nationales et le déploiement de forces à l'avant, où et quand ce sera nécessaire. Il faudra tenir compte des considérations régionales, en particulier des éléments géostratégiques, qui existent au sein de l'Alliance, les instabilités à la périphérie de

la zone de l'OTAN pouvant déboucher sur des crises ou des conflits exigeant une réponse militaire de l'Alliance, avec des délais d'alerte potentiellement courts;

- (c) que la structure de commandement de l'OTAN sera capable d'assurer le commandement et le contrôle de la gamme complète des missions militaires de l'Alliance, y compris par l'utilisation de QG multinationaux et interarmées déployables, en particulier des quartiers généraux de GFIM, pour le commandement et le contrôle de forces multinationales et interarmées. Elle sera également capable de soutenir des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue, contribuant ainsi au développement de l'IESD au sein de l'Alliance, et de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 dirigées par l'OTAN auxquelles des pays partenaires et d'autres pays pourront participer ;
- (d) que, d'une manière générale, l'Alliance devra, à la fois à court terme et à long terme, et pour la gamme complète de ses missions, posséder des capacités opérationnelles essentielles telles qu'un potentiel efficace de prise à partie, la faculté de déploiement et la mobilité; la surviabilité des forces et de l'infrastructure; et la soutenabilité, ce qui inclut la logistique et la rotation des forces. Pour développer ces capacités au maximum en vue d'opérations multinationales, il sera important d'assurer l'interopérabilité, y compris sur le plan humain, d'utiliser une technologie avancée appropriée, de maintenir la supériorité en matière d'information dans des opérations militaires, et de disposer d'un personnel polyvalent hautement qualifié. L'existence de capacités suffisantes dans les domaines du commandement, du contrôle et des communications ainsi que du renseignement et de la surveillance contribuera à l'efficacité des forces;
- (e) qu'à tout moment, une proportion limitée mais militairement significative de forces terrestres, aériennes et navales seront capables de réagir avec la rapidité nécessaire à une large gamme de situations, y compris à une attaque sur court préavis contre un Allié quelconque. Davantage d'éléments de forces seront disponibles à des niveaux appropriés de préparation pour soutenir des opérations prolongées, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Alliance, y compris par la rotation de forces déployées. Ensemble, ces forces devront également être d'un niveau qualitatif et quantitatif ainsi que d'un niveau de préparation suffisants pour contribuer à la dissuasion et pour assurer une défense contre des attaques limitées visant l'Alliance;
- (f) que l'Alliance doit être capable d'aligner des forces plus importantes, à la fois pour répondre à des changements fondamentaux dans l'environnement de sécurité et pour faire face à des besoins limités, par le renforcement, par la mobilisation de réserves, ou par la reconstitution de forces, quand ce sera nécessaire. Cette capacité doit être proportionnelle aux menaces potentielles pour la sécurité de l'Alliance, y compris les développements potentiels à long terme. Elle doit tenir compte de la possibilité d'améliorations substantielles dans la préparation et les capacités de forces militaires présentes à la périphérie de l'Alliance. Les capacités de renforcement et de réapprovisionnement en temps voulu, à la fois en Europe et en Amérique du Nord et à partir de celles-ci, resteront d'une importance primordiale, d'où la nécessité d'un haut degré de déployabilité, de mobilité et de flexibilité;
- (g) que des structures de forces et des procédures appropriées, y compris celles qui permettraient d'augmenter, de déployer et de réduire des forces de façon rapide et sélective, sont nécessaires pour assurer des réponses mesurées, souples et intervenant en temps voulu afin de réduire et désamorcer les tensions. Ces dispositions doivent être régulièrement mises à l'épreuve lors d'exercices en temps de paix;
- (h) que le dispositif de défense de l'Alliance doit être capable de faire face de façon appropriée et efficace aux risques liés à la prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs, qui représentent également une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des Alliés. Une combinaison équilibrée de forces, de capacités de réponse et de défenses renforcées est nécessaire;

- (i) que les forces et l'infrastructure de l'Alliance doivent être protégées contre des attaques terroristes.

CARACTÉRISTIQUES DES FORCES CONVENTIONNELLES

54. Il est essentiel que la capacité des forces militaires des Alliés de remplir toute la gamme des missions de l'Alliance soit réellement crédible. Cet impératif a des incidences pour les structures des forces, les niveaux de forces et d'équipement, l'état de préparation et de disponibilité et la soutenabilité, l'entraînement et les exercices, les options de déploiement et d'utilisation, et l'aptitude à constituer des forces plus importantes et à mobiliser des forces. Il convient de rechercher le meilleur équilibre possible entre : les forces à niveau de préparation élevé, capables de commencer rapidement, et immédiatement si c'est nécessaire, des opérations de défense collective ou des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5; les forces d'un niveau de préparation moins élevé, et variable, qui constitueront la majeure partie des forces nécessaires pour assurer la défense collective ou pour permettre une rotation des forces en vue de soutenir des opérations de réponse aux crises, ou pour renforcer encore les éléments en place dans telle région; et une capacité de constituer et de compléter, à plus long terme, des forces pour le scénario le plus défavorable, bien que très éloigné, à savoir des opérations de défense collective de grande envergure. Une proportion substantielle des forces de l'Alliance seront capables de remplir plus d'un de ces rôles.
55. Les forces des Alliés seront structurées de manière à tenir compte de la nature multinationale et interarmées des missions de l'Alliance. Les tâches essentielles consisteront notamment à contrôler, protéger et défendre un territoire, à assurer l'utilisation sans entrave des lignes maritimes, aériennes et terrestres de communication, à assurer la maîtrise de l'espace maritime, à protéger le déploiement des moyens de dissuasion embarqués de l'Alliance, à conduire des opérations aériennes indépendantes et multinationales, à assurer la sécurité de l'environnement aérien et une défense aérienne élargie efficace, la surveillance, le renseignement, la reconnaissance et la guerre électronique, le transport stratégique, ainsi qu'à mettre en place des installations de commandement et de contrôle efficaces et souples, y compris des quartiers généraux déployables interarmées et multinationaux.
56. Les moyens de défense de l'Alliance contre les risques et les menaces potentielles de prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs doivent continuer d'être améliorés, y compris par des travaux sur une défense antimissiles. Etant donné que les forces de l'Alliance peuvent être appelées à opérer au-delà des frontières de la zone de l'OTAN, il faut disposer de moyens souples, mobiles, rapidement déployables et aptes à soutenir des opérations prolongées, pour faire face aux risques de prolifération. Les doctrines et les plans, ainsi que les politiques en matière d'entraînement et d'exercices, doivent également préparer l'Alliance à assurer une dissuasion et une défense contre l'utilisation d'armes NBC. Il s'agit en effet de réduire encore les vulnérabilités opérationnelles des forces militaires de l'OTAN, tout en préservant leur flexibilité et leur efficacité malgré la présence, la menace ou l'utilisation d'armes NBC.
57. La stratégie de l'Alliance ne fait intervenir aucun moyen de guerre chimique ou biologique. Les Alliés sont favorables à une adhésion universelle aux régimes de désarmements applicables. Cependant, même si de nouveaux progrès peuvent être réalisés en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques et biologiques, des mesures de précaution prises à titre défensif n'en resteront pas moins essentielles.
58. Etant donné la réduction des niveaux de forces globaux ainsi que la limitation des ressources, la capacité de collaborer étroitement demeurera indispensable à l'accomplissement des missions de l'Alliance. Les arrangements concernant la défense collective de l'Alliance, dans lesquels, pour les pays concernés, la structure militaire intégrée joue le rôle clé, sont essentiels à cet égard. Les différents éléments du processus de planification de la défense de l'OTAN doivent faire l'objet d'une coordination efficace à tous les niveaux pour assurer la préparation des forces et des structures de soutien pour l'ensemble de leurs divers rôles. Des échanges d'informations entre les

Alliés au sujet de leurs plans de forces contribuent également à assurer la disponibilité des capacités nécessaires à l'exécution de ces rôles. Il demeure aussi primordial de procéder à des consultations en cas de changements importants dans les plans de défense des pays. La coopération dans l'établissement de nouveaux concepts opérationnels sera essentielle pour répondre à l'évolution des défis de sécurité. Les dispositions pratiques détaillées qui ont été mises au point dans le cadre de l'IESD au sein de l'Alliance favorisent une étroite coopération alliée, sans créer de doubles emplois inutiles de moyens et de capacités.

59. Afin de pouvoir s'adapter à toutes les circonstances possibles et conduire efficacement ses missions, l'Alliance a besoin de capacités logistiques suffisantes - y compris dans le domaine des transports - d'aide médicale et de stocks pour déployer et pour soutenir tous les types de forces avec efficacité. La normalisation favorisera la coopération et l'efficacité financière lors de la fourniture d'un soutien logistique aux forces alliées. La mise sur pied et la conduite soutenue d'opérations hors du territoire des Alliés, où le soutien assuré par le pays hôte pourrait être limité, voire inexistant, poseront des problèmes logistiques particuliers. La capacité de constituer en temps voulu des forces plus importantes, dûment équipées et entraînées, et d'un niveau permettant d'accomplir la gamme complète des missions de l'Alliance, constituera également un atout essentiel pour la gestion des crises et la défense. Cela englobera la capacité de renforcer toute région qui serait en danger et d'établir une présence multinationale où et quand il le faudrait. Des forces de divers types et de divers niveaux de préparation pourront être employées avec souplesse dans le cadre d'un renforcement intra-européen ou transatlantique. Cela exigera la maîtrise des lignes de communication, ainsi que des dispositions appropriées en ce qui concerne le soutien et les exercices.
60. L'interaction entre les forces de l'Alliance et l'environnement civil (gouvernemental ou non) où elles évoluent est indispensable au succès des opérations. La coopération civilo-militaire repose sur une relation d'interdépendance : les autorités civiles ont de plus en plus besoin de moyens militaires, tandis que, dans le même temps, il importe que le secteur civil apporte un soutien aux opérations militaires dans les domaines de la logistique, des communications, du soutien médical et des affaires publiques. La coopération entre les organismes militaires et civils de l'Alliance restera par conséquent essentielle.
61. La capacité de l'Alliance d'accomplir la gamme complète de ses missions dépendra de plus en plus du recours à des forces multinationales complétant les apports nationaux à l'OTAN pour les Alliés concernés. L'existence de telles forces, qui sont utilisables pour la gamme complète des missions de l'Alliance, témoigne de la résolution de cette dernière de conserver une défense collective crédible, accroît sa cohésion, renforce le partenariat transatlantique et consolide l'IESD au sein de l'Alliance. Les forces multinationales, en particulier celles qui sont capables de se déployer rapidement pour mettre en oeuvre une défense collective ou pour mener des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, renforcent la solidarité. Elles peuvent aussi offrir la possibilité de déployer des formations plus performantes que ne le seraient peut-être des éléments purement nationaux, contribuant ainsi à une utilisation plus efficace des ressources comptées qui sont disponibles pour la défense. Il pourrait être nécessaire à ce titre d'adopter une approche multinationale hautement intégrée vis-à-vis de tâches et de fonctions spécifiques, une approche qui fournisse la base de la mise en oeuvre du concept des GFIM. Dans le cadre d'opérations de soutien de la paix, des formations multinationales efficaces et d'autres arrangements associant des Partenaires seront très utiles. Pour permettre d'exploiter pleinement le potentiel offert par les formations multinationales, il est primordial d'améliorer l'interopérabilité, notamment par un entraînement et des exercices suffisants.

CARACTÉRISTIQUES DES FORCES NUCLÉAIRES

62. L'objectif fondamental des forces nucléaires des Alliés est politique : préserver la paix et prévenir la coercition ainsi que toute forme de guerre. Elles continueront à jouer un rôle essentiel en maintenant tout agresseur dans le doute quant à la façon dont les Alliés riposteraient en cas d'agression militaire. Elles démontrent qu'une agression, quelle qu'en soit la forme, n'est pas une

option rationnelle. La garantie suprême de la sécurité des Alliés est apportée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des États-Unis; les forces nucléaires indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui ont un rôle de dissuasion propre, contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité des Alliés.

63. La crédibilité du dispositif nucléaire de l'Alliance et la démonstration de la solidarité de ses membres ainsi que de leur volonté commune de prévenir la guerre exigent toujours que les Alliés européens concernés par la planification de la défense collective participent largement aux rôles nucléaires, au stationnement en temps de paix de forces nucléaires sur leur territoire, et aux dispositions de commandement, de contrôle et de consultation. Les forces nucléaires basées en Europe et destinées à l'OTAN constituent un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et les membres nord-américains de l'Alliance. C'est pourquoi celle-ci maintiendra des forces nucléaires adéquates en Europe. Ces forces doivent réunir les caractéristiques nécessaires et avoir la flexibilité et la capacité de survie appropriées pour qu'elles soient perçues comme un élément crédible et efficace de la stratégie des Alliés visant à prévenir la guerre. Elles seront maintenues au niveau minimum suffisant à préserver la paix et la stabilité.
64. Les Alliés concernés estiment qu'en raison des changements radicaux de la situation sur le plan de la sécurité, avec notamment la réduction des niveaux de forces conventionnelles en Europe et l'allongement des délais de réaction, l'OTAN est désormais bien mieux à même de désamorcer une crise par des moyens diplomatiques et autres ou, si le besoin s'en présentait, de mettre en oeuvre une défense conventionnelle efficace. Les circonstances dans lesquelles ils pourraient avoir à envisager une utilisation quelconque de l'arme nucléaire sont de ce fait extrêmement éloignées. C'est pourquoi, depuis 1991, les Alliés ont pris une série de mesures qui reflètent l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide. Il s'agit notamment d'une réduction spectaculaire des types et de l'importance numérique des forces substratégiques de l'OTAN, y compris l'élimination de l'artillerie nucléaire et des missiles nucléaires sol-sol à courte portée; d'un assouplissement marqué des critères de préparation des forces ayant un rôle nucléaire; et de la fin des plans de circonstance nucléaires permanents du temps de paix. Les forces nucléaires de l'OTAN ne sont aujourd'hui dirigées contre aucun pays. L'OTAN n'en maintiendra pas moins, au niveau minimum compatible avec l'environnement de sécurité existant, des forces substratégiques adéquates basées en Europe, qui assureront une liaison essentielle avec les forces nucléaires stratégiques, renforçant ainsi le lien transatlantique. Ces forces substratégiques seront constituées d'avions à double capacité et d'un petit nombre d'ogives Trident du Royaume-Uni. Cependant, en temps normal, aucune arme nucléaire substratégique ne sera déployée sur un navire de surface ou sur un sous-marin d'attaque.

CONCLUSION

65. Au moment où l'Alliance de l'Atlantique Nord entre dans sa sixième décennie, elle doit être prête à relever les défis et à exploiter les possibilités d'un nouveau siècle. Le Concept stratégique réaffirme l'objectif immuable de l'Alliance et définit ses tâches de sécurité fondamentales. Il permet à une OTAN transformée d'apporter sa contribution à l'environnement de sécurité en évolution, en favorisant la sécurité et la stabilité avec la force de son attachement partagé à la démocratie et au règlement pacifique des différends. Le Concept stratégique déterminera la politique de sécurité et de défense de l'Alliance, ses concepts opérationnels, son dispositif de forces conventionnelles et nucléaires et ses arrangements concernant la défense collective, et il sera gardé à l'examen en fonction de l'évolution de l'environnement de sécurité. Dans un monde incertain, une défense efficace reste nécessaire, mais, en réaffirmant cet engagement, l'Alliance continuera également à mettre pleinement à profit toutes les occasions d'aider à construire un continent sans division en promouvant l'idéal d'une Europe entière et libre.

INITIATIVE SUR LES CAPACITÉS DE DÉFENSE



INTRODUCTION

1. A Washington, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont lancé une initiative sur les capacités de défense. L'objectif de cette initiative est d'améliorer les capacités de défense dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance, compte tenu de l'environnement de sécurité actuel et prévisible, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance et, le cas échéant, entre les forces de l'Alliance et celles des Partenaires.

Le défi : adapter les capacités en fonction d'un nouvel environnement de sécurité

2. Conformément au nouveau concept stratégique de l'Alliance, l'OTAN doit continuer de maintenir les capacités nécessaires pour faire face à une agression de grande envergure contre un ou plusieurs de ses membres, même s'il est peu probable que cela se produise dans un avenir prévisible. Il est vraisemblable que les délais d'alerte en cas d'émergence éventuelle d'une telle menace resteraient longs. Les menaces potentielles contre la sécurité de l'Alliance proviendraient sans doute davantage de conflits régionaux, de luttes ethniques ou d'autres crises en dehors du territoire de l'Alliance, ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.
3. On peut penser que les futures opérations militaires de l'Alliance, y compris les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, seront d'une envergure plus réduite que celles qui constituaient le fondement des plans de l'OTAN pendant la guerre froide. Elles pourraient être de plus longue durée, étendre la coopération multinationale à des échelons inférieurs et avoir lieu en même temps que d'autres opérations de l'Alliance. Dans de nombreux cas, les opérations ne relevant pas de l'article 5 mettront en jeu des contributions de forces de pays partenaires, voire d'autres pays non membres de l'Alliance. Des opérations pourraient devoir être menées en dehors du territoire de l'Alliance avec peu ou pas d'accès aux installations d'infrastructure existantes de l'OTAN. Il pourrait ne pas être possible d'invoquer les législations nationales d'urgence en vigueur afin de disposer de moyens de transport civils pour les besoins des déploiements ou de mobiliser les réserves. Ces évolutions imposeront de nouvelles exigences en rapport avec les capacités nécessaires aux forces de l'OTAN, en particulier dans le domaine de l'interopérabilité. Il est important que tous les pays soient en mesure d'apporter une contribution équitable à la gamme complète des missions de l'Alliance, quelles que soient les différences entre les structures de défense des pays.
4. Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années dans l'adaptation des forces de l'Alliance aux exigences de ce nouvel environnement de sécurité. Cependant, les capacités dont disposent de nombreux Alliés pour le déploiement rapide d'une partie importante de leurs forces en dehors du territoire national, ou pour un soutien prolongé d'opérations et la protection des forces loin des bases habituelles, sont encore relativement limitées. Les systèmes de commandement et de contrôle et les systèmes d'information doivent être mieux adaptés aux exigences des opérations militaires futures de l'Alliance, qui impliqueront l'échange d'un volume d'informations bien plus élevé que dans le passé et s'étendant à des échelons inférieurs. Il faudra, pour maintenir l'efficacité des opérations multinationales, prêter une attention particulière aux défis

dans le domaine de l'interopérabilité. Dans ce contexte, il importe de tenir compte davantage des facteurs humains (notamment à l'égard d'approches communes en matière de doctrine, d'entraînement et de procédures opérationnelles) et de la normalisation, ainsi que des défis que représentent l'évolution technologique qui s'accélère et les rythmes différents auxquels les Alliés mettent en service des moyens évolués. Les améliorations apportées à l'interopérabilité et aux capacités essentielles devraient aussi renforcer le pilier européen de l'OTAN.

LA MARCHÉ À SUIVRE

5. Dans ce contexte, l'Alliance a examiné des domaines dans lesquels des améliorations des capacités représenteraient une contribution significative face aux défis que réserve l'avenir. Le but a été d'élaborer une évaluation commune des besoins relatifs à la gamme complète des missions de l'Alliance. En déterminant les domaines les plus importants dans lesquels des améliorations doivent être apportées, et en se concentrant tout spécialement sur l'interopérabilité, l'Alliance a axé ses travaux sur l'aptitude au déploiement et la mobilité de ses forces, leur capacité de soutien et la logistique, leur surviabilité et leur efficacité dans l'engagement, et sur les systèmes d'information, ainsi que de commandement et de contrôle. Dans certains cas, il a été possible à ce stade initial de définir les mesures à prendre pour améliorer certaines capacités. Dans d'autres domaines, il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'examiner différentes formules et de livrer des recommandations fermes concernant les améliorations à apporter. L'initiative souligne l'importance de la dimension que revêt cette tâche en matière de ressources ainsi que la nécessité d'une coordination renforcée entre les différentes disciplines de planification de la défense, tient compte de l'aptitude des Alliés européens à mener des opérations dirigées par l'UEO, porte sur les moyens d'améliorer les capacités des formations multinationales et sur des questions telles que l'entraînement, la doctrine, les facteurs humains, l'élaboration et l'expérimentation de concepts et la normalisation.
6. Dans le cadre de la présente initiative sur les capacités de défense, les chefs d'Etat et de gouvernement ont établi un groupe directeur de haut niveau (HLSG) provisoire chargé de suivre la mise en œuvre de l'initiative et de répondre à la nécessité de coordonner et d'harmoniser les disciplines de planification pertinentes, y compris, pour les Alliés concernés, la planification des forces, compte tenu de la normalisation OTAN, dans le but de produire des effets durables s'agissant des améliorations apportées aux capacités et à l'interopérabilité.

HISTORIQUE DU CONCEPT STRATÉGIQUE

• • •

Lors du Sommet de Washington, les pays de l'OTAN ont approuvé une stratégie - le Concept stratégique - destinée à mettre l'Alliance en mesure de répondre aux problèmes de sécurité et aux possibilités qui se présenteront au XXI^e siècle ainsi qu'à guider son évolution politique et militaire future.

Le Concept stratégique actualisé apporte des directives générales pour l'élaboration de politiques et de plans militaires détaillés. Il décrit **l'objectif et les tâches de l'Alliance** et examine ses **perspectives stratégiques** compte tenu de l'environnement stratégique en évolution ainsi que des défis et des risques pour la sécurité. Présentant **l'approche de la sécurité au XXI^e siècle adoptée par l'Alliance**, le Concept réaffirme l'importance du lien transatlantique et du maintien des capacités militaires de l'Alliance et examine le rôle d'autres éléments essentiels de son approche globale de la stabilité et de la sécurité, à savoir l'identité européenne de sécurité et de défense, la prévention des conflits et la gestion des crises, le Partenariat, la coopération et le dialogue, l'élargissement, la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. Enfin, le concept donne des **orientations pour les forces de l'Alliance** fondées sur les principes de la stratégie de l'Alliance et les caractéristiques de son dispositif de forces. Cette dernière partie traite des missions des forces militaires de l'Alliance et des orientations pour son dispositif de forces ainsi que des caractéristiques des forces conventionnelles et nucléaires.

Le Concept stratégique a été publié pour la première fois en 1991. La nouvelle version, comme la précédente, est l'énoncé officiel des objectifs de l'Alliance et fournit, au plus haut niveau, des orientations concernant les moyens politiques et militaires devant permettre d'y parvenir.

HISTORIQUE

Initialement, la stratégie de l'OTAN était définie dans "le Concept stratégique pour la défense de la zone de l'Atlantique Nord". Elaboré entre octobre 1949 et avril 1950, il définissait une stratégie d'opérations de grande envergure pour la défense territoriale. Au milieu des années 50, "la stratégie des représailles massives" a été élaborée. Elle mettait l'accent sur la dissuasion, s'appuyant sur la menace d'une riposte de l'OTAN à toute agression dirigée contre ses pays membres, et ce par tous les moyens à sa disposition, y compris les armes nucléaires.

Un réexamen de cette approche stratégique a été entrepris vers la fin de cette décennie et s'est poursuivi jusqu'en 1967 quand, au terme de débats prolongés au sein de l'Alliance, la stratégie des "représailles massives" a été remplacée par celle de la "riposte graduée". Celle-ci visait essentiellement à donner à l'OTAN la possibilité d'agir avec plus de souplesse et de placer tout agresseur potentiel éventuel dans l'incertitude quant à la riposte à craindre de sa part, en cas de menaces dirigées contre la souveraineté ou l'indépendance d'un pays membre. Le Concept visait à faire en sorte qu'une agression, quelle qu'en soit la forme, soit bien perçue comme étant susceptible d'entraîner des risques inacceptables.

Les stratégies mentionnées ci-dessus étaient présentées dans des documents classifiés, comportant des orientations pour les gouvernements des pays membres et des points de référence pour les activités de planification militaire. Ces documents n'étaient pas destinés au grand public. Certes, les concepts sous-jacents étaient connus mais il était difficile d'en débattre publiquement dans le détail car leur efficacité dépendait essentiellement du secret. Ces concepts reflétaient les réalités de la guerre froide, de la division politique de

l'Europe et de la situation de confrontation idéologique et militaire, qui ont caractérisé les relations Est-Ouest pendant des années.

Alors que la guerre froide se poursuivait, l'Alliance cherchait à jeter les bases d'une relation plus positive avec l'Union soviétique et les autres membres du Pacte de Varsovie. Le rapport Harmel, publié en 1967, définissait la défense et le dialogue, y compris la maîtrise des armements, comme étant les deux piliers de l'approche adoptée par l'Alliance à l'égard de la sécurité.

Lorsque la guerre froide a pris fin, la situation politique en Europe et la situation militaire globale se sont transformées. Un nouveau Concept stratégique a été défini au cours des deux années qui ont suivi la chute du mur de Berlin. Débattu et examiné au sein de l'Alliance, il a été établi définitivement en novembre 1991. Ayant peu de rapports avec les concepts précédents, il mettait l'accent sur la coopération avec les anciens adversaires et non plus sur la confrontation. La sécurité des pays membres demeurait l'objectif fondamental de l'OTAN mais allait de pair avec l'obligation spécifique d'oeuvrer pour une sécurité améliorée et élargie à l'ensemble de l'Europe. A d'autres égards aussi, le Concept stratégique de 1991 était extrêmement différent des concepts précédents : il a été publié et a donc pu faire l'objet de débats et de commentaires de parlementaires, de spécialistes de la sécurité, de journalistes et d'un public plus large.

En 1997, les dirigeants des pays de l'OTAN ont estimé qu'il fallait réexaminer le Concept et l'actualiser pour prendre en compte les changements intervenus en Europe depuis son adoption, tout en confirmant l'attachement de l'Alliance à la défense collective et au lien transatlantique et en faisant en sorte que la stratégie de l'OTAN soit pleinement adaptée aux défis du XXI^e siècle. Des travaux intensifs ont été entrepris dans tous les pays de l'Alliance afin que la version révisée du Concept soit achevée pour le Sommet de Washington.

Comme c'est le cas pour toutes les autres activités de l'OTAN, l'approbation du Concept doit faire l'objet d'un consensus de tous les pays membres de l'Alliance, tant sur la substance que sur le texte du document. Dans l'optique de l'adhésion des trois nouveaux pays membres, des représentants de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne ont participé dès le début à son élaboration.

DÉVELOPPEMENT DE L'IDENTITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (IESD) AU SEIN DE L'OTAN



L'Alliance de l'Atlantique Nord repose sur un engagement à l'égard de la sécurité de la zone euro-atlantique qu'ont pris, ensemble, les membres européens et nord-américains de l'OTAN. Au cours de ces dernières années, l'Alliance a reconnu de plus en plus la nécessité de renforcer la composante européenne de l'OTAN par le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD).

Au Sommet de Washington, les pays de l'Alliance ont réaffirmé leur engagement de maintenir le lien transatlantique tout en renforçant le pilier européen de l'Alliance sur la base de la déclaration de Bruxelles de 1994 et des principes approuvés à Berlin en 1996.

Le Sommet de 1994 à Bruxelles a confirmé que l'émergence de l'IESD consoliderait le pilier européen de l'Alliance en permettant aux Alliés européens d'assumer une plus grande responsabilité dans leur sécurité et leur défense commune tout en renforçant le lien transatlantique.

Depuis le Sommet de 1994, les Alliés s'emploient à donner à ces engagements des suites concrètes. Ce processus a été particulièrement marqué par la décision de développer l'IESD au sein de l'Alliance, prise par les Ministres des affaires étrangères et les Ministres de la défense lors des réunions qu'ils ont tenues respectivement à Berlin et à Bruxelles en juin 1996. En vue d'atteindre cet objectif, les Ministres ont arrêté une série de mesures visant à préparer des opérations dirigées par l'Union de l'Europe occidentale (UEO) en mettant sur pied des forces cohérentes et efficaces capables d'opérer sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'UEO. Ils se sont régulièrement consultés sur le développement de l'IESD dans le cadre de leurs réunions semestrielles. Les Conseils permanents de l'UEO et de l'OTAN, qui se réunissent séparément et conjointement, ont été chargés de la mise en oeuvre de ces mesures.

Le Sommet de Washington a confirmé que les éléments clés de l'agenda de Berlin sur le développement de l'IESD au sein de l'Alliance était en place. Il s'agit :

- *des arrangements requis pour la mise à disposition, le suivi et la restitution ou le rappel, cas par cas, de moyens et de capacités de l'OTAN affectés au soutien d'opérations dirigées par l'UEO;*
- *des arrangements nécessaires à d'étroites consultations entre l'OTAN et l'UEO sur la planification et la conduite d'opérations dirigées par l'UEO utilisant des moyens et des capacités de l'OTAN;*
- *des arrangements requis pour un partage efficace des informations, y compris des données du renseignement, dont l'OTAN et l'UEO auraient besoin dans le cadre d'opérations dirigées par l'UEO;*
- *des arrangements devant permettre à la structure de commandement de l'OTAN de fournir des éléments de quartiers généraux et des postes de commandement pour la conduite d'opérations dirigées par l'UEO;*
- *des arrangements nécessaires pour aider, au sein de l'OTAN, tous les pays européens à planifier la conduite d'opérations dirigées par l'UEO, notamment sur la base des fiches illustratives pour des missions de l'UEO;*
- *des arrangements visant à faire entrer les besoins liés à des opérations dirigées par l'UEO dans le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN;*

- *de la mise à l'épreuve et de l'affinement de ces éléments, entre autres, du soutien de l'Alliance à des opérations dirigées par l'UEO, dans le cadre d'un atelier et d'un séminaire OTAN/UEO tenus respectivement en 1998 et 1999, ainsi que d'un exercice conjoint OTAN/UEO de gestion des crises prévu pour l'an 2000.*

Le Sommet de Washington a permis d'exposer plusieurs principes sur la base desquels, et s'appuyant sur les décisions de Berlin, les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré qu'ils étaient prêts à définir et à adopter les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant que telle.

LE CONCEPT DE GROUPE DE FORCES INTERARMÉES MULTINATIONALES (GFIM)

• • •

LE CONCEPT DE GFIM EN QUELQUES LIGNES :

- Une **force** est un groupement de capacités, d'effectifs et de matériels militaires en unités organisées.
- Un **groupe de forces** est un groupement organisé pour l'accomplissement d'une mission ou d'une tâche spécifique, qui est dissous une fois l'opération menée à bien.
- Un **groupe de forces** interarmées est un groupe faisant intervenir deux ou plusieurs armées (forces terrestres, forces navales, forces aériennes, etc.).
- Un **groupe de forces** interarmées multinationales fait intervenir les forces de deux pays au moins.

Un groupe de forces interarmées multinationales (GFIM) est une force multinationale et interarmées déployable, conçue essentiellement, mais non exclusivement, pour des opérations militaires ne concernant pas la défense du territoire de l'Alliance, telles que les missions d'aide humanitaire et de maintien de la paix. Il représente un moyen souple et efficace qui permet à l'Alliance de constituer plus rapidement des forces déployables avec les dispositions de commandement et de contrôle appropriées.

La grande diversité des circonstances dans lesquelles les GFIM peuvent être amenés à intervenir, se traduit par des grandes exigences au niveau des dispositions à prendre pour le commandement et le contrôle de telles opérations. C'est pourquoi le rôle d'un quartier général de GFIM revêt une importance cruciale. Des "noyaux" de quartiers généraux de GFIM, ou états-majors de base, sont établis à titre permanent et placés sous l'autorité d'un "QG d'origine" de la structure de commandement de l'OTAN. Avec les modules d'appoint et de soutien mis sur pied pour les besoins d'une opération donnée, ils formeront un quartier général de GFIM structuré de manière à répondre à ces besoins.

RAPPEL

Le Concept de GFIM a été lancé à la fin de 1993 et approuvé au Sommet de Bruxelles en janvier 1994. A cette occasion, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Alliance ont demandé que le développement du concept reflète également leur volonté de mettre à disposition des moyens de l'OTAN, sur la base de décisions prises cas par cas par le Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations dirigées par l'Union de l'Europe occidentale (UEO), à l'appui de la construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense. En outre, ils ont lié le développement du concept de GFIM à une coopération politico-militaire pratique dans le cadre du partenariat pour la paix (PPP).

Lors de leurs réunions tenues en juin 1996, respectivement à Berlin et à Bruxelles, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN ont approuvé un cadre politico-militaire global pour le concept de GFIM. La première phase de mise en oeuvre militaire a établi la viabilité du concept

grâce aux travaux des services compétents et à des essais concernant trois quartiers généraux "d'origine". La deuxième phase a porté sur une évaluation précise :

- (a) de la capacité de l'Alliance de mettre en place des quartiers généraux de GFIM de taille réduite et d'autres de grande dimension, basés à terre et en mer;*
- (b) de la nécessité éventuelle de désigner d'autres quartiers généraux "d'origine" de GFIM.*

Compte tenu de cette évaluation, les préparatifs de la troisième et dernière phase ont commencé.

Les essais et exercices réalisés ont montré la valeur du concept de GFIM. Les autorités militaires de l'OTAN s'emploient à le mettre en oeuvre dans son intégralité. Ce processus, qui implique l'obtention des quartiers généraux et de tous les moyens nécessaires en matière de commandement, de contrôle et de communication, devrait, selon les estimations actuelles, être mené à son terme pour la fin de l'année 2004. Le processus de mise en oeuvre prend pleinement en compte les enseignements tirés des opérations dirigées par l'OTAN en ex-Yougoslavie.

RÉFORME DE LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT INTÉGRÉE DE L'OTAN

• • •

Le rôle de la structure militaire intégrée de l'OTAN est de fournir le cadre organisationnel de l'exercice des responsabilités militaires et de l'accomplissement des tâches militaires assignées à l'Alliance par les gouvernements de ses Etats membres.

Certaines de ces tâches sont en rapport avec l'obligation fondamentale de l'Alliance de défendre ses pays membres contre les menaces visant leur sécurité, conformément à l'Article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. D'autres sont liées aux nouvelles missions de l'Alliance, c'est-à-dire à des opérations jugées nécessaires en plus de celles qu'implique l'engagement de défense collective pris en vertu de l'Article 5.

L'OTAN ne dispose que de très peu de forces permanentes et d'effectifs multinationaux intégrés, relativement réduits, aux différents quartiers généraux et organismes militaires qui constituent la structure militaire intégrée. Dans leur majorité, "les forces de l'OTAN" sont des forces qui restent sous le contrôle de leurs pays respectifs et ne sont mises à la disposition de l'Alliance que dans des circonstances particulières. Elles sont alors placées sous la responsabilité des commandants de l'OTAN. La structure militaire intégrée constitue la base agréée de l'organisation, de la formation et du contrôle de ces forces.

Le nouvel environnement de sécurité a permis aux pays de l'OTAN de réorganiser leurs forces. Dans la plupart des cas, il en est résulté des coupes claires dans l'arsenal nucléaire, une réduction de 30 à 40% des forces conventionnelles terrestres, aériennes et navales, ainsi qu'une diminution de l'état de préparation.

Les pays membres ont, par ailleurs, approuvé un projet d'élaboration d'une nouvelle structure de commandement de l'OTAN visant à permettre à l'Alliance d'accomplir plus efficacement toute la gamme de ses missions, y compris les opérations de gestion des crises, de maintien de la paix et de soutien de la paix.

La nouvelle structure comprendra deux Commandements stratégiques, l'un pour l'Atlantique et l'autre pour l'Europe, avec une structure subordonnée simplifiée comportant des commandements régionaux et sous-régionaux.

Il y aura une réduction du nombre des quartiers généraux implantés dans différents pays membres, qui sera ramené de 65 à 20. On obtiendra ainsi une structure plus souple et mieux adaptée aux besoins actuels de l'OTAN. Cela facilitera la coopération entre l'OTAN et ses pays partenaires. En outre, cette nouvelle structure comportera un cadre pour des opérations de commandement mettant en jeu des unités interarmées multinationales rapidement déployables adaptées aux besoins du concept de l'Alliance concernant les Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM).

Le passage à la nouvelle structure de commandement est un processus complexe, qui implique la mise en activité de nouveaux quartiers généraux et le retrait de certains autres, à réaliser de façon coordonnée en veillant à ce qu'il n'y ait, au total, aucune réduction de l'efficacité opérationnelle de l'Alliance. Ce processus devra être géré dans les limites des ressources existantes et ne sera pas entièrement mené à bien avant 2003.



L'OTAN ouvre sa porte

Plan d'action pour l'adhésion

•

L'adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque

•

La politique de la porte ouverte de l'OTAN

PLAN D'ACTION POUR L'ADHÉSION (MAP)



1. La porte de l'OTAN reste ouverte à de nouvelles adhésions aux termes de l'Article 10 du Traité de l'Atlantique Nord. Le plan d'action pour l'adhésion (MAP), qui a pour base le dialogue individuel intensifié sur les questions liées à l'adhésion, est destiné à renforcer ce ferme engagement en faveur de la poursuite de l'élargissement en mettant en place un programme d'activités qui aideront les pays candidats à se préparer à une éventuelle adhésion future. Il doit être entendu que les décisions que prendront les candidats sur la base des avis reçus resteront des décisions nationales, prises et appliquées sous la seule responsabilité du pays concerné.
2. Le programme propose aux pays candidats une liste d'activités parmi lesquelles ils peuvent choisir celles qui, à leurs yeux, les aideraient le mieux à se préparer. La participation active aux mécanismes du PPP et du CPEA reste essentielle pour les pays candidats qui souhaitent approfondir encore leur implication politique et militaire dans les travaux de l'Alliance.
3. Toute décision d'inviter un pays candidat à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance sera prise au cas par cas par les Alliés conformément au paragraphe 8 de la Déclaration du Sommet de Madrid et à la Déclaration du Sommet de Washington. La participation au plan d'action pour l'adhésion, qui aurait lieu sur la base de l'autodifférenciation, n'implique pas qu'un délai soit prévu pour une telle décision et ne donne pas une garantie d'adhésion finale. Le programme ne peut être considéré comme une liste de critères d'adhésion.

MISE EN OEUVRE

4. Le plan d'action pour l'adhésion, qui est une manifestation pratique de la politique de la porte ouverte, est divisé en cinq chapitres :
 - I. Questions politiques et économiques
 - II. Questions militaires et de défense
 - III. Questions de ressources
 - IV. Questions de sécurité
 - V. Questions juridiques

Dans chacun de ces chapitres, le MAP indique les questions qui pourraient être examinées (la liste n'est pas exhaustive) et décrit les mécanismes les mieux adaptés pour aider les pays candidats à se préparer à leur éventuelle adhésion.

La liste des questions pouvant être examinées ne constitue pas un énoncé de critères d'adhésion et est censée englober les thèmes que les pays candidats ont eux-mêmes déclaré souhaiter traiter.

5. Chaque pays candidat sera invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion future fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu'il serait prévu de prendre et sur les autorités responsables et, lorsqu'il y aurait lieu, un calendrier des travaux relatifs à des aspects spécifiques de cette préparation. Les candidats seraient libres d'actualiser le programme quand ils le sou-

haiteraient. L'Alliance prendrait ce programme pour base afin de suivre les progrès accomplis par les candidats et fournir des informations en retour.

6. Des réunions se tiendront en configuration 19+ 1 sous la forme du Conseil et d'autres organismes et en configuration Equipe SI/NMA de l'OTAN ainsi qu'il conviendra.
7. Des informations en retour et des conseils portant sur des questions relevant du MAP seront donnés aux pays candidats via des mécanismes fondés sur ceux qui sont actuellement utilisés pour les Partenaires, des réunions à 19+ 1 et des ateliers de l'Equipe de l'OTAN. Ces ateliers se tiendront, lorsque ce sera justifié, afin d'examiner des questions bien précises incluses dans le MAP.
8. L'Equipe de l'OTAN sera normalement dirigée par le Secrétaire général adjoint, le Directeur adjoint de l'Etat-major militaire international ou le Chef de Bureau approprié, ou son représentant. L'Equipe de l'OTAN maintiendra une étroite liaison avec les organismes de l'OTAN appropriés au sujet des conseils à donner aux candidats. Les procédures correspondantes seront affinées au fil du temps, sur la base de l'expérience acquise. Les pays candidats devraient adresser leurs demandes d'organisation d'ateliers, par écrit, au Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques. Celui-ci sera chargé de la mise en oeuvre générale du plan d'action pour l'adhésion et de la planification des réunions sous la direction et la coordination générales du SPC(R).
9. Chaque année, l'Alliance établira pour chaque candidat un rapport contenant des informations en retour centrées sur les progrès accomplis dans les domaines couverts par son programme national annuel. Ce document formerait la base des débats à une réunion du Conseil de l'Atlantique Nord avec le pays candidat. Le rapport aiderait à identifier les domaines appelant une action complémentaire, mais il appartiendrait au pays candidat de décider s'il mènerait cette action.

I. QUESTIONS POLITIQUES ET ECONOMIQUES

1. Les pays candidats se verraient donner l'occasion d'exprimer et de prouver leur volonté et leur capacité d'assumer les obligations et engagements découlant du Traité de Washington et des dispositions pertinentes de l'Etude sur l'élargissement de l'OTAN. Les futurs membres de l'Alliance doivent se conformer aux principes fondamentaux énoncés dans le Traité de Washington, tels que la démocratie, la liberté individuelle et le règne du droit, ainsi qu'aux autres dispositions pertinentes figurant dans son Préambule.
2. Il serait également attendu des pays candidats :
 - (a) qu'ils règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques;
 - (b) qu'ils manifestent leur attachement à la primauté du droit et aux droits de l'homme;
 - (c) qu'ils règlent les querelles ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe, y compris les revendications irrédentistes, ou les litiges juridictionnels d'ordre interne par des moyens pacifiques conformément aux principes de l'OSCE et qu'ils recherchent des relations de bon voisinage;
 - (d) qu'ils établissent un contrôle démocratique et civil approprié de leurs forces armées;
 - (e) qu'ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies;
 - (f) qu'ils contribuent au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions et en promouvant la stabilité et le bien-être;

- (g) qu'ils maintiennent leur plein soutien au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Partenariat pour la paix et leur plein engagement au sein de ceux-ci;
 - (h) qu'ils manifestent la volonté de promouvoir la stabilité et le bien-être par la liberté économique, la justice sociale et une attitude responsable en matière d'environnement.
3. Il serait en outre attendu des pays candidats au moment de leur adhésion :
- (a) qu'ils unissent leurs efforts pour la défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité;
 - (b) qu'ils maintiennent l'efficacité de l'Alliance en partageant les responsabilités, les coûts et les avantages;
 - (c) qu'ils s'engagent à rechercher de bonne foi le consensus sur toutes les questions qui se posent;
 - (d) qu'ils s'engagent à participer pleinement au processus de consultation et de décision de l'Alliance sur les questions politiques et les questions de sécurité intéressant l'Alliance.
 - (e) qu'ils s'engagent à poursuivre la politique d'ouverture de l'Alliance conformément au Traité de Washington et aux Déclarations des Sommets de Madrid et de Washington.

MISE EN OEUVRE

4. Il sera attendu des pays candidats qu'ils décrivent comment leurs politiques et leur pratique évoluent pour tenir compte des considérations ci-dessus (voir paragraphes 1 et 2), qu'ils fassent connaître leurs vues sur les autres éléments de l'acquis de l'OTAN, y compris le Concept stratégique de l'OTAN, le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance, l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Charte OTAN-Ukraine, et qu'ils prouvent leur volonté et leur capacité de s'y conformer.
5. Il serait attendu des pays candidats qu'ils fournissent chaque année des informations sur l'état de leur économie, y compris les principales données macro-économiques et budgétaires, ainsi que sur les évolutions pertinentes de leur politique économique.
6. Les pays candidats seraient invités à fournir à l'Equipe de l'OTAN une contribution écrite, qui serait ensuite transmise directement aux Alliés pour commentaires. Après des consultations appropriées au sein de l'Alliance, l'Equipe de l'OTAN organiserait une réunion pour examiner la contribution fournie et les questions politiques pertinentes. De telles réunions se tiendraient une fois par an; des réunions supplémentaires pourraient être organisées d'un commun accord.
7. Il se tiendra une réunion annuelle du Comité politique au niveau élevé (renforcé) afin que les Alliés fournissent directement des informations en retour aux différents candidats.

II. QUESTIONS MILITAIRES ET DE DEFENSE

1. La capacité des pays candidats d'apporter une contribution militaire à la défense collective et aux nouvelles missions de l'Alliance ainsi que leur disposition à améliorer progressivement leurs capacités militaires seront des facteurs à prendre en compte en déterminant s'ils peuvent devenir membres de l'OTAN. La pleine participation au PPP opérationnel est une composante essentielle, car elle approfondira encore les liens politiques et militaires des pays candidats avec l'Alliance, les aidant à se préparer en vue de leur participation à toute la gamme des nouvelles

missions. Les nouveaux membres de l'Alliance devront être prêts à partager les rôles, les risques, les responsabilités, les avantages et les charges d'une sécurité commune et d'une défense collective. Il faudrait attendre d'eux qu'ils souscrivent à la stratégie alliée telle qu'elle est exposée dans le Concept stratégique et dans d'autres déclarations ministérielles.

2. Il serait attendu des pays candidats au moment de leur adhésion :
 - (a) qu'ils acceptent la conception de la sécurité exprimée dans le Concept stratégique;
 - (b) qu'ils fournissent des forces et des capacités pour la défense collective et les autres missions de l'Alliance;
 - (c) qu'ils participent, en tant que de besoin, à la structure militaire;
 - (d) qu'ils participent, en tant que de besoin, à la planification de la défense collective de l'Alliance;
 - (e) qu'ils participent, en tant que de besoin, aux agences de l'OTAN;
 - (f) qu'ils continuent à soutenir pleinement le PPP et le développement de relations de coopération avec les Partenaires non membres de l'OTAN;
 - (g) qu'ils contribuent aux efforts relatifs à la normalisation et/ou à l'interopérabilité.

MISE EN OEUVRE

3. Les mesures ci-après sont destinées à aider les pays candidats à développer les capacités de leurs forces armées, y compris en accroissant l'interopérabilité, de façon qu'ils puissent contribuer à l'efficacité de l'Alliance et ainsi démontrer qu'ils remplissent les conditions voulues pour une adhésion future. Ces mesures s'appuient, là où c'est possible, sur des initiatives existantes.
 - (a) Les pays candidats pourront, conformément aux procédures existantes du PPP, demander que soient établis des programmes de partenariat individuels adaptés afin de mieux axer leur participation au PPP directement sur les questions essentielles liées à l'adhésion. Dans chaque IPP, certains domaines génériques seraient signalés comme étant essentiels pour les pays candidats, lesquels seraient invités à donner la priorité voulue à ces domaines de coopération.
 - (b) Des réunions annuelles en centre d'échanges en configuration 19+ 1 seraient mises au point pour les pays candidats afin d'aider à coordonner l'aide bilatérale et multilatérale et de maximiser leur efficacité mutuelle pour mieux assister ces pays dans leur préparation à l'adhésion.
 - (c) Dans le cadre général du PARP élargi et adapté, et conformément aux procédures du PARP, des objectifs de planification portant de manière spécifique sur les domaines intéressant le plus directement les pays qui préparent leurs structures de forces et leurs capacités en vue d'une éventuelle adhésion future à l'Alliance seront élaborés avec les pays candidats. Un processus d'examen des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs de planification sera mis en oeuvre.
 - (d) Ces objectifs de planification seront établis sur la base de consultations entre chaque pays candidat et l'OTAN et pourront s'appliquer à toute composante des structures de forces des candidats plutôt qu'aux seules forces déclarées par eux au titre du PPP.

- (e) Les Directives ministérielles PARP comporteront les approches et les mesures spécifiques que les pays candidats pourraient adopter, dans le contexte du MAP, pour préparer leurs forces en vue d'une éventuelle adhésion future à l'OTAN.
- (f) L'étude PARP sera utilisée pour les pays candidats afin de solliciter davantage d'informations et de données dans un certain nombre de domaines, par exemple la politique générale de défense, les ressources et les dépenses de défense actuelles et prévues.
- (g) Comme signe de transparence, et conformément aux procédures du PARP, les pays candidats seront encouragés à communiquer les documents PARP individuels, outre aux pays de l'OTAN, aux autres candidats; et les pays candidats seront encouragés à inviter, en particulier, d'autres pays candidats à participer au processus d'examen sur les objectifs de planification.
- (h) Les pays candidats seront invités à assister en tant qu'observateurs et à participer à certaines phases, clairement définies, d'exercices "OTAN seulement" lorsque le Conseil en aura décidé l'ouverture aux Partenaires conformément aux procédures en vigueur. La priorité sera donnée à la recherche de l'efficacité des exercices.
- (i) Les futurs mécanismes de l'OTAN qui pourraient être établis pour l'évaluation des forces des Partenaires pour des opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN et de la participation des Partenaires à des exercices et opérations PPP de l'OTAN seront utilisés pour évaluer le degré d'interopérabilité et l'éventail des capacités des forces des pays candidats. Si le champ d'application de ces mécanismes est étendu à des forces autres que celles des opérations de soutien de la paix, ils seront utilisés pour aider les pays candidats.
- (j) Un usage approprié de techniques de simulation pourra être fait pour l'entraînement des forces et la mise à l'essai des procédures.

III. QUESTIONS DE RESSOURCES

1. Il serait attendu des nouveaux membres de l'Alliance qu'ils engagent des ressources budgétaires suffisantes pour se donner les moyens de remplir les engagements qu'implique une adhésion éventuelle. Leurs programmes nationaux devront mettre en place les structures nécessaires pour établir et exécuter des budgets de la défense qui répondent aux priorités établies en matière de défense et prévoir des systèmes de formation pour familiariser les personnels avec les pratiques et procédures de l'OTAN dans la perspective d'une éventuelle participation future aux structures de l'Alliance.
2. Il serait attendu des pays candidats au moment de leur adhésion :
 - (a) qu'ils allouent des ressources budgétaires suffisantes pour la mise en oeuvre des engagements de l'Alliance;
 - (b) qu'ils aient mis en place, au niveau national, les structures voulues pour gérer ces ressources budgétaires;
 - (c) qu'ils participent aux activités à financement commun de l'Alliance pour une quote-part agréée;
 - (d) qu'ils participent aux structures de l'Alliance (représentation permanente au siège de l'OTAN; représentation militaire dans la structure de commandement de l'OTAN; participation, en tant que de besoin, aux agences de l'OTAN).

MISE EN OEUVRE

3. Par le recours aux mécanismes existants, y compris ceux établis dans le cadre du PPP, et l'organisation d'éventuels stages internes et sessions de formation, ainsi que d'ateliers de l'Equipe de l'OTAN, les pays candidats, lorsqu'ils en feront la demande :
 - (a) recevront des conseils pour la mise en place, au niveau national, de structures, procédures et mécanismes leur permettant de traiter les questions ci-dessus et de rentabiliser au maximum leurs dépenses de défense;
 - (b) seront aidés à former le personnel requis pour ces structures ainsi que pour le travail au sein de l'OTAN et avec elle.

IV. QUESTIONS DE SECURITE

1. Il serait attendu des pays candidats au moment de leur adhésion qu'ils aient mis en place des procédures et des sauvegardes suffisantes pour assurer la sécurité des informations les plus sensibles conformément à ce que prévoit la politique de l'OTAN en matière de sécurité.

MISE EN OEUVRE

2. Des stages appropriés pourraient être ouverts, sur demande, aux pays candidats dans les domaines de la sécurité en matière de personnel, de la sécurité physique, de la sécurité des documents, de la sécurité industrielle et de la sécurité informatique. Des programmes individuels à l'intention des pays candidats pourraient être élaborés selon les besoins. Le Comité de sécurité et le Comité spécial de l'OTAN pourraient souhaiter se réunir avec les pays candidats chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire ou utile.

V. QUESTIONS JURIDIQUES

1. Pour pouvoir assumer les engagements liés à la qualité de membre, il y aurait lieu que les pays candidats examinent et assimilent les arrangements et accords juridiques appropriés qui régissent la coopération au sein de l'OTAN. Cela devrait leur permettre d'établir si leurs législations nationales sont compatibles avec ces règlements de l'OTAN. Il faudrait par ailleurs que les pays candidats soient informés comme il convient du processus juridique formel débouchant sur l'adhésion.
 - (a) Les nouveaux membres, une fois que les procédures appropriées auront été menées à bien, accéderont :

au Traité de l'Atlantique Nord (Washington, 4 avril 1949).
 - (b) Sur invitation, les nouveaux membres devraient accéder :
 - (i) à la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces (SOFA de Londres) (Londres, 19 juin 1951);
 - (ii) au Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (Protocole de Paris) (Paris, 28 août 1952).

- (c) Il est prévu que les nouveaux pays membres accéderont aux conventions sur les statuts ci-après :
 - (i) la Convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international (Convention d'Ottawa) (Ottawa, 20 septembre 1951);
 - (ii) l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'Etats tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Accord de Bruxelles) (Bruxelles, 14 septembre 1994).

- (d) Il est prévu que les nouveaux pays membres accéderont aux accords techniques suivants :
 - (i) l'Accord sur la sécurité des informations entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord (Bruxelles, 6 mars 1997);
 - (ii) l'Accord OTAN pour la sauvegarde mutuelle du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet (Paris, 21 septembre 1960);
 - (iii) l'Accord OTAN sur la communication à des fins de défense d'informations techniques (Bruxelles, 19 octobre 1970).

- (e) Pour avoir éventuellement accès, à terme, aux informations de niveau ATOMAL, les nouveaux pays membres devront accéder aux documents suivants :
 - (i) l'“Accord relatif à la coopération dans le domaine des renseignements atomiques” (C-M(64)39 - Accord de base);
 - (ii) les “Dispositions administratives d'application de l'Accord” (C-M(68)41(5^e révision)).

- (f) Il conviendrait que les législations nationales des pays candidats soient compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les autres arrangements et modalités d'application qui régissent la coopération à l'échelle de l'OTAN.

MISE EN OEUVRE

2. Dans le cadre des ateliers de l'Equipe de l'OTAN seront organisés des exposés sur les questions juridiques et des débats sur les mesures qui devraient être prises. Les pays candidats pourraient fournir des informations sur les dispositions juridiques existantes et sur les mesures qu'il leur faudrait prendre pour accéder aux accords, y compris sur l'existence ou l'absence d'obstacles constitutionnels et/ou juridiques à une telle accession.

3. Les pays candidats pourraient aussi fournir des informations sur les entraves éventuelles que leurs législations nationales seraient susceptibles de mettre à une intégration immédiate et totale dans les activités de l'Alliance. Des échanges d'informations et de données d'expérience sur cette question pourraient avoir lieu avec tous les pays candidats ainsi qu'il conviendra.

L'ADHÉSION DE LA HONGRIE, DE LA POLOGNE ET DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



L'un des faits marquants du Sommet de Washington fut la présence, pour la première fois, des chefs d'Etat et de gouvernement de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque. Ces trois pays ont rejoint officiellement l'Alliance le 12 mars 1999, portant à 19 le nombre des Alliés. L'entrée de ces trois démocraties dans l'Alliance, en vertu de l'Article 10 du Traité de Washington, s'inscrit dans un processus qui se poursuit.

Un certain nombre de mesures ont été prises avec succès par chacun des nouveaux membres avant leur adhésion, afin d'assurer l'efficacité de leur participation future à l'Alliance. Ces mesures portaient sur la sécurité (par exemple, des dispositions concernant la réception, la conservation et l'utilisation des informations classifiées), ainsi que sur des domaines tels que ceux de la défense aérienne, de l'infrastructure, de l'établissement des plans de forces et des systèmes d'information et de communication. Cependant, les travaux liés à l'intégration de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque n'ont pas pris fin le jour de l'adhésion de ces trois nouveaux pays membres, qui sont tous conscients qu'une pleine intégration exigera que les efforts se poursuivent sur une période plus longue.

Voici les principales étapes qui ont conduit à l'admission des trois nouveaux membres :

- *10 janvier 1994 : Lors du Sommet de l'OTAN, tenu à Bruxelles, les 16 dirigeants alliés ont dit qu'ils escomptaient un élargissement de l'OTAN aux Etats démocratiques de l'Est, et qu'ils l'envisageraient favorablement. Ils ont réaffirmé que, comme le prévoit l'Article 10 du Traité de Washington, l'Alliance était ouverte à d'autres Etats européens susceptibles de favoriser le développement des principes de ce Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.*
- *Septembre 1995 : L'Alliance a adopté une Etude sur l'élargissement de l'OTAN. Celle-ci ne contenait pas de critères bien arrêtés s'agissant de l'invitation de nouveaux pays, mais elle décrivait un certain nombre de facteurs à prendre en considération dans le processus d'élargissement. Elle stipulait également que ce processus devait tenir compte des développements politiques et de sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Cette étude reste à la base de l'approche de l'OTAN en ce qui concerne l'invitation de nouveaux membres.*
- *En 1996 : Un dialogue intensifié a été engagé, à titre individuel, avec 12 pays partenaires intéressés. Les réunions ont permis à ces pays de mieux comprendre le fonctionnement de l'Alliance et ont permis aux membres de l'Alliance de mieux appréhender la situation de ces pays s'agissant de leur développement interne et du règlement de tout litige avec des pays voisins. L'Etude indiquait que ce dernier point constituait un préalable important à une adhésion.*
- *10 décembre 1996 : Les pays de l'OTAN ont entrepris d'établir des recommandations sur le ou les pays qui devrai(en)t être invité(s) à engager des pourparlers d'adhésion, en vue de la décision à prendre au Sommet de Madrid, en juillet 1997.*
- *Au début de 1997 : Des réunions de dialogue individuel intensifié ont eu lieu avec 11 pays partenaires, à leur demande. Parallèlement, les autorités militaires de l'OTAN ont entrepris une analyse des facteurs militaires pertinents concernant les pays intéressés par une adhésion à l'OTAN.*

- *Le 8 juillet 1997 : Les dirigeants alliés, réunis à Madrid, ont invité la Hongrie, la Pologne et la République tchèque à engager des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance. Ils ont également réaffirmé que l'OTAN restait ouverte à de nouveaux membres, en vertu de l'Article 10 du Traité de Washington.*
- *Septembre et novembre 1997 : Des pourparlers d'adhésion ont eu lieu avec chacun des trois pays invités. A l'issue du processus, les trois pays ont envoyé des lettres d'intention confirmant les engagements pris au cours des pourparlers.*
- *Le 16 décembre 1997 : Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont signé les Protocoles au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession des trois pays.*
- *Dans le courant de 1998 : Les pays alliés ont ratifié les Protocoles d'accession conformément à leurs procédures nationales.*
- *Le 12 mars 1999 : Au terme des procédures législatives nationales, les Ministres des affaires étrangères de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque ont déposé les instruments d'accession au Traité de l'Atlantique Nord, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Independence (Missouri), et qui a marqué l'entrée officielle de leurs pays dans l'Alliance.*
- *Le 16 mars 1999 : Les drapeaux des trois nouveaux Etats membres ont été hissés lors d'une cérémonie au siège de l'OTAN.*

La porte de l'OTAN reste ouverte à d'autres pays européens prêts à souscrire aux engagements et aux obligations découlant du statut de membre de l'OTAN et à contribuer à la sécurité dans la zone euro-atlantique. L'admission de nouveaux membres démocratiques au sein de l'OTAN fait elle-même partie d'un processus plus large de renforcement de l'intégration européenne, mettant en jeu d'autres institutions européennes.

En cinquante années d'existence, l'Alliance a contribué de manière significative à préserver la paix et la stabilité sur le territoire de ses membres. Le processus d'élargissement a pour objectif d'étendre la zone de sécurité et de stabilité aux autres pays européens.

“L'Histoire verra dans l'adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque une étape majeure sur la voie d'une Europe marquée par la coopération et l'intégration, sur la voie d'une Europe sans lignes de division”, a déclaré le Secrétaire général de l'OTAN, M. Javier Solana.

LA POLITIQUE DE LA PORTE OUVERTE DE L'OTAN



“Les Parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l’Atlantique Nord. (...)”

*Article 10, du Traité de l’Atlantique Nord
Washington le 4 avril 1949*

L’Article 10 du Traité de l’Atlantique Nord reflète l’ouverture de l’Alliance à de nouveaux membres. Depuis la signature du Traité de l’Atlantique Nord, sept pays ont rejoint les douze signataires initiaux. La Grèce et la Turquie ont adhéré à l’Alliance en 1952, l’Allemagne en 1955 et l’Espagne en 1982. La Hongrie, la Pologne et la République tchèque sont devenus membres de l’Alliance le 12 mars 1999.

Au cours des cinquante dernières années, l’Alliance a contribué de manière significative à préserver la paix et la stabilité sur le territoire de ses membres. Le processus d’élargissement vise à étendre la zone de sécurité et de stabilité aux autres pays européens. Il ne menace aucun pays.

Après la fin de la guerre froide, lors du Sommet de janvier 1994 tenu à Bruxelles, les dirigeants de l’OTAN ont déclaré : “nous escomptons un élargissement de l’OTAN aux Etats démocratiques, à l’Est, et nous l’envisagerions favorablement.”

L’élargissement de l’OTAN fait partie du processus poursuivi tout au long des années 90 pour mettre un terme aux divisions de la guerre froide. L’invitation adressée à la Hongrie, à la Pologne et à la République tchèque a montré la volonté de l’OTAN d’effacer les anciennes lignes de division du continent. L’adhésion de ces pays reflète également la tendance générale à une plus grande intégration européenne, en parallèle avec l’élargissement de l’Union européenne. La porte de l’OTAN reste ouverte à d’autres pays européens prêts à souscrire aux engagements et aux obligations liés au statut de membre et dont l’adhésion contribue à la sécurité dans la zone euro-atlantique.

L’OTAN approfondit également ses relations de coopération avec tous les pays d’Europe, qu’ils se soient ou non déclarés intéressés par une adhésion. La création du Conseil de partenariat euro-atlantique, le renforcement du programme de Partenariat pour la paix, l’Acte fondateur OTAN-Russie et la Charte entre l’OTAN et l’Ukraine font tous partie de ce processus.

Au Sommet de Madrid de 1997, au cours duquel la Hongrie, la Pologne et la République tchèque ont été invitées à entreprendre des pourparlers d’adhésion, les dirigeants de l’Alliance se sont engagés à faire le point sur le processus d’élargissement à leur réunion suivante à Washington.

Au Sommet de Washington, l’OTAN a annoncé la mise en place d’un “plan d’action pour une adhésion” (MAP), destiné à aider les pays candidats à répondre aux normes de l’OTAN et à se préparer à une éventuelle adhésion. La participation à ce plan est fondée sur l’autosélection et l’autodifférenciation.

Les pays candidats sont censés continuer de participer activement au CPEA/PPP. Depuis son lancement en 1994, le programme du Partenariat pour la paix (PPP) a beaucoup aidé les pays candidats qui ont pu se préparer à une adhésion en participant aux activités menées dans ce cadre. Il a fourni une aide directe à la Hongrie, à la Pologne et à la République tchèque. Le Plan comportera un programme d'activités parmi lesquelles les pays pourront choisir celles qu'ils jugeront les plus utiles pour leur préparation à une éventuelle adhésion.

Le Plan inclura la soumission par les candidats de programmes nationaux annuels concernant leurs préparatifs, ainsi que des mécanismes permettant d'apporter des informations en retour et des conseils au sujet de l'état d'avancement de ces programmes. Il comportera aussi des objectifs de planification spécifiques dans les domaines qui présentent le plus d'intérêt pour les pays préparant leurs forces et leurs capacités en vue d'une éventuelle adhésion, et prévoira la tenue de réunions annuelles destinées à faire en sorte que l'aide fournie par l'OTAN et ses Etats membres soit aussi efficace que possible.

Le Plan ne prévoit pas de listes de critères à remplir par les pays candidats et la participation au programme ne préjuge pas des décisions que l'Alliance pourrait prendre en définitive concernant une invitation à engager des pourparlers d'adhésion. Ces décisions ne seront prises que cas par cas, sur la base d'un consensus entre tous les Alliés.

Chaque année, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN étudieront l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Plan d'action pour une adhésion.



Activités de partenariat de l'OTAN

Compte rendu succinct du Président de la réunion
au Sommet du Conseil de Partenariat euro-atlantique
tenue à Washington le 25 avril 1999

•

Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement
au sommet de la Commission OTAN-Ukraine

•

L'évolution future du CPEA

•

Le Partenariat pour la paix - Un partenariat renforcé et plus opérationnel

•

L'OTAN et la Russie

•

L'OTAN et l'Ukraine

•

Le dialogue sur la Méditerranée

•

Les plans civils d'urgence dans le cadre du CPEA

•

Le programme scientifique de l'OTAN

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION AU SOMMET DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE

• • •

Washington le 25 avril 1999

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement, ou leurs représentants, des pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) se sont réunis aujourd'hui à Washington. Le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale assistait également à cette réunion. Il s'agissait de la deuxième rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA.
2. Au cours de la réunion, les débats ont été axés sur le thème du Partenariat euro-atlantique au XXI^e siècle. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont centré leur attention sur les principaux défis de sécurité auxquels la région du CPEA fait face aujourd'hui, en particulier la situation au Kosovo, sur les mesures de renforcement du programme de Partenariat pour la paix (PPP), qui le rendront plus opérationnel et plus performant, et sur les façons dont le CPEA pourrait le mieux aider à relever les défis de sécurité dans la région du CPEA.
3. La discussion a fait ressortir l'importance du CPEA en tant que forum de consultation sur des questions politiques et liées à la sécurité et sur les mesures de coopération pratique permettant de les traiter.
4. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA ont examiné la situation au Kosovo et déclaré soutenir les exigences de la communauté internationale. Ils ont marqué leur sympathie pour le sort des réfugiés et leur appui aux actions de secours humanitaires, en faisant ressortir l'importance d'un accès sans entrave des organisations d'aide humanitaire. Ils se sont dits profondément révoltés par la politique de violence, de répression et de nettoyage ethnique poursuivie par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo.
5. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA se sont félicités des travaux qui ont été accomplis depuis le Sommet de Madrid de 1997 sur la poursuite du renforcement du Partenariat pour la paix. Ils ont noté que ces initiatives mettront le CPEA mieux à même de contribuer aux efforts de gestion des crises. Ils ont entériné le document intitulé "Cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN" et souligné son importance au regard du rôle opérationnel croissant du Partenariat. Le cadre politico-militaire énonce les principes, modalités et autres lignes directrices nécessaires à l'association des Partenaires aux consultations et à la prise de décision politiques, ainsi qu'à la planification opérationnelle et au dispositif de commandement pour de futures opérations dirigées par l'OTAN auxquelles ils prendront part. Il s'agit d'un document fondamental pour le Partenariat futur.
6. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont également accueilli favorablement et entériné le rapport intitulé "Vers un Partenariat pour le XXI^e siècle - le Partenariat renforcé et plus opérationnel". Ce rapport expose les principaux éléments du PPP plus opérationnel, y compris le cadre politico-militaire, le processus de planification et d'examen élargi et adapté, et le renforcement de la coopération militaire et liée à la défense. En même temps que le rapport global, les membres du CPEA ont entériné un concept relatif à des capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui sera développé plus avant afin de consolider les capacités opérationnelles du PPP, et d'améliorer ainsi l'aptitude des forces de l'Alliance et des Partenaires à

opérer ensemble à l'avenir. En outre, reconnaissant le rôle clé de l'entraînement et de la formation, les membres du CPEA ont entériné une stratégie pour l'élaboration d'un programme global de renforcement, dans ce domaine, devant permettre de faire le meilleur usage possible du capital humain investi dans le PPP. Les chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus que cet ensemble de mesures améliorera considérablement l'efficacité du Partenariat. Ils ont également pris note d'un recueil de points de vue et de données d'expérience sur les aspects humanitaires du maintien de la paix.

7. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA se sont félicités de la contribution que le CPEA et le PPP ont apportée à l'accroissement de la sécurité pour tous, sur la base de valeurs partagées. Ils ont examiné comment le Conseil de partenariat euro-atlantique peut agir avec encore plus d'efficacité pour développer la transparence, la confiance et la coopération dans toute la région euro-atlantique. Ils ont pris note des diverses initiatives qui ont été prises par le CPEA dans ce domaine. Conscients du fait que l'utilisation de mines et d'armes de petit calibre fait de nombreuses victimes parmi les civils innocents, ils se sont félicités que des travaux aient déjà été entamés sur l'action humanitaire de lutte contre les mines à l'échelle mondiale, afin de compléter utilement d'autres initiatives nationales et internationales prises dans ce domaine; ils se sont également félicités de la création d'un groupe de travail ad hoc à participation libre chargé d'examiner comment le CPEA pourrait contribuer à la maîtrise des transferts d'armes de petit calibre. Ils ont par ailleurs marqué leur ferme soutien aux efforts destinés à favoriser une plus grande coopération régionale en matière de sécurité dans le contexte plus large du CPEA, grâce notamment à des séminaires organisés et prévus à cette fin dans un certain nombre de pays partenaires. Ils ont pris note de l'initiative de l'Alliance tendant à promouvoir la coopération régionale en Europe du sud-est.
8. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à un Partenariat euro-atlantique vigoureux et dynamique pour le XXI^e siècle, et ils se sont réjouis à la perspective de continuer à renforcer la coopération dans ses multiples dimensions au sein du CPEA et du Partenariat pour la paix.

DÉCLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT PARTICIPANT AU SOMMET DE LA COMMISSION OTAN-UKRAINE

• • •

Washington, le 24 avril 1999

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des 19 Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Ukraine, nous sommes réunis aujourd'hui pour notre premier Sommet afin de faire le point sur la mise en oeuvre de la Charte de partenariat spécifique qui a été signée à Madrid en juillet 1997 et sur son rôle dans la sécurité euro-atlantique.
2. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son évolution démocratique, à sa prospérité économique et au principe de l'inviolabilité des frontières, facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe centrale et orientale et sur l'ensemble du continent. Dans ce contexte, ils ont souligné une fois encore l'importance historique de la décision prise par l'Ukraine de retirer volontairement ses armes nucléaires de son territoire.
3. Le Président de l'Ukraine a réaffirmé que son pays est résolu à poursuivre ses efforts pour mettre en oeuvre les réformes politiques, économiques et de défense démocratiques, et pour parvenir, selon son objectif, à l'intégration dans les structures européennes et transatlantiques. Il a affirmé que la récente adhésion à l'Alliance de la Pologne et de la Hongrie, pays voisins de l'Ukraine, et de la République tchèque, constitue une contribution importante à la stabilité en Europe.
4. Nous avons parlé de l'évolution des défis qui se présentent pour la sécurité euro-atlantique, de l'adaptation opérée par l'Alliance pour y faire face et de la contribution de l'Ukraine à la stabilité en Europe. Les pays de l'OTAN ont réaffirmé leur conviction que l'Ukraine devrait continuer à jouer un rôle de plus en plus important pour l'amélioration de la sécurité en Europe centrale et orientale et sur l'ensemble du continent.
5. Nous avons procédé à un échange de vues sur la crise du Kosovo et sur les approches suivies par l'OTAN et l'Ukraine en vue d'atteindre notre objectif commun d'une paix durable et juste dans la région. Nous jugeons positive la déclaration que le Secrétaire général des Nations Unies a faite le 9 avril à propos de la crise et nous appuyons les efforts déployés afin de parvenir à un règlement politique sous la forme d'un Kosovo pacifique, multiethnique et démocratique où l'ensemble de la population puisse vivre en toute sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur un pied d'égalité. Les pays alliés ont salué la contribution importante de l'Ukraine aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et à la mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.
6. Nous nous sommes félicités des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de notre partenariat spécifique depuis la signature de la Charte à Madrid et souhaitons voir celui-ci exprimer toutes ses potentialités. Nous sommes satisfaits du développement de toute une gamme de consultations et d'activités de coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, au Sommet, aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs comme à celui des comités et organes gouvernementaux appropriés, tels que la Commission interministérielle de l'Ukraine pour les relations avec l'OTAN.

7. Nous avons examiné la participation de l'Ukraine au Programme de partenariat pour la paix et au Conseil de partenariat euro-atlantique et avons exprimé notre désir commun de voir l'Ukraine tirer progressivement tout l'avantage des possibilités qui lui sont offertes. Nous avons pris note des progrès déjà accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail OTAN-Ukraine pour 1999. Le programme national de coopération avec l'OTAN jusqu'à 2001 établi par l'Ukraine indique d'autres domaines de coopération possibles, et nous attendons avec intérêt de poursuivre les discussions aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs sur la manière d'améliorer les programmes de travail futurs et d'y classer les activités par ordre de priorité.
8. Nous nous félicitons de la nomination des deux agents de liaison de l'OTAN à Kiev. Nous ne doutons pas que leur action contribuera à faciliter le travail de l'Ukraine dans le cadre du PPP et à renforcer les contacts entre l'OTAN et l'Ukraine.
9. Nous sommes résolus à assurer un soutien continu au Centre d'information et de documentation de l'OTAN, établi à Kiev en mai 1997, qui joue un rôle de plus en plus important en fournissant au public ukrainien des informations objectives et complètes sur le rôle de l'OTAN comme facteur de stabilité et de sécurité en Europe.
10. Nous reconnaissons l'utilité des réunions du Groupe de travail conjoint sur la réforme de défense, auxquelles une suite appropriée est donnée au niveau des experts et qui favorisent effectivement les réformes des institutions de défense ukrainiennes, en particulier dans les domaines des relations civilo-militaires, des budgets de défense et de la formation.
11. Nous sommes persuadés que la désignation de la zone d'entraînement de Yavoriv comme centre d'entraînement PPP constitue un instrument utile pour l'organisation d'exercices et de stages d'entraînement conjoints et nous encourageons tous les Partenaires à en tirer parti. Nous avons souligné que les unités multinationales de maintien de la paix joueront un rôle important pour répondre aux défis futurs de la sécurité européenne, et nous saluons et appuyons donc la création du bataillon conjoint polono-ukrainien de maintien de la paix, ainsi que d'autres unités multinationales auxquelles participe l'Ukraine.
12. Nous soulignons la valeur des travaux du Groupe conjoint OTAN-Ukraine sur les situations d'urgence. Nous apprécions également les consultations OTAN-Ukraine dans le cadre de la Conférence des Directeurs nationaux des armements ainsi que les consultations et la coopération en cours dans les domaines de la sécurité économique, de la restructuration, de la réduction de taille et de la conversion des industries de défense, de la reconversion des militaires délogés des cadres, de la recherche et de la technologie, ainsi que des affaires scientifiques et de l'environnement.
13. Nous avons demandé à la Commission OTAN-Ukraine en session des Ambassadeurs de superviser l'application des mesures énoncées dans la présente Déclaration et la poursuite du développement du partenariat spécifique OTAN-Ukraine dans le cadre de la Charte.

L'ÉVOLUTION FUTURE DU CPEA

• • •

Le Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA), institué en 1997 pour succéder au Conseil de Coopération Nord-atlantique (CCNA), réunit les 19 Alliés et 25 Partenaires⁽⁴⁾ dans le cadre d'un forum permettant des consultations et une coopération régulière. Il se réunit périodiquement au niveau des Ambassadeurs et à celui des Ministres des affaires étrangères et de la défense.

Lorsqu'il y a lieu, les Chefs d'Etat et de gouvernement de ces 44 pays membres peuvent aussi se réunir, comme ils l'ont fait à Washington en avril 1999. A Washington, le Sommet du CPEA a permis aux dirigeants des 44 pays membres d'avoir des échanges de vues ouverts sur la coopération liée à la sécurité dans le cadre du CPEA au XXI^e siècle. Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont penchés essentiellement sur les principaux défis pour la sécurité dans la zone du CPEA et en particulier sur la situation au

(4)

Kosovo.

L'Albanie,
l'Allemagne,
l'Arménie, l'Autriche,
l'Azerbaïdjan,
le Bélarus,
la Belgique,
la Bulgarie,
le Canada,
le Danemark,
l'Espagne, l'Estonie,
les Etats-Unis,
l'ex-République
yougoslave
de Macédoine*,
la Finlande,
la France, la Géorgie,
la Grèce, la Hongrie,
l'Irlande, l'Italie,
le Kazakhstan,
la Lettonie, la
Lituanie,
le Luxembourg,
la Moldova, la
Norvège,
l'Ouzbékistan,
les Pays-Bas,
la Pologne,
le Portugal,
la République
kirghize,
la République
tchèque,
la Roumanie,
le Royaume-Uni,
la Russie,
la Slovaquie,
la Slovénie, la Suède,
la Suisse,
le Tadjikistan,
le Turkménistan,
la Turquie
et l'Ukraine.

Ils ont entériné deux documents concernant l'évolution future du Partenariat pour la paix. Le premier de ces documents, "le cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN" porte sur la participation des pays partenaires aux consultations et prises de décisions politiques, à l'élaboration des plans opérationnels et des dispositions relatives au commandement pour de futures opérations dirigées par l'OTAN auxquelles ils participeront. Le second document intitulé "Vers un partenariat pour le XXI^e siècle - Un partenariat renforcé et plus opérationnel" présente les principaux éléments visant à rendre le Partenariat pour la paix (PPP) plus opérationnel.

Le CPEA a joué un rôle précieux en tant que forum de consultation sur la crise du Kosovo. Il a tenu une série de réunions extraordinaires ayant pour but d'informer les partenaires sur l'état de la planification de l'OTAN et les préparatifs concernant d'éventuelles options militaires au Kosovo, ainsi que d'avoir avec eux des échanges de vues sur l'évolution de la situation.

RAPPEL

Les activités du CPEA ont pour base un plan d'action de deux ans qui est axé sur la consultation et la coopération dans une large gamme de questions politiques liées à la sécurité, dont les problèmes régionaux, la maîtrise des armements, le terrorisme international, le maintien de la paix, les questions économiques du domaine de la défense, les plans civils d'urgence et les questions scientifiques et environnementales.

Les membres non OTAN du CPEA ont, dans leur quasi-totalité, établi des missions diplomatiques accréditées auprès de l'OTAN, ce qui a eu pour effet de développer les contacts entre les Alliés et les Partenaires et d'accroître l'efficacité de la coopération.

Parmi les importantes réalisations du CPEA figure l'établissement, au siège de l'OTAN, du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophes (EADRCC) sur proposition de la Fédération de Russie.

Ce centre a été inauguré en juin 1998 et il lui a été immédiatement demandé d'apporter un soutien au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans les activités de secours menées en Albanie au bénéfice des réfugiés du Kosovo. La coordination de l'aide humanitaire fournie par l'OTAN et les pays partenaires a été intensifiée pour répondre à l'escalade de la crise des réfugiés dans cette région depuis la

*La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

fin mars. L'EADRCC a également joué un rôle non négligeable dans la coordination de l'aide humanitaire apportée à l'Ukraine après les inondations qui ont frappé l'est du pays à la fin de l'an dernier.

Le CPEA contribue aussi à promouvoir une coopération régionale pratique en matière de sécurité par l'inclusion dans son Plan d'action de séminaires sur des questions d'actualité. Le premier de ces séminaires a été accueilli par la Géorgie en octobre 1998. Depuis lors, des séminaires analogues se sont tenus en Lituanie et en Slovaquie. Deux autres doivent avoir lieu cette année, en Bulgarie et en Ouzbékistan.

Beaucoup d'idées sur de nouvelles initiatives pratiques sont à l'étude, notamment en ce qui concerne la façon dont le CPEA pourrait appuyer les activités humanitaires antimines au niveau mondial et les moyens de maîtriser les transferts d'armes de petit calibre.

LE PARTENARIAT POUR LA PAIX – UN PARTENARIAT RENFORCÉ ET PLUS OPÉRATIONNEL



Au Sommet de Washington, les dirigeants de l'Alliance se sont accordés à reconnaître que les cinq premières années du Partenariat pour la paix (PPP) avaient été une réussite. Le PPP est un processus qui rassemble les pays membres et les pays partenaires au sein d'un vaste programme d'activités conjointes liées à la défense et à la sécurité, qui vont de la coopération purement militaire à la coopération liée à la défense dans des domaines tels que la gestion des crises, les plans civils d'urgence, la gestion de la circulation aérienne ou les armements. Le PPP est ouvert et transparent et ses activités sont accessibles à tous les Partenaires et à tous les Alliés.

L'OTAN a lancé le Partenariat pour la paix en janvier 1994 dans le but d'accroître la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Les objectifs de base du PPP, qui avaient été énoncés en 1994, restent d'application. Ils comportent :

- l'accroissement de la transparence pour l'établissement des plans de défense et des budgets militaires nationaux;
- le contrôle démocratique des forces armées nationales;
- le développement à plus long terme, dans les pays partenaires, de forces mieux à même d'opérer avec celles des membres de l'OTAN.

Le PPP constitue à présent un élément permanent de l'architecture de sécurité européenne. Le programme biennal auquel participent les Alliés et les Partenaires comporte actuellement plus de 2000 activités allant des exercices militaires de grande envergure aux petits ateliers réunissant quelques participants. Ce programme concerne la quasi totalité des secteurs d'activité de l'OTAN.

Les pays choisissent dans le programme du PPP les activités qui viennent appuyer leur politique nationale, qui satisfont leurs besoins spécifiques et qui correspondent à leurs moyens financiers, suivant un processus "d'autodifférenciation" qui est l'un des principes de base du programme.

Le Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA) sert de "toit" politique au PPP et offre aux Alliés et aux Partenaires un cadre où ils peuvent procéder à des échanges de vues sur des questions de sécurité commune.

Le rôle des Partenaires s'est considérablement accru dans les tâches quotidiennes du PPP, notamment avec la création, dans plusieurs quartiers généraux de l'OTAN, d'éléments d'état-major du Partenariat, au sein desquels des officiers des pays membres et des pays partenaires sont intégrés, à titre permanent, dans des fonctions d'état-major international.

En 1997, les pays de l'OTAN ont décidé de renforcer le PPP en lui confiant un rôle plus opérationnel, en prévoyant une participation accrue des Partenaires à la prise de décision et à la planification et en renforçant sa dimension de consultation politique.

Cette décision se fondait en partie sur l'expérience acquise dans le cadre de la coopération multinationale qui s'est instaurée par le biais des missions de maintien de la paix menées en Bosnie par l'IFOR (force de mise en oeuvre) et, par la SFOR (force de stabilisation).

Au Sommet de Washington, les chefs d'Etat et de gouvernement ont entériné les propositions concernant un "PPP renforcé et plus opérationnel", qui sont fondées sur l'expérience acquise jusqu'ici et donne des orientations pour le Partenariat opérationnel du XXI^e siècle.

Le PPP renforcé et plus opérationnel repose sur trois éléments :

Un cadre politico-militaire pour les opérations PPP dirigées par l'OTAN;

Un processus de planification et d'examen (PARP) élargi et adapté;

Une coopération pratique renforcée en matière de défense et dans le domaine militaire, couvrant toute la gamme des activités menées en coopération dans le cadre du PPP.

L'initiative concernant "le Concept relatif à des capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN" a été déterminante pour ce troisième élément. Elle vise à accroître encore la coopération militaire pour aider les pays partenaires à développer des forces qui seront mieux en mesure d'opérer avec celles des pays membres de l'OTAN dans les opérations futures de réaction aux crises.

Le PPP reste un appui pour la transformation de l'Alliance. Plusieurs de ses éléments sont liés aux nouveaux rôles et aux nouvelles missions de l'Alliance et viennent étayer le Concept stratégique révisé.

Le PPP continue à évoluer et l'Alliance considère qu'il s'agit d'un processus dynamique qui rapprochera progressivement l'OTAN et les Partenaires.

L'OTAN ET LA RUSSIE



Les pays de l'OTAN regrettent la décision prise par la Russie de suspendre la coopération dans un certain nombre de domaines prometteurs en raison des opérations aériennes menées par les Alliés dans la République fédérale de Yougoslavie.

Ces dernières années, les relations OTAN-Russie ont beaucoup fait pour favoriser la stabilité et la sécurité dans l'Europe tout entière. L'Alliance considère que la sécurité européenne n'est pas réalisable sans la Russie, qu'elle doit rechercher avec celle-ci l'instauration d'une confiance et d'une coopération permettant de surmonter les divisions du passé, et que toutes deux doivent traiter ensemble les problèmes de sécurité à l'avenir.

Cet objectif constitue un élément central de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles signé à Paris par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OTAN et la Russie le 27 mai 1997. Cet Acte représente un engagement des deux parties d'aider, ensemble, à construire un continent stable, pacifique et sans division, sur la base du partenariat et de l'intérêt mutuel.

Dans la région euro-atlantique, l'OTAN et la Russie sont confrontées à des problèmes de sécurité communs, qui vont de l'instabilité au niveau régional à la prolifération des armes de destruction massive. Il n'est que logique qu'elles recherchent ensemble des solutions communes à des problèmes communs.

La participation d'unités russes à la force multinationale de maintien de la paix dirigée par l'OTAN en Bosnie (d'abord la Force de mise en oeuvre (IFOR), puis la Force de stabilisation (SFOR), qui lui a succédé) et la contribution que ces contingents ont apportée à la paix dans la région sont un exemple frappant de la façon dont l'OTAN et la Russie peuvent agir ensemble sur la base d'intérêts partagés.

Depuis la signature de l'Acte fondateur, la Russie et l'OTAN ont beaucoup avancé dans le développement de leur coopération et la poursuite des objectifs fixés.

*Elles ont établi le **Conseil conjoint permanent (CCP)** en tant que forum pour les consultations, la coordination, la coopération et l'obtention de consensus entre l'Alliance et la Russie, et aussi, le cas échéant, pour la prise de décisions et de mesures conjointes sur les problèmes de sécurité qui constituent des sujets de préoccupation communs. Le CCP est devenu le principal forum pour les échanges de vues et le développement de la coopération en matière de sécurité sur la base de l'intérêt mutuel.*

Il a tenu sa première réunion le 18 juillet 1997. Son rôle est de développer la confiance et la coopération entre l'OTAN et la Russie afin qu'il soit possible, grâce à des consultations, de prendre des décisions ou des mesures conjointes et de traiter les problèmes de sécurité constituant des sujets de préoccupation communs, les deux parties restant libres de prendre des décisions indépendamment l'une de l'autre. Regroupant les 19 pays membres de l'OTAN et la Russie il a tenu régulièrement des réunions à divers niveaux - Ambassadeurs, Ministres des affaires étrangères, Ministres de la défense, chefs d'état-major de la défense et représentants militaires. S'il y a lieu, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays et de la Russie peuvent aussi se réunir sous les auspices du CCP.

Le CCP a examiné une large gamme de questions intéressant les participants, dont la situation en Bosnie-Herzégovine, le maintien de la paix, la non-prolifération des armes de destruction massive, la maîtrise des armements, la conversion des industries de défense, la sécurité de la circulation aérienne, le terrorisme et

les problèmes relatifs aux armes nucléaires. En février 1999, l'OTAN et la Russie ont procédé à un échange de vues sur l'actualisation de la doctrine militaire russe et l'adaptation du Concept stratégique de l'OTAN. Les deux pays ont également entrepris une série d'activités pratiques. L'OTAN a ouvert pour la première fois un centre de documentation à Moscou en février 1998. Un centre d'information pouvant aider les militaires russes à la retraite à trouver un emploi dans le secteur civil devrait être créé à Moscou dans le cadre d'un projet conjoint qui permettrait à la Russie de faire appel au savoir-faire et à l'assistance des pays de l'OTAN.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les questions relatives aux armements. Des activités conjointes ont été menées au titre du mémorandum d'entente sur la coopération scientifique dans le domaine de la défense. L'OTAN et la Russie se sont également engagées à poursuivre leur coopération pour résoudre les problèmes informatiques liés au passage de l'an 2000.

Au cours des deux années qui ont suivi la signature de l'Acte fondateur, l'OTAN et la Russie ont avancé rapidement sur la route de la coopération, renforçant non seulement leur propre sécurité mais aussi celle de tous les états de la région euro-atlantique. Les possibilités qu'offrent les relations OTAN-Russie restent immenses.

L'OTAN et la Russie ont tenu de très larges négociations sur la situation au Kosovo. A plusieurs occasions, pendant la crise du Kosovo, des hauts représentants des pays membres et de la Russie se sont réunis en session extraordinaire. Ils n'ont pu tomber d'accord sur les moyens de parvenir à une solution politique au conflit mais on a estimé qu'une telle solution devrait passer par l'autonomie, et non l'indépendance, du Kosovo. Après l'échec des négociations de Rambouillet, les pays membres sont arrivés à la conclusion que Belgrade négociait de mauvaise foi et que, comme par le passé, le gouvernement du président Milosevic n'avait pas l'intention de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ni de respecter les accords conclus et de s'engager véritablement à rechercher une solution politique. Il n'y avait donc plus d'autre recours que l'emploi de la force pour aider à réaliser les objectifs politiques de la Communauté internationale.

Les Alliés ont regretté que la Russie ait décidé de suspendre le processus de coopération engagé sous les auspices du Conseil conjoint permanent à un moment où une crise donnait encore plus d'importance à des rapports étroits et à un débat approfondi. Réunis à Bruxelles le 12 avril pour discuter de la crise du Kosovo, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré : "l'Alliance a en commun avec la Russie le souci de parvenir à une solution politique de la crise du Kosovo et entend oeuvrer de manière constructive avec la Russie à cette fin, dans l'esprit de l'Acte fondateur". Les pays de l'OTAN ont reconnu qu'il était dans leur intérêt, tout comme celui de la Russie, de parvenir à une solution politique à la crise et ont continué de s'employer, avec la Russie, à mettre fin au conflit dans le cadre d'initiatives diplomatiques.

L'OTAN ET L'UKRAINE



Un Sommet réunissant les dirigeants des 19 pays membres de l'OTAN et le président de l'Ukraine, M. Kuchma, a eu lieu à Washington le 24 avril 1999. Il s'agissait de la première réunion au Sommet de la Commission OTAN-Ukraine créée en 1997. Les vingt dirigeants se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'un partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine.

L'OTAN et l'Ukraine ont signé la Charte sur un partenariat spécifique lors du Sommet de Madrid en 1997, ce qui a élevé le niveau qualitatif de leurs relations de coopération. Cette Charte reconnaît formellement l'importance d'une Ukraine indépendante, stable et démocratique pour le développement de l'Europe dans son ensemble.

Le Président Kuchma avait alors déclaré que l'Ukraine avait fait "le choix stratégique de s'intégrer aux structures européennes et transatlantiques". Les pays de l'OTAN quant à eux, ont déclaré qu'ils apportaient leur soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son développement démocratique, à sa prospérité économique et à son statut d'état non doté d'armes nucléaires, autant d'éléments que l'OTAN considère comme des facteurs clés de la stabilité et de la sécurité de l'Europe centrale et orientale.

Le Partenariat spécifique supervisé par la Commission OTAN-Ukraine réunie au niveau des Ambassadeurs ou à celui des Ministres des affaires étrangères et de la défense, a créé de nouvelles possibilités de coopération pratique et de consultation. Les consultations portent sur des domaines tels que les plans civils d'urgence et la préparation aux catastrophes, les relations entre le secteur civil et militaire, l'établissement des plans de défense et la conversion des industries de défense, au moyen de séminaires, de groupes de travail et d'autres programmes menés en coopération.

Les travaux menés en coopération dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense (JWG) contribuent également à la réorganisation des effectifs de défense de l'Ukraine. Des responsables et des experts des pays de l'OTAN et de l'Ukraine ont pu se réunir pour discuter de questions telles que les relations civilo-militaires, l'établissement des budgets et la planification des ressources et des séminaires ont été consacrés à la reconversion des militaires à la retraite, à la réduction de la taille des forces et à la conversion des industries de défense. Le Groupe conjoint OTAN-Ukraine sur les situations d'urgence apporte aussi sa contribution. La coopération dans ce domaine est particulièrement active comme l'a montré, par exemple, l'aide fournie à l'Ukraine par l'OTAN et des pays alliés lors de récentes inondations dans la région transcarpatique.

Au cours d'une visite de deux jours en Ukraine, où il s'est rendu en juillet dernier pour célébrer le premier anniversaire de la signature de la Charte, le Secrétaire général, M. Solana, a souligné que de solides relations entre l'Alliance et l'Ukraine étaient indispensables à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité en Europe. Durant son séjour, M. Solana est allé à Dnipropetrovsk où il a visité le complexe de Pivdenmash qui, à l'époque de l'URSS, produisait les missiles nucléaires SS-18 mais sert à présent à des produits destinés essentiellement au secteur civil, ce qui témoigne des efforts de conversion des industries de défense du pays.

D'autres mesures concrètes ont été prises dans le cadre de ces relations :

Un centre d'information et de documentation, premier centre de ce type dans un pays partenaire, a été implanté à Kyiv en vertu d'un mémorandum d'entente signé en mai 1997. Ce centre diffuse des informations précises sur l'OTAN et contribue ainsi à rectifier les clichés qui subsistaient depuis la période de la guerre froide. Un nouveau directeur y a récemment été nommé.

L'OTAN et l'Ukraine ont signé un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence en décembre 1997 qui prévoit une coopération dans le domaine de la préparation aux catastrophes et à d'autres situations d'urgence du secteur civil.

Un troisième mémorandum d'entente a été signé en décembre 1998 concernant l'installation à Kyiv de deux officiers de liaison de l'OTAN (un civil et un militaire). Leur bureau a été ouvert peu avant le Sommet de Washington.

Des progrès ont été réalisés aussi dans d'autres domaines. L'OTAN s'est notamment publiquement félicitée des mesures prises par l'Ukraine pour améliorer ses relations avec les pays voisins, en particulier avec les deux nouveaux pays membres, la Pologne et la Hongrie ainsi qu'avec la Roumanie et la Russie.

L'Ukraine, qui est l'un des membres les plus en vue du Conseil de partenariat euro-atlantique, joue un rôle très important dans le Partenariat pour la paix et s'efforce de mener à bien un programme d'activité ambitieux mais réalisable. Les deux officiers de liaison de l'OTAN travailleront en étroite collaboration avec les autorités ukrainiennes afin que puisse encore s'intensifier la participation de l'Ukraine au PPP. Par ailleurs, les Alliés ont officiellement désigné la zone d'entraînement militaire de Yavoriv, à l'ouest de Lviv, comme centre de formation du PPP.

L'Ukraine fournit des effectifs à la force de stabilisation multinationale (SFOR) pour sa mission de maintien de la paix en Bosnie. Elle a aussi soumis un certain nombre de candidatures pour la mission de vérification au Kosovo organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et a proposé de mettre des appareils à disposition pour les missions de vérification aérienne engagées en octobre 1998 afin de s'assurer du respect des limites agréées en ce qui concerne le nombre des forces serbes au Kosovo et la nature de leurs opérations.

Le Comité politique de l'OTAN, constitué de représentants de tous les pays membres, s'est rendu en Ukraine en février 1999. Il a rencontré de hauts responsables et a entendu leur point de vue sur les moyens de réaliser de nouveaux progrès dans le développement des relations entre l'OTAN et l'Ukraine.

L'Alliance organise régulièrement des visites au siège de l'OTAN pour des groupes venant d'Ukraine dans le cadre de son programme d'information. Par ailleurs, elle publie et distribue des documents en ukrainien, dont, occasionnellement un bulletin d'information intitulée "Novini NATO".

L'Ukraine a récemment publié un programme gouvernemental de coopération avec l'OTAN qui se poursuivra jusqu'en 2001, démontrant ainsi son intention de tirer pleinement parti des occasions qui lui sont offertes par le PPP et par la Charte.

"La Charte OTAN-Ukraine sur un partenariat spécifique a créé de nouvelles possibilités de relancer les relations entre l'Ukraine et l'Alliance dans de nombreux domaines, qui vont de la réforme et de l'interopérabilité des forces armées à la gestion des crises écologiques et à la tenue d'ateliers sur des questions d'ordre économique."

(Déclaration de M. Borys Tarasyuk, Ministre ukrainien des affaires étrangères, à la Conférence sur la sécurité de la Wehrkunde qui a eu lieu à Munich en février 1999.)

LE DIALOGUE SUR LA MEDITERRANEE



Les dirigeants de l'OTAN, réunis au Sommet de Washington, ont reconnu que le Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée, qui a été lancé en 1994 et englobe actuellement six pays non OTAN (l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie), faisait partie intégrante de l'approche de l'Alliance concernant la coopération en matière de sécurité.

Ce dialogue vise à créer de bonnes relations et une meilleure compréhension mutuelle dans l'ensemble de la Méditerranée ainsi qu'à promouvoir la stabilité dans la région. Il part de l'idée que la sécurité en Méditerranée est liée à la sécurité en Europe

Les échanges de vues politiques qui ont lieu avec les pays participants offrent l'occasion d'examiner ensemble toute une série de problèmes de sécurité intéressant la région. En outre, le programme de travail annuel énonce des mesures de coopération pratique axées sur la confiance par la coopération pour les questions du secteur militaire relatives à la sécurité, ainsi que dans les domaines de l'information, des plans civils d'urgence et des activités scientifiques.

Tous les pays participants bénéficient des mêmes possibilités d'études et d'activités, mais le niveau d'engagement varie d'un pays à l'autre. Les activités sont menées selon un principe d'autofinancement, ce qui limite la capacité de certains pays au Dialogue.

En décembre 1998, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN sont convenus d'étudier les moyens de renforcer la coopération avec les pays concernés par le Dialogue. En conséquence, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'accroître les dimensions politiques et pratiques du Dialogue, notamment en ouvrant de nouvelles possibilités de discussion et de coopération dans les domaines où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée, en particulier dans le secteur militaire, et pour lesquels les pays du Dialogue ont exprimé un intérêt.

Le Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée vient en complément d'autres activités internationales existant dans la région, comme le Processus de Barcelone de l'Union européenne, le Processus de paix au Proche-Orient et les initiatives méditerranéennes de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

POINTS À SOULIGNER

Depuis 1997, des personnalités influentes et des parlementaires de chacun des six pays effectuent des visites au siège de l'OTAN pour y entendre des exposés sur divers aspects de la politique de l'Organisation.

Des représentants des pays du Dialogue participent à des stages de l'École OTAN d'Oberammergau sur le maintien de la paix, la maîtrise des armements conventionnels, la protection de l'environnement, la coopération civilo-militaire dans le domaine des plans civils d'urgence et la coopération européenne en matière de sécurité.

Des bourses de recherche internationales sont offertes à des universitaires des pays du Dialogue sur la Méditerranée depuis 1998; cinq ont jusqu'ici été octroyées pour des sujets tels que la différence des conceptions du monde arabe concernant la coopération en matière de sécurité, les aspects économiques de cette coopération dans la région méditerranéenne et la sécurité de la Méditerranée orientale.

En 1999, les deux Grands commandements de l'OTAN (le Commandement allié en Europe et le Commandement allié de l'Atlantique) ont organisé 49 activités militaires comportant une participation des pays du Dialogue, dont l'observation des opérations du Partenariat pour la paix (PPP) dans les domaines de la recherche et du sauvetage, de la sécurité maritime et de l'évacuation médicale, ainsi que des exercices portant sur le soutien de la paix et les secours humanitaires.

L'Égypte, la Jordanie et le Maroc ont participé à la Force de mise en oeuvre (IFOR) et à la Force de stabilisation (SFOR) dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, contribuant ainsi à l'instauration de la paix dans la région.

A dater du 1er janvier 1999, l'OTAN a désigné l'ambassade de l'un des pays membres comme point de contact dans chacun des pays du Dialogue, son rôle consistant à aider l'Alliance dans son travail d'information destiné à ces pays et à participer à la promotion du Dialogue.

Une Conférence ayant pour thème "Le Dialogue sur la Méditerranée et la nouvelle OTAN", organisée par les autorités espagnoles en coopération avec l'OTAN, s'est tenue à Valence du 24 au 26 février 1999. C'était pour les Ambassadeurs des pays alliés et des six pays partenaires méditerranéens la première occasion de se réunir pour étudier l'avenir du Dialogue de l'OTAN sur la Méditerranée. C'était aussi, dès lors, un grand pas vers une plus large interaction entre les membres de l'OTAN et les pays du Dialogue.

LES PLANS CIVILS D'URGENCE DANS LE CADRE DU CPEA



En 1992, à l'appui du Département des affaires humanitaires des Nations Unies, l'OTAN a accueilli un atelier international sur l'utilisation des ressources du secteur militaire et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe. Cet atelier - auquel ont participé 20 organisations internationales et 40 pays - a jeté les bases d'activités ultérieures de coopération en matière de plans civils d'urgence (PCU) avec les pays partenaires, principalement dans le domaine de la gestion et de la réaction en cas de catastrophe.

En 1994, après le lancement du programme du Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN, quatre activités de coopération en matière de PCU, ayant chacune un thème lié aux catastrophes, ont été menées. Depuis lors, la portée de ces activités s'est étendue à toute la gamme des plans civils d'urgence. En outre, les activités PCU dans le cadre du PPP ont augmenté de manière spectaculaire, ce qui reflète le vif intérêt manifesté par les pays partenaires pour ce domaine. Avec 75 activités en 1999, les PCU constituent à présent l'élément non militaire le plus important du PPP.

Les plans civils d'urgence sont un domaine de responsabilité qui fait intervenir, à des degrés divers, tous les niveaux des instances gouvernementales. C'est pourquoi, dès le début, les activités de coopération en matière de PCU ont été conçues pour faire participer tous les niveaux et tous les secteurs de ces instances à une coopération pratique - au sein de chaque pays, entre les pays de l'OTAN et les pays partenaires et avec les autres organisations internationales compétentes. L'accent a été mis sur les éléments suivants :

- faire en sorte que les PCU ne soient plus centrés sur la protection civile et la mobilisation en temps de guerre et que l'on passe à une approche couvrant tous les risques et axée sur la protection des populations civiles;
- mettre au point des moyens efficaces de gestion et de réaction en cas de crise;
- promouvoir la coopération et l'interopérabilité au niveau régional;
- renforcer la coopération civilo-militaire.

CRÉATION DE L'EADRCC

En 1998, les Ministres des affaires étrangères du CPEA ont approuvé une proposition russe visant à créer une capacité euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC). Celle-ci sert de point central pour la coordination de l'aide internationale entre les pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique en cas de catastrophe majeure survenant dans la région du CPEA. Le 3 juin 1998, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Solana, a inauguré le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC). Celui-ci est implanté au siège de l'OTAN, et son personnel se compose d'éléments détachés par les pays du CPEA, ainsi que d'un agent de liaison du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies. L'EADRCC a été immédiatement appelé à intervenir. Quelques jours après son ouverture, il a reçu une demande d'assistance du HCR à propos de l'afflux de réfugiés du Kosovo en Albanie. En réponse à cette demande, il a organisé un pont aérien vers Tirana - avec des appareils fournis par la Belgique et la Norvège - de 16 vols transportant 161 tonnes d'aide humanitaire de première nécessité.

Par la suite, l'EADRCC a surveillé activement la situation humanitaire au Kosovo et alentour et, en avril 1999, a intensifié sa coordination de l'aide fournie par l'OTAN et les pays partenaires pour

atténuer les souffrances des réfugiés kosovars. Il a alors joué un rôle de pivot à la demande du HCR, ce qui a permis aux Nations Unies, aux autorités militaires de l'OTAN et aux organismes civils de travailler ensemble avec plus d'efficacité.

En novembre 1998, à la demande de l'Ukraine, l'EADRCC a pris contact avec les pays du CPEA pour obtenir une aide humanitaire destinée aux victimes des grandes inondations survenues dans l'ouest de l'Ukraine. Le BCAH - totalement absorbé à l'époque par l'aide à apporter en Amérique centrale à la suite de l'ouragan Mitch - a demandé à l'EADRCC de se charger d'assurer la coordination internationale nécessaire. Dix pays du CPEA ont rapidement répondu aux appels lancés.

COOPÉRATION AVEC LA RUSSIE

En 1996, l'OTAN et la Russie ont signé un Mémoire d'entente sur la coopération concernant les plans civils d'urgence et la préparation aux catastrophes. La Russie a participé activement à la plupart des activités PCU dans le cadre du PPP, et elle a également organisé et accueilli un certain nombre d'exercices, séminaires, ateliers et réunions de grande importance. En 1997, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil s'est réuni à Moscou; pour la première fois, un comité de l'OTAN tenait une réunion en Russie. Toujours en 1997, dans le cadre du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, un projet pilote commun a été lancé au sujet de l'utilisation de la technologie satellitaire dans la gestion des catastrophes.

COOPÉRATION AVEC L'UKRAINE

En 1997, l'OTAN et l'Ukraine ont signé un Mémoire d'entente sur la coopération concernant les PCU et la préparation aux catastrophes, qui mettait l'accent sur la catastrophe de Tchernobyl. Sous les auspices de la Commission OTAN-Ukraine, le Groupe conjoint OTAN-Ukraine a organisé et conduit un certain nombre d'activités de coopération en matière de PCU dans le domaine de l'aviation et dans les domaines agro-alimentaire et médical. En 1996, "Trans-Carpathia 96" a eu lieu à Lviv; il s'agissait d'un programme d'une semaine comportant un exercice de poste de commandement et tactique suivi du séminaire et de la réunion annuels du Comité OTAN de la protection civile. L'OTAN a également assuré la coordination de l'aide internationale lors des inondations de 1995 (et, dans le cadre de l'EADRCC, une nouvelle fois en 1998).

EVOLUTION FUTURE

ALBANIE

Comme prévu dans son Programme de partenariat individuel, l'Albanie recevra une aide pour la mise au point d'une législation et l'application de dispositions relatives aux plans civils d'urgence et à la préparation aux catastrophes. Après l'approbation de la nouvelle constitution albanaise, intervenue récemment, et sur la base d'un atelier du PPP consacré à cette question, qui s'est tenu à Tirana en mars 1999, un programme de mise en oeuvre d'un an, auquel participeront les parlementaires albanais, les ministères compétents, l'OSCE et différentes ONG, a été engagé. Son aspect le plus significatif sera la participation des pays partenaires qui ont révisé leurs structures et leur législation en matière de PCU à la suite d'ateliers et de séminaires tenus sur cette question.

CAPACITÉ EURO-ATLANTIQUE DE COORDINATION DES RÉACTIONS EN CAS DE CATASTROPHE

Les travaux de suivi consisteront à recenser et à engager les divers éléments et capacités civils et militaires - des différents pays du CPEA - qui constitueront l'unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe (EADRU). Un exercice tactique prévoyant l'activation et le déploiement de certains éléments de l'EADRU aura lieu en 1999, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH).

ORIENTATION FUTURE DES PCU

A l'avenir, l'accent sera mis sur le renforcement et l'approfondissement de la coopération pratique, plutôt que sur l'accroissement du nombre des activités en matière de PCU. Ce changement d'orientation en faveur d'une amélioration des aspects qualitatifs de la coopération avec les pays partenaires dans le domaine des PCU sera axé sur les réunions des neuf bureaux et comités d'étude techniques de l'OTAN chargés des PCU. Le défi majeur consistera à faire porter les travaux de ces organes sur les questions intéressantes, non plus seulement les 19 pays de l'OTAN, mais les 44 pays membres du CPEA, tout en maintenant leur efficacité.

POINTS À SOULIGNER

- *Les PCU font partie des Programmes de partenariat individuel de tous les pays partenaires.*
- *Tous les ans, des participants de chacun des 44 pays OTAN et partenaires prennent part à des activités de coopération en matière de PCU.*
- *Ce sont les Partenaires qui, dans leur pays, prennent l'initiative de la majeure partie des activités de coopération dans le domaine des PCU, qui les organisent et qui les conduisent. L'importance que revêtent pour eux les plans civils d'urgence se reflète dans l'accroissement régulier du nombre d'activités dans ce domaine, qui est passé de 4 en 1994 à 75 en 1999.*
- *Jusqu'ici, ces activités ont fait intervenir plus de 12.000 participants, civils et militaires, provenant de tous les ministères, des autorités locales, régionales et centrales, ainsi que d'organisations non gouvernementales.*
- *Elles ont lieu avec la participation active de toute une série d'autres organismes internationaux qui, dans certains cas, en assurent conjointement l'organisation et le parrainage.*

LE PROGRAMME SCIENTIFIQUE DE L'OTAN



Le Programme scientifique de l'OTAN a pour but de permettre aux scientifiques de la zone euro-atlantique de travailler ensemble à faire avancer la science, en coopérant au service du progrès et de la paix. Le soutien apporté s'exerce par le biais d'activités menées en collaboration afin de créer des liens durables entre les chercheurs des pays partenaires et des pays de l'OTAN et de stimuler la coopération indispensable aux progrès de la science. L'objectif est de protéger les ressources humaines de la communauté scientifique des pays partenaires et de contribuer à la sécurité globale. Des bourses sont octroyées après examen des demandes reçues de scientifiques des pays du CPEA. Structuré en différents sous-programmes, le Programme scientifique de l'OTAN offre un soutien sous les formes indiquées ci-après.

*Des **bourses de recherche scientifique** permettent d'assurer la formation de jeunes chercheurs en prévision de leur carrière future.*

*Des **subventions à la recherche coopérative scientifique et technologique** permettent de lancer une coopération en matière de recherche et d'établir des liens durables entre scientifiques des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Ainsi, des subventions au jumelage sont accordées pour une collaboration sur des projets de recherche ou pour l'organisation de cours d'été et de séminaires de recherche avancée portant sur des travaux dirigés de haut niveau.*

*Le **soutien à l'infrastructure de recherche** aide les pays partenaires à structurer l'organisation de leur recherche et à créer l'infrastructure de base nécessaire au travail informatique en réseaux. Les **subventions à la constitution d'une infrastructure de réseaux** entrent dans le cadre de ce sous-programme.*

*La **Science au service de la paix** aide les pays partenaires à appliquer les activités de recherche et développement à l'industrie, en coopération avec les pays de l'OTAN.*

Les informations et les formules de demande sont disponibles sur le site Internet du Comité scientifique de l'OTAN (<http://www.nato.int/science>).

Depuis janvier 1999, le Programme scientifique de l'OTAN a été restructuré de manière à orienter le soutien financier uniquement vers la collaboration entre scientifiques des pays partenaires et des pays de l'OTAN. En fait, le Programme ne prend plus en compte les projets portant sur une collaboration intéressant exclusivement les scientifiques des pays de l'OTAN. Pour pouvoir être retenue, toute demande doit inclure des scientifiques des pays partenaires appartenant au Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA).

QUELQUES CHIFFRES ET EXEMPLES DE COOPÉRATION

- *Chaque année, environ 13.000 scientifiques des pays du CPEA participent au Programme scientifique de l'OTAN.*
- *En 1998, plus de 6.000 scientifiques ont participé à 104 réunions scientifiques de l'OTAN.*

- *Près de 1.000 scientifiques de la seule Russie ont bénéficié de subventions leur permettant de collaborer avec des scientifiques des pays de l'OTAN.*
- *Environ 500 scientifiques des pays partenaires ont effectué des visites aux Etats-Unis, avec un soutien de l'OTAN, en vue d'une collaboration ou d'une formation scientifique.*
- *Une **subvention au jumelage** destinée à la recherche concernant un laser aux ultraviolets réglable sur tout le spectre de 280 à 340 nm est à l'étude pour des équipes de chercheurs de l'Université d'Etat de Kazan, en Russie, et du Wright Laboratory de l'US Air Force, dans l'Ohio. Les résultats des travaux effectués pourraient avoir de multiples applications, par exemple pour les moteurs à réaction et à combustion interne, avec une incidence directe sur les problèmes de la couche d'ozone et de la formation du climat de la planète.*
- *Une **subvention pour missions d'experts** a permis à deux chercheurs, l'un allemand et l'autre polonais, d'unir leurs travaux pour réaliser une avancée dans la technologie de la destruction des armes chimiques. Connue sous le nom de procédé de Bilger, la technologie à base de sodium est utilisée pour détruire l'arme chimique Adamsite.*



Appendices

Qu'est-ce que l'OTAN?

•

*Les origines du Conseil de l'Atlantique Nord
et le rôle des Réunions au Sommet dans l'histoire de l'OTAN*

•

Guide succinct des principaux sigles et termes de l'OTAN

QU'EST-CE QUE L'OTAN?



Le Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949, instituait une alliance de 10 pays européens et 2 pays nord-américains indépendants, ayant pour objectif de se défendre mutuellement.

Quatre autres pays européens se sont joints à l'Alliance entre 1952 et 1982, ce qui a porté à 16 le nombre des membres de l'OTAN. Avec l'entrée, le 12 mars dernier, de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque, l'Organisation compte actuellement 19 membres.

Ces membres sont : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Turquie.

LE TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD

Le Traité de l'Atlantique Nord, qui est en soi un document très simple, est conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'où il tire sa légitimité.

Aux termes du Traité, les pays membres s'engagent à maintenir et à accroître - individuellement et collectivement - leurs capacités de défense, en tant que bases de planification de la défense collective.

Une autre partie du Traité prévoit un cadre permettant aux pays membres de se consulter chaque fois que l'un d'eux estimera que sa sécurité sera menacée. Il s'agit d'un article qui souligne l'importance fondamentale du large processus de consultation qui se déroule au sein de l'Alliance et explique pourquoi l'Alliance entreprend de nouvelles missions destinées à renforcer la sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique.

Un autre article, l'Article 5, se réfère au droit de légitime défense collective reconnu par la Charte des Nations Unies. Il stipule qu'une attaque armée contre l'un ou plusieurs des membres de l'OTAN sera considérée comme une attaque dirigée contre eux tous.

L'admission de nouveaux membres est conforme aux dispositions de l'Article 10, qui prévoit que tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord pourra être invité à accéder au Traité. Les dirigeants de l'Alliance ont indiqué qu'à l'avenir, la porte resterait ouverte à d'autres pays.

Dans d'autres articles du Traité, chaque pays s'engage également à contribuer au développement de relations internationales pacifiques et amicales de diverses façons, y compris en renforçant ses libres institutions et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Le Traité prévoit aussi que les parties s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre elles.

La transformation de l'OTAN, après la fin de la Guerre froide et de la division de l'Europe, vise à accroître la stabilité et à développer la coopération et la confiance mutuelle, au bénéfice de l'Europe tout entière.

LA TRANSFORMATION DE L'ALLIANCE

L'OTAN est une alliance créée pour la défense collective de ses pays membres, dans le but premier de préserver la paix et de garantir la sécurité pour l'avenir, mais, après les profondes mutations que l'Europe a connues dans les années 90, elle est devenue un catalyseur dans le développement de la sécurité et de la stabilité à l'échelle de l'Europe tout entière. Faisant suite à la fin de la Guerre froide et de la division de l'Europe, la transformation de l'OTAN vise à renforcer la coopération et la confiance mutuelle, ce qui bénéficiera à l'ensemble de l'Europe.

Au coeur de l'Alliance se trouvent ses pays membres, dont les dirigeants représentent, à leurs réunions, les plus hautes autorités politiques alliées.

La crise du Kosovo a été le principal point de l'ordre du jour du Sommet de Washington. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont évalué la situation dans l'optique d'un renforcement de la détermination de la communauté internationale d'arriver à un règlement politique durable et de créer les conditions nécessaires au rétablissement de la paix et à la sauvegarde de la sécurité future de la région.

Le Sommet a aussi marqué le 50^e anniversaire de l'Organisation. Les dirigeants de l'OTAN ont réaffirmé la valeur durable du lien transatlantique et certains des objectifs fondamentaux de l'Alliance - la sauvegarde de la liberté et de la sécurité de ses membres, sa foi dans les principes de la Charte des Nations Unies, le soutien de la démocratie et la recherche constante d'un règlement pacifique des différends.

Il a également été l'occasion de donner plus de force aux changements qui se sont produits à l'OTAN dans les années 90, alors que l'Organisation s'adapte de manière à répondre aux besoins du monde d'aujourd'hui. Parmi ces changements figurent le processus d'élargissement visant à admettre de nouveaux membres et la réorganisation des structures militaires qui doit permettre à l'OTAN d'assumer de nouveaux rôles dans les domaines de la gestion des crises, du maintien de la paix et du soutien de la paix dans la zone euro-atlantique, ainsi que le renforcement du rôle de l'Europe en matière de sécurité.

Dans le cadre de cette transformation, l'OTAN met sur pied un partenariat pratique avec de nombreux pays non OTAN en vue de créer une Europe plus transparente en y réduisant les risques de malentendus et les causes de méfiance.

L'élément central de cette démarche est le programme du "Partenariat pour la paix" (PPP), qui assure le développement de la coopération entre les membres de l'OTAN et leurs 24 pays partenaires dans un vaste réseau d'activités liées à la sécurité.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui compte 44 pays, dont les membres de l'OTAN, fournit le cadre politique du PPP ainsi qu'un forum pour l'étude des questions liées à la sécurité. Les chefs d'Etat et de gouvernement de ces 44 pays se sont réunis à Washington, lors d'un Sommet qui s'est tenu le lendemain de la réunion au sommet de l'OTAN.

Ces dernières années, la Russie et l'Ukraine ont établi avec les Alliés des relations indépendantes spéciales qui leur permettent de mener, de différentes façons, des programmes de coopération portant sur une large gamme de questions pratiques liées à la sécurité, dans leur propre intérêt comme dans celui de l'Europe tout entière. Toutes deux sont membres du Conseil de partenariat euro-atlantique.

La Russie a suspendu sa participation à un certain nombre de ces programmes, en suite à la décision de l'Alliance d'intervenir militairement pour mettre fin au conflit du Kosovo. Toutefois, malgré les divergences de vues concernant l'usage de la force militaire, les pays de l'OTAN ont étroitement collaboré avec des représentants du gouvernement russe, dans le cadre d'efforts diplomatiques visant à mettre fin au conflit et à trouver une solution politique durable. L'Alliance croit fermement que la coopération OTAN-Russie dans sa dimension plus large va reprendre et continuer à se développer. Elle y est encouragée par la réussite de la coopération déjà réalisée, d'abord dans le cadre de la Force de mise en oeuvre (IFOR), puis dans celui de la Force de stabilisation (SFOR), en Bosnie-Herzégovine, comme dans beaucoup d'autres domaines.

Un programme de coopération spéciale est également mené, dans le contexte du Dialogue sur la Méditerranée, avec six pays non OTAN de la région méditerranéenne, (Égypte, Israël, Jordanie, Mauritanie, Maroc et Tunisie), afin de renforcer la sécurité et la stabilité de cette région, qui sont liées à la sécurité en Europe.

A l'OTAN même, des comités sont chargés d'établir des prévisions dans des domaines tels que les consultations politiques, les plans et les opérations de défense, la coopération en matière d'armements, entre autres, et de recommander des mesures au Conseil de l'Atlantique Nord - la plus haute instance de prise de décisions de l'Organisation - ou au Comité des plans de défense, qui s'occupe principalement des questions liées à la structure militaire intégrée de l'OTAN.

Il y a également des consultations sur les questions économiques liées à la sécurité, notamment en ce qui concerne les dépenses de défense et la conversion des industries de défense à des fins civiles.

L'OTAN sert également de forum pour une coopération active entre ses États membres et ses pays partenaires dans des domaines tels que les plans civils d'urgence, les secours en cas de catastrophe et les programmes scientifiques et environnementaux. Même si chaque pays est responsable au premier chef de l'établissement de ses propres plans civils d'urgence, l'OTAN veille à faire en sorte que les ressources civiles de l'Alliance puissent être utilisées avec un maximum d'efficacité, lorsque les circonstances l'exigent.

Dans ce contexte, l'OTAN joue souvent un rôle de coordination. En novembre dernier, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), qui avait été inauguré en juin, a coordonné une opération de secours aux parties de l'Ukraine occidentale touchées par des inondations. Depuis la dégradation de la situation au Kosovo et alentour, il a aussi joué un rôle clé dans la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'OTAN et les pays partenaires pour atténuer les souffrances des réfugiés kosovars et apporter une assistance aux pays voisins.

L'OTAN gère un certain nombre de programmes d'échanges internationaux portant sur des problèmes scientifiques et environnementaux qui intéressent les membres de l'OTAN et les pays partenaires. Ces programmes assurent un soutien à la recherche scientifique de haut niveau, encouragent le développement des ressources scientifiques et technologiques nationales et permettent de réaliser des économies grâce à une collaboration internationale. Certaines de ces activités visent à traiter des problèmes environnementaux liés à la défense, affectant des pays voisins, qui ne peuvent être résolus que par une action menée en coopération.

LES ORIGINES DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD ET LE ROLE DES REUNIONS AU SOMMET DANS L'HISTOIRE DE L'OTAN



L'OTAN est une Alliance de pays, représentés par leurs gouvernements aux niveaux appropriés en fonction des questions et de la nature des décisions à prendre. Les décisions de l'Alliance sont fondées sur le consensus entre les pays membres et elles ont la même force, quel que soit le niveau auquel elles sont prises. Les réunions au sommet sont donc des événements exceptionnels. Il y en a eu quinze depuis la fondation de l'Alliance en 1949 et chacune d'elles a eu lieu à un moment crucial de l'évolution de l'OTAN.

La présence de dirigeants des gouvernements en de telles occasions ne change pas la nature des décisions prises par l'Alliance qui ont la même force, quel que soit le niveau auquel elles sont prises. Cependant, leur présence traduit l'importance que les pays membres attachent à l'occasion et ajoute du poids et de la visibilité à leurs décisions. Le rôle joué par les réunions au Sommet dans l'adaptation des politiques de l'Alliance à l'évolution des besoins et des circonstances reflète la base des prises de décision au sein de l'OTAN dans son ensemble, instituée par le Traité de l'Atlantique Nord en 1949; ce document extrêmement bref a établi une structure officielle de prise de décision, le Conseil de l'Atlantique Nord à qui il incombait de créer des structures ou instances supplémentaires.

Lorsque le Conseil s'est réuni pour la première fois, le 17 septembre 1949, chaque pays étant représenté par son Ministre des affaires étrangères, il a entrepris d'instaurer un cadre civil et militaire pour la mise en oeuvre du Traité. Il a décidé de se réunir chaque année et, plus fréquemment, si les circonstances l'exigent. Si l'un des pays membres estime que son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité est menacée, et invoque les articles 4 et 5 du Traité qui prévoit que ses Alliés lui prêtent assistance, le Conseil peut, bien entendu, se réunir sans délai.

Le Conseil a créé deux organismes de niveau ministériel - un Comité de défense et un Comité économique et financier - ainsi que plusieurs autres organes permanents, dont le Comité militaire composé des chefs d'état-major des pays membres.

Un an après la Création de l'Alliance, il est apparu clairement que les réunions des Ministres des affaires étrangères étaient trop peu fréquentes et ne permettaient pas de contrôler et de superviser de manière adéquate les organes civils et militaires qui avaient été institués. Un organe civil, les suppléants du Conseil, a donc été chargé de mettre en application les directives du Conseil et de coordonner les travaux de ses organes subordonnés.

En 1951, la structure du Conseil a de nouveau été modifiée. Il est devenu le seul forum de niveau ministériel de l'Alliance. Le statut des Suppléants du Conseil a été renforcé, faisant de ce groupe la structure qui permettait à l'Alliance de prendre des décisions. Simultanément, un Secrétariat international a été créé, financé sur un budget commun auquel chaque pays membre contribue, et chargé de préparer et de suivre les travaux.

Les Suppléants du Conseil sont à l'origine du Conseil de l'Atlantique Nord actuel. En 1952, le Conseil a décidé de procéder à une nouvelle réorganisation, faisant des Suppléants un organe permanent. Pour lui permettre d'exercer continuellement ses pouvoirs de décision, chaque gouvernement désigne un représentant permanent ayant rang d'Ambassadeur, assisté d'une délégation nationale composée de conseillers et d'experts.

La structure de base des travaux du Conseil et son autorité suprême pour toutes les décisions qui concernent l'OTAN n'ont pas changé depuis 1952. Le niveau de représentation peut varier mais cela n'a pas de répercussion sur la validité de ses décisions qui reflètent les points de vue de chaque gouvernement et leur consensus sur la mise en œuvre et le suivi des décisions qui ont été prises.

Les réunions du Conseil dont la configuration a évolué avec les années ont lieu chaque semaine et le Conseil permanent, au niveau des Ambassadeurs, se réunit parfois plus fréquemment. Les sessions ministérielles auxquelles participent les Ministres des affaires étrangères et de la défense ont lieu au moins tous les six mois et, occasionnellement, des réunions au Sommet rassemblent les chefs d'Etat et de gouvernement. D'autres instances se réunissent parallèlement, sous les auspices de l'OTAN, notamment le Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA), le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP), la Commission OTAN-Ukraine et le Groupe de coopération méditerranéenne.

Le Conseil a tenu sa première réunion au sommet à Paris en décembre 1957. Près de 20 ans se sont écoulés avant le deuxième Sommet qui a eu lieu à Bruxelles en mai 1975. Par la suite, des réunions au sommet se sont tenues à Londres (mai 1977), à Washington (mai 1978) et à Bonn (juin 1982). Les quatre réunions suivantes ont eu lieu à Bruxelles en novembre 1985, mars 1988, mai 1989 et décembre 1989. En juillet 1990, l'OTAN tenait à Londres sa première réunion au sommet depuis la fin de la Guerre froide. Trois autres sommets ont eu lieu à Rome (novembre 1991), à Bruxelles (janvier 1994) et à Madrid (juillet 1997) et ont permis de jeter les bases de la transformation de l'Alliance et de son adaptation aux nouveaux défis de l'après-guerre froide.

Le Sommet de Washington, qui commémorait le 50e anniversaire de l'Alliance et marquait l'admission de trois nouveaux membres, a été le deuxième à se tenir dans la capitale américaine et la quinzième réunion officielle du Conseil de l'Atlantique Nord à ce niveau.

CHRONOLOGIE DES RÉUNIONS AU SOMMET DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

PARIS, 16-19 DECEMBRE 1957

Réaffirmation des principes, des buts et de l'unité de l'Alliance Atlantique. Amélioration de la coordination et de l'organisation des forces de l'OTAN et des dispositions de consultation politique. Reconnaissance de la nécessité de liens économiques plus étroits et d'une coopération dans l'esprit de l'Article 2 du Traité, visant à éliminer les conflits au niveau des politiques économiques internationales et à encourager la collaboration économique.

BRUXELLES, 26 JUIN 1974

Signature de la Déclaration sur les relations atlantiques adoptée par les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN à Ottawa, le 19 juin, qui réaffirmait l'attachement des pays membres de l'Alliance aux buts et aux idéaux du Traité en cette année marquant le 25e anniversaire de sa signature. Consultations sur les relations est-ouest en vue des pourparlers au Sommet entre les Etats-Unis et l'URSS sur la limitation des armes nucléaires stratégiques.

BRUXELLES, 29 ET 30 MAI 1975

Affirmation de l'importance fondamentale de l'Alliance et de la cohésion alliée face aux pressions économiques internationales qui ont suivi la crise pétrolière de 1974. Soutien marqué en faveur de l'aboutissement des négociations menées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (qui devaient conduire, en août 1975, à la signature de l'Acte final d'Helsinki).

LONDRES, 10 ET 11 MAI 1977

Lancement de l'étude des tendances à long terme dans les relations est-ouest et d'un Programme de défense à long terme (LTDP) visant à améliorer la capacité défensive des pays membres de l'OTAN.

WASHINGTON, 30 ET 31 MAI 1978

Examen des résultats des initiatives à long terme prises au Sommet de Londres de 1977. Confirmation de la validité des buts complémentaires de l'Alliance : assurer la sécurité tout en recherchant la détente est-ouest. Adoption de l'objectif de 3 % pour la croissance des dépenses de défense.

BONN, 10 JUIN 1982

Accession de l'Espagne.

Adoption de la Déclaration de Bonn exposant un programme en six points pour la paix dans la liberté. Publication d'une déclaration concernant les buts et les politiques de l'Alliance en matière de maîtrise des armements et de désarmement et d'une Déclaration sur la défense intégrée de l'OTAN.

BRUXELLES, 21 NOVEMBRE 1985

Réunion extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord pour des consultations avec le président Reagan sur l'issue positive du Sommet tenu à Genève entre les États-Unis et l'URSS sur la maîtrise des armements et d'autres domaines de coopération.

BRUXELLES, 2 ET 3 MARS 1988

Réaffirmation des buts et des principes de l'Alliance et de ses objectifs concernant les relations est-ouest. Adoption d'un projet pour le renforcement de la stabilité dans l'ensemble de l'Europe par le biais de négociations sur la maîtrise des armements conventionnels.

BRUXELLES, 29 ET 30 MAI 1989

Déclaration publiée à l'occasion du 40e anniversaire de l'Alliance et énonçant les politiques et objectifs en matière de sécurité pour les années 90 (maintenir le dispositif de défense de l'Alliance, lancer de nouvelles initiatives de maîtrise des armements, renforcer la consultation politique, améliorer la coopération Est-Ouest et répondre aux défis mondiaux).

Adoption d'un Concept global de maîtrise des armements et de désarmement.

BRUXELLES, 4 DECEMBRE 1989

Après les changements fondamentaux intervenus en Europe centrale et orientale, et dans la perspective de la fin de la division de l'Europe, le président Bush tient des consultations avec les dirigeants de l'Alliance au lendemain de sa réunion au sommet avec le président Gorbatchev, à Malte. Alors que se déroule la réunion au sommet de l'OTAN, les dirigeants du Pacte de Varsovie dénoncent l'invasion de la Tchécoslovaquie de 1968 et la doctrine de Brejnev de la souveraineté limitée.

LONDRES, 6 JUILLET 1990

Publication de la Déclaration de Londres sur une Alliance de l'Atlantique Nord rénovée, où sont formulées des propositions visant au développement de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale dans une large gamme d'activités politiques et militaires, dont l'établissement d'une liaison diplomatique régulière avec l'OTAN.

ROME, NOVEMBRE 1991

Publication du nouveau Concept stratégique de l'Alliance, de la Déclaration de Rome sur la paix et la coopération et de déclarations sur les développements en Union soviétique et la situation en Yougoslavie.

BRUXELLES, JANVIER 1994

Lancement de l'initiative du Partenariat pour la paix (PPP). Tous les pays partenaires du CCNA et les États de la CSCE sont invités à y participer. Publication du Document-cadre du PPP. Approbation du concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) et d'autres mesures visant à développer l'Identité européenne de sécurité et de défense.

L'Alliance réaffirme qu'elle est prête à effectuer des frappes aériennes à l'appui des objectifs des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

MADRID, JUILLET 1997

La Hongrie, la Pologne et la République tchèque sont invitées à entreprendre des pourparlers d'adhésion. Réaffirmation de la politique de la porte ouverte de l'OTAN. Reconnaissance de l'avancée et des engagements représentés par l'Acte fondateur OTAN-Russie.

Signature de la Charte sur un partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine.

Actualisation du Concept stratégique de 1991.

Déclaration spéciale sur la Bosnie-Herzégovine.

WASHINGTON, 23 ET 24 AVRIL 1999

Célébration du 50e anniversaire de l'Alliance.

Diffusion de la déclaration de Washington.

Sessions de travail et déclaration sur la crise du Kosovo. Examen des initiatives concernant la stabilité future du Sud-Est de l'Europe.

Approbation du Concept stratégique de l'Alliance. Adoption du Plan d'action pour l'adhésion.

Entérinement du Partenariat (PPP) renforcé et plus opérationnel et Initiative sur les capacités de défense.

Lancement d'une initiative en coopération concernant les problèmes liés aux armes de destruction massive.

GUIDE SUCCINCT DES PRINCIPAUX SIGLES ET TERMES DE L'OTAN



AFOR

Force de paix en Albanie. Force affectée par l'Alliance à des tâches humanitaires en Albanie pendant la crise du Kosovo.

FCE

Traité sur les forces conventionnelles en Europe. Ce Traité, d'importance primordiale pour la maîtrise des armements, constitue la pierre angulaire de la sécurité européenne. Plus de 58.000 équipements militaires ont été détruits en Europe depuis sa signature, en 1990, par les pays de l'OTAN et les membres de ce qui était alors l'Organisation du Traité de Varsovie. En mars 1999, la Russie, l'OTAN et d'autres Etats européens sont tombés d'accord sur toutes les principales questions, ce qui devrait permettre d'adapter le Traité sur les FCE en temps voulu pour le Sommet que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe tiendra à Istanbul en novembre 1999.

CPEA

Conseil de Partenariat euro-atlantique. Institué en mai 1997 pour succéder au Conseil de Coopération Nord Atlantique, le CPEA fournit un cadre général pour le développement de la dimension politique du PPP et l'établissement d'une coopération pratique plus étroite. Il réunit des représentants des Alliés et des Partenaires - 44 pays au total. Une réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA s'est tenue à Washington en avril 1999 au lendemain du Sommet de l'OTAN.

IESD

Identité européenne de sécurité et de défense. Le développement de l'IESD au sein de l'Alliance a pour but de permettre à tous les Alliés européens d'apporter à l'OTAN une contribution plus cohérente et plus efficace en tant qu'expression de leurs responsabilités partagées, et de renforcer le Partenariat transatlantique, tout en leur donnant les moyens d'agir ensemble dans un contexte européen. L'IESD est une partie essentielle de l'adaptation des structures de l'Alliance.

KFOR

Force de paix au Kosovo. Il s'agit d'une force multinationale déployée au Kosovo sous les auspices des Nations Unies, conformément à la Résolution 1244 du 10 juin 1999 du Conseil de sécurité. Une force a été stationnée à l'avance dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine⁽¹⁾, ses effectifs étant placés sous le contrôle opérationnel du Commandant du Corps de réaction rapide du Commandement allié en Europe (ARRC) à la fin du mois de mars lorsque la campagne aérienne de l'OTAN a commencé. Elle a ensuite été réaffectée à des tâches humanitaires nécessitées par l'escalade de la crise des réfugiés. Avec des forces supplémentaires envoyées dans la région, la KFOR s'est acquittée de ses tâches essentielles en fournissant un soutien direct aux réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine⁽¹⁾ ainsi qu'en aidant les organismes internationaux d'aide humanitaire.

CAN

Conseil de l'Atlantique Nord. Composé des représentants des pays membres de l'Alliance, le Conseil est la plus haute instance de prise de décision de l'Organisation. Il se réunit régulièrement à Bruxelles au niveau des Ambassadeurs, au moins deux fois par an au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense et tient occasionnellement des réunions au sommet, comme à Washington en 1999, avec les chefs d'Etat et de gouvernement.

(1)
Voir note
page 15.

OTAN

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Organisation instituée par le Traité de Washington, en avril 1949, en tant que système de défense collective de l'Ouest. Trois nouveaux membres y ont adhéré en mars de cette année, ce qui a porté à dix-neuf le nombre de ses pays membres. Depuis le début des années 90, les Alliés ont effectué d'importantes réductions de forces et adapté la structure de commandement de l'Alliance aux nouveaux rôles et missions de gestion des crises, de maintien de la paix et de soutien de la paix. Ils coopèrent activement avec les pays européens non OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix. L'Acte fondateur OTAN-Russie a été signé en mai 1997 avec la Fédération de Russie. En juillet de la même année, l'OTAN a signé une Charte de Partenariat spécifique avec l'Ukraine. L'OTAN a célébré son cinquantième anniversaire lors du Sommet de Washington en avril 1999.

CCP OTAN-RUSSIE

Conseil Conjoint Permanent. Le CCP a été établi par l'Acte fondateur OTAN-Russie signé en mai 1997. L'Acte fondateur prévoit la tenue de réunions régulières du CCP au niveau des Ambassadeurs, et au niveau des Ministres des affaires étrangères deux fois par an. Il constitue un forum de consultation, de coopération et de consensus pour l'examen des questions politiques et de sécurité.

Lorsque les Alliés ont commencé leurs opérations aériennes visant à mettre un terme au conflit du Kosovo, la Russie a suspendu sa participation au CCP. L'Alliance a déploré cette décision, estimant qu'il était de l'intérêt commun des deux parties de parvenir à une solution politique à la crise du Kosovo. Les pays membres continuent de collaborer étroitement avec la Russie dans le contexte d'initiatives diplomatiques en vue de mettre fin au conflit.

COMMISSION OTAN-UKRAINE.

Cette commission a été instituée en vertu de la Charte sur un partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine. Elle se réunit au moins deux fois par an pour étudier l'état d'avancement de la relation entre l'OTAN et l'Ukraine. Une réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres et de l'Ukraine s'est tenue à Washington le 24 avril 1999.

OSCE

Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe. Anciennement connue sous le nom de Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), l'OSCE était à l'origine une instance politique qui établissait les principes fondamentaux régissant la conduite des affaires internationales de manière à atténuer les tensions et instaurer la confiance entre les Etats. C'est aujourd'hui une organisation officielle qui comprend 55 membres, dont tous les pays d'Europe, le Canada et les Etats-Unis. L'OSCE a supervisé l'organisation des élections en Bosnie-Herzégovine ainsi que la mission de vérification internationale au Kosovo qui a vérifié le respect des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la crise. L'échec des négociations sur un règlement politique, en mars 1999, a conduit au retrait des vérificateurs de l'OSCE.

PARP

Processus de planification et d'examen du PPP. Le PARP a été établi en novembre 1994, en tant qu'activité distincte dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix, à l'intention des pays partenaires souhaitant y participer. Il a pour but de favoriser la transparence dans l'établissement des plans de défense et d'accroître l'interopérabilité entre les forces des pays partenaires et celles des pays de l'OTAN, par l'élaboration et l'examen d'objectifs de planification mutuellement agréés. Dix-sept pays partenaires y participent actuellement.

PPP

Partenariat pour la paix. Créé en janvier 1994, le PPP offre aux Partenaires la possibilité de prendre part avec l'OTAN, à des programmes de coopération en matière de sécurité adaptés à leurs besoins propres. Ces programmes comportent des activités telles que des exercices militaires et des opérations concernant les situations d'urgence dans le domaine civil. Le PPP a été renforcé de manière à accroître le rôle des Partenaires dans la planification et la direction des programmes futurs. 24 pays participent actuellement au PPP.

Le SACEUR et le SACLANT

Le Commandant suprême des forces alliées en Europe et le Commandant suprême allié de l'Atlantique. Le SACEUR et le SACLANT sont les deux grands commandants ayant en charge la structure militaire intégrée de l'Alliance.

La SFOR et l'IFOR

La force de stabilisation (SFOR) a été déployée en Bosnie-Herzégovine en décembre 1996 dans le cadre de l'action menée pour veiller à l'application de l'Accord de paix de Dayton dans l'ex-Yougoslavie. Elle a remplacé la **force de mise en oeuvre (IFOR)** qui était chargée de superviser l'application des aspects militaires de l'Accord. Plus de 35 pays, OTAN et non OTAN, ont fourni des forces à la SFOR dont l'effectif est de plus de 30.000 hommes.

SHAPE

Le Grand Quartier général des puissances alliées en Europe. Implanté près de Mons, en Belgique, il est le siège du Commandement allié en Europe.

Concept stratégique. Ce concept est l'énoncé officiel des objectifs de l'Alliance; il apporte des orientations du plus haut niveau sur les moyens politiques et militaires à employer pour atteindre ces objectifs. Il s'adresse, d'une part, à l'opinion des pays alliés et à d'autres publics, à qui il expose les raisons qui sont à la base de l'Alliance et de ses activités, et, d'autre part, aux autorités militaires de l'OTAN, à qui il fournit des directives concernant l'évolution des capacités militaires et la préparation à des opérations éventuelles. Le premier Concept stratégique a été publié en 1991. Sa version la plus récente a été approuvée et publiée cette année au Sommet de Washington.

Le Concept stratégique actualisé prend en compte les développements politiques et militaires intervenus depuis 1991, et il confirme aussi, l'importance fondamentale de la défense collective et du lien transatlantique.

UEO

Union de l'Europe occidentale. Instituée à l'origine par le Traité de Bruxelles de 1948, l'UEO compte actuellement 10 pays membres, qui sont tous aussi membres de l'OTAN. Elle compte également des pays membres associés (membres de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE) et des Partenaires associés (pays n'appartenant ni à l'UE ni à l'OTAN). L'UEO a été réactivée en 1984 dans le but de développer une identité européenne de défense commune et de renforcer le pilier européen de l'Alliance.

